

Université d'Alger 3
Faculté des sciences économiques, commerciales et de gestion
Département de sciences économiques

MEMOIRE
POUR L'OBTENTION DU DIPLOME DE MAGISTER.
OPTION : ANALYSE ECONOMIQUE.
Présenté et soutenu par : Mr. BRAI Hakim

Le rôle de l'Etat dans l'économie Sociale de marché

Sous la direction de Mme LASKRI Anissa
Maître de conférence à l'Université Dely Brahim - Alger 2 -

Jury d'Examen :

- | | | |
|--------------|----------------------|--------------------------|
| - Président | Dr. A. KOUDRI | - Professeur - |
| - Rapporteur | Dr. A. LASKRI | - Maître de conférence - |
| - Examineur | Dr. S.KESSAB | - Maître de conférence - |
| - Examineur | Dr. M.SEDIKI | - Maître de conférence - |

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2009/2010

Sommaire	
Introduction	1
Chapitre 1: Transition vers l'économie de marché	2
Introduction	3
Section 1 : La thérapie du choc.	4
1.1 Mesures macroéconomiques.	4
1.1.1 Austérité budgétaire.	4
1.1.2 Action sur les dépenses publiques.	4
1.1.3 Action sur les taux d'intérêt.	4
1.1.4 Taux de change compétitif.	5
1.2 Mesures structurelles.	5
1.2.1 Le libéralisme.	5
1.2.2 Stabilité macro-économique.	5
1.2.3 Restructuration et privatisation.	5
1.2.4. La concurrence.	7
1.3. Le Gradualisme.	7
1.3.1 Les institutions de l'économie de marché	8
1.3.2 L'entreprise et sa gestion.	8
1.3.3. Le marché des capitaux.	8
1.3.4 Système bancaire.	9
Section 2 : Le marché	9
2.1.1. Définition du marché.	9
2.1.2. La demande	10
2.1.3 La fonction de la demande	10
2.2. L'offre.	11
2.3. Equilibre	12
2.4. Les différents types de marché	12
2.4.1. Marché en concurrence parfaite	12
2.4.2. Marché concurrence imparfaite.	13
2.4.3. Le déséquilibre du marché.	13
2.4.4. Equilibre du marché concurrence parfaite.	15
2.4.5. La formation des prix dans une économie de marché	16
2.5. L'équilibre du marché.	17
2.5.1. Défaillance du marché.	18
2.6. Le bien être social.	19
2.6.1. L'équilibre général.	19
2.6.2. La justice comme équité.	19
CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE	20
Chapitre 2 : Le rôle de l'Etat dans l'économie	21
Introduction :	22
Section 1 : – LES ANALYSES DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ÉCONOMIE	23
1.1. L'évolution du rôle de l'Etat dans l'économie.	23
1.2. La question du domaine d'intervention.	24
1.2.1. Le Rôle normatif.	24
1.2.2. Le rôle positif.	25
1.2.3. La fonction d'Allocation.	25

1.2.4. La fonction de répartition. _____	25
1.2.5 La fonction de stabilisation. _____	25
Section2 : L'intervention de l'Etat. _____	26
2.1. Les instruments d'intervention de l'Etat. _____	26
2.1.1. La politique économique conjoncturelle. _____	26
2.1.1.1 – La politique budgétaire. _____	26
2.2. La politique monétaire et la politique du change. _____	28
2.2.1. Les objectifs de la politique monétaire. _____	28
2.2.2. Les modalités d'intervention de la politique monétaire. _____	28
La question du degré d'intervention. _____	28
2.3.1 La conception libérale de l'État. _____	29
2.3.2 - La conception keynésienne de l'État. _____	29
2.3.3. L'État subsidiaire. _____	30
2.3.4. L'État complémentaire au marché. _____	30
2.3.4.1. La microéconomie de l'information. _____	31
2.3.4.2. Le poids de l'État dans les économies modernes. _____	31
Section 3. Les différentes approches du bien être social. _____	32
3.1- L'État et le bien être social. _____	32
3.1.1. John Rawls : le bien-être est conditionné par l'accès aux " biens premiers " _____	32
3.1.2. Amartya Sen : le bien-être comme capacité d'agir _____	32
3.2. La micro finance _____	33
3.2.1 Qu'est-ce que la microfinance: _____	33
3.2.2 Responsabilité sociale en microfinance. _____	34
3.2.3 Problématiques financières des microfinances _____	35
3.2.3.1 1 L'approche du bien-être social _____	35
3.2.3.2. L'approche institutionnaliste _____	35
3.2.4. Les Limites de la Microfinance _____	36
CONCLUSION DU DEUXIEME CHAPITRE. _____	37
Chapitre 3 : L'Economie Sociale de Marché _____	38
Section 1 : Le libéralisme critique et l'ordo libéralisme _____	39
1.1. L'école de Fribourg _____	40
1.2. Les principes de l'économie sociale de marché. _____	41
1.3. Ludwig Erhard (1897-1977). _____	41
1.4. Alfred Müller-Armack (1901-1978) _____	42
Section 2 : Organisation économique et social _____	43
2.1- Principes constituants. _____	43
2.2- Politiques ordonnatrices et régulatrices _____	44
2.3. La mise en œuvre de l'économie sociale de marché _____	45
2.3.1. Hiérarchie des normes : la primauté du droit économique. _____	45
2.3.2. Monopoles privés, monopoles publics..... _____	46
2.3.3- Les blocages institutionnels _____	46
2.4. La dimension « sociale » de l'économie de marché _____	47
2.5. L'intervention de l'Etat dans l'ordolibéralisme : _____	49
CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE. _____	51
Chapitre 4 :L'Algérie à l'épreuve de l'économie social de marché _____	52

Introduction	53
Section 1 : Reformes économiques	54
1.1. La rupture avec le colonialisme et la politique des plans :	54
1.2. La crise pétrolière et le rééchelonnement de la dette :	55
1.3. Le Plan d'Ajustement Structurel en Algérie (1994-1998) :	56
1.4. Le passage à l'économie de marché :	57
1.4.1. La libéralisation du commerce extérieur :	58
1.4.2. La libéralisation des prix :	58
1.4.3 Régime de la concurrence et la transparence	59
1.4.4. La privatisation des entreprises publiques :	60
1.4.4.1 Subvention des entreprises publique :	61
1.4.5 Le code d'investissement algérien	63
1.4.6 Reforme du secteur bancaire	64
Section 2 : Le rôle social de l'Etat	66
Introduction :	66
2.1 Le système de sécurité sociale	66
2.2 Les transferts sociaux :	67
2.2.1 Les actions de protection et de promotion des personnes handicapées :	68
2.2.1.1- Au plan des programmes sociaux :	68
2.2.1.2 Plan de l'intégration des personnes handicapées en circuit ordinaire :	68
2.2.1.3 Plan de l'insertion socio professionnelle des personnes handicapées.	69
2.2.1.4 Au plan de prise en charge en institution spécialisée	69
2.2.2 Protection et promotion de la famille et de cohésion sociale	70
2.2.2.1 Le développement des métiers du social :	70
2.2.2.2 La mise en place du SAMU social Algérie :	71
2.2.2.3 Mineurs en difficulté sociale	71
2.2.2.4 Mise en place du dispositif de prise psychologique et sociale	71
2.2.2.5 Prise en charge de la personne âgée	72
2.2.2.6 Développement communautaire	72
2.2.3 En matière de développement des infrastructures :	72
2.2.4 En matière de promotion et dynamisation du mouvement associatif :	73
2.2.5 Dispositif d'aides à l'accès au logement social :	73
2.2.5.1 Le logement social participatif.	73
2.2.5.2 La location vente.	74
2.2.5.3 La formule « d'Aide Directe »	74
2.2.6 Gratuite de l'enseignement :	74
2.3 Les dispositifs de création d'emplois	75
2.3.1 Dispositifs publics de promotion de l'emploi	75
2.3.1.1 L'Agence de développement social (ADS) :	76
2.3.1.2 L'agence nationale de l'emploi (ANEM) :	76
2.3.1.3 Les Emplois d'Attente	76
2.3.1.4 Les Contrats de Pré -Emploi (CPE)	76
2.3.1.5 L'Emploi Saisonnier d'Intérêt Local (ESIL)	77
2.3.1.6 L'Indemnité pour Activité d'Intérêt Général (IAIG)	77
2.3.1.7 Les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre	77

2.3.2 La micro-finance en Algérie, contraintes et opportunités	77
2.3.3 Dispositifs de création d'activités:	78
2.3.3.1 Programme d'Emploi des Jeunes	79
2.3.3.2 Dispositif d'Insertion Professionnelle	79
2.3.4 Dispositif de l'ANSEJ	80
2.3.4.1 Les Missions Du Dispositif	80
2.3.4.2 Les Ressources	81
2.3.4.3 Les Dépenses	81
2.3.4.4 Les Changements Apportés Par Le dispositif ANSEJ	81
2.3.5 Modalités Et Procédures De Création D'une micro – Entreprise	82
2.3.5.1 Les Conditions D'éligibilité Au Dispositif ANSEJ	82
2.3.5.2 Les Aides Accordées Aux Jeunes Promoteurs	83
2.3.5.3 La Bonification Des Taux D'intérêt	84
2.3.5.4 Formes Et Structures De Financement	84
2.3.5.5 La Durée De Remboursement Du Crédit Bancaire	85
2.3.5.6 Les avantages fiscaux accordés	85
2.3.6 Programme de relance économique et création d'emploi	87
2.3.6.1 Politique de développement rural	87
2.3.6.2 Fiscalité sur les revenus agricoles et aides diverses aux agriculteurs	88
2.3.6.3 L'emploi et le plan de relance économique	88
Conclusion du quatrième chapitre	91
Conclusion Général	92
Bibliographie.	100

Résumé

La grande transformation des pays post-communistes a consisté au remplacement du système de planification par le système de marché. Ce remplacement n'a pas été et n'aurait pas pu être l'objet d'un choix.

La transition d'une économie centralisée à une économie de marché a connu différents degrés d'intensité dans différents pays, particulièrement à cause des traits spécifiques de ces pays.

Durant cette période de transition le but principal assigné à l'État est de doter le marché d'institutions propres à lui et d'adapter le plus rapidement possible le tissu économique et social hérité du communisme aux nouvelles conditions. Une préoccupation sans doute nécessaire à la mise en place d'une économie de marché et en même temps pour garantir un minimum de justice sociale.

L'idée de l'économie sociale de marché est que la concurrence est le mode de rapport interindividuel le plus conforme à l'efficacité économique dans une société mais aussi le plus conforme aux exigences morales que l'on peut attendre de l'homme, ce qui lui permet de s'affirmer comme un être autonome, responsable, libre.

Ce que visent les ordo libéraux est une politique sociale qui n'empêche pas le processus économique et qui promeut le développement économique. Selon eux, plus l'économie se développe, plus les individus ont de revenus et donc davantage de moyens pour éviter les risques.

Liste des Abréviations

ADS : Agence du développement social
ANSEJ : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
ANEM : Agence nationale de l'emploi
ANGEM : Agence nationale gestion de l'emploi
CAPRA : Coopératives de production de la révolution Agraire
CPE : Contrats Pré -Emploi
D.I.P.J : Dispositif d'Insertion Professionnelle des Jeunes
EPA : Etablissement Publique Administratif
ESIL : Emploi Saisonnier d'Intérêt Local
EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
FAEJ : Fonds d'Aide à l'Emploi des Jeunes
FMI : Fond Monétaire International
FNSEJ : Fonds National de Soutien à l'Emploi des Jeunes
IAIG : Indemnité pour Activité d'Intérêt Général
I.BS: Impôt sur le Bénéfice des Sociétés
IMF : Institution Micro Finance
IRG : Impôt sur le Revenu Global
OMC : Organisation Mondiale du Commerce
ONAMO : Office National de la Main d'Œuvre
PECO : Pays d'Europe Centrale et Orientale
PED : Pays En Développement
P.E.J : Programme d'Emploi des Jeunes
SARL : Société à Responsabilité Limitée
SNC : Société à Nom Collectif
TAP : Taxe Activité Professionnelle
TPE : Très Petites Entreprises
TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

INTRODUCTION GENERALE

Les tensions sociales qui règnent actuellement un peu partout dans le monde sont révélatrices d'un malaise dans la conception du modèle socio-économique adopté par chaque pays. La situation des pays qui passent d'une économie planifiée à une économie capitaliste en constitue un bel exemple : il montre le désarroi issu de l'application d'une théorie économique non adaptée aux besoins de pays qui possèdent leurs propres spécificités.

Dans le cas de l'Algérie, le passage d'un Etat providence à un Etat libéral suppose la recherche d'une efficacité économique conjuguée à une justice sociale.

Ce projet de réforme se doit de mettre en évidence le rôle de l'Etat afin de prévenir et corriger les inégalités et les défaillances du marché. Or, cette transition s'effectue au moment même où la mondialisation remet en cause ce rôle.

La tendance d'analyse néolibérale, considère le marché comme régulateur de l'activité économique et seul moyen qui permettra de réaliser la réconciliation de l'économique et du social. Cette réconciliation est rejetée par Karl Marx qui affirme que l'économie capitaliste ne peut être que celle du capital. De même, Leon Walras, dans sa conception de la société idéale, établit une dichotomie entre l'économie pure et l'économie sociale. Celle-ci est réfutée par Jacques Freyssinet qui considère que la coupure d'une sphère « économique » et une sphère « sociale » n'est qu'un produit de l'analyse économique libérale qui est à la base de l'organisation de l'économie de marché, alors qu'en réalité les aspects économiques et sociaux sont totalement imbriqués.

La question qui vient alors à l'esprit est : « Comment le social et le marché peuvent-ils être associés ? »

La mise en place d'une économie de marché est difficilement envisageable sans la présence d'un Etat fort. D'une part, celui-ci doit se révéler capable de réduire l'ampleur des inégalités sociales, ce qui suppose un type de société dans lequel tous les citoyens sont, au moins sur le plan politique, en mesure de contribuer par les comportements économiques et sociaux, à la définition des besoins sociaux et à la détermination de orientations générales de l'activité productive. D'autre part, l'Etat doit être en mesure de mettre en place un système d'information accessible à tous les opérateurs économiques, dans lequel la transparence de gestion des affaires économiques et la libre formation des prix sont intégrés comme éléments vitaux de la concurrence.

L'intervention de l'Etat dans le domaine économique, durant les trois dernières décennies, a constitué le moyen le plus sûr pour assurer un développement économique qui tienne également compte des demandes pressantes de la population. Cependant, durant les années 80, le modèle interventionniste est apparu des plus coûteux car il n'a pu drainer avec lui que chômage, inflation, etc. . Et le déclin du système socialiste a entraîné la transition vers l'économie de marché, d'où la nécessité de la désétatisation de l'économie prônée par la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International.

Cette perspective de moins d'Etat n'a pas eu les effets attendus : pas d'amélioration des performances de l'économie ni même de l'efficacité des moyens de production. Pour cette raison, en 1997 les experts de la Banque Mondiale ont renforcé la thèse de la nécessité de l'intervention de l'Etat dans l'économie afin de pallier aux distorsions du marché. En d'autres termes, l'Etat doit fixer les règles du jeu en matière d'emploi, de propriété privée et des conditions de transferts des actifs financiers.

Si l'intervention de l'Etat est contestée, ce n'est pas par nature de l'Etat mais par degré d'Etat. Pour les néoclassiques, le degré de l'Etat consiste à corriger les défaillances du marché de façon à réaliser l'optimum Parétien, de même que la conception macro-économique d'obéissance keynésienne opte pour un Etat garant du bien public et non d'un Etat gérant de la somme des biens privés. Ainsi, cela permet de légitimer le pouvoir de contrainte des autorités à poursuivre la réalisation de l'intérêt public.

Dès lors, la question qui se pose en définitive est la suivante : comment l'Etat se doit-il d'intervenir ?

Pour pallier aux distorsions du marché, plusieurs recherches dans le domaine du social se sont frayées des chemins, générant un vocabulaire riche et dans lequel des points de vue différents se télescopent et se recomposent à l'intérieur des démarches et approches sans que l'on puisse déterminer le type d'économie qui ressort : économie solidaire, plurielle, réciprocité, tiers secteur ou économie sociale de marché ?

L'économie sociale de marché ne saurait être une sorte de synthèse entre libéralisme et socialisme. Il s'agit de trouver en permanence le juste équilibre entre le libre jeu du marché et les exigences de l'équité sociale, une gestion complexe par l'Etat et la société civile pour atteindre un bien-être social.

L'Algérie s'est engagée depuis son indépendance à assurer une certaine sécurité économique par le biais d'un système de sécurité sociale et à assurer un service public à coût subventionné, sans se soucier de la rigueur économique.

Malheureusement, l'échec de l'Etat providence à éradiquer l'exclusion et les inégalités, ainsi qu'à limiter le chômage était la conséquence directe de deux causes :

1. La nature rentière de l'économie algérienne qui s'est dotée d'un accès discrétionnaire et privilégié aux ressources de l'Etat et leur appropriation privative par un nombre restreint de personnes;
2. Le déclin de la théorie interventionniste du modèle keynésien.

Cependant, l'effet boomerang né des bouleversements qu'a connus l'économie mondiale dans les années quatre vingt a directement contribué à la rupture progressive des équilibres sociaux économiques en Algérie. Le niveau élevé des dépenses consacrées à la demande sociale et la détérioration des conditions de financement, conséquence de la réduction des ressources de l'Etat, n'est pas étranger à cette rupture.

Selon le Fonds Monétaire International, pour une performance économique et une justice sociale, le recours à un plan d'ajustement structurel et au rééchelonnement de la dette en 1994, était primordial. La mise en œuvre du plan d'ajustement structurel a modifié la donne économique vers un déploiement de l'économie dans le privé. Mais la facture économique et sociale a été lourde : compression d'effectifs, liquidation des entreprises, privatisation, tout cela au nom d'une stabilisation macro-économique.

Il y a lieu aujourd'hui de renforcer les mécanismes et les instruments nécessaires pour un projet de société qui s'adapte avec une politique sociale indissociable du processus de réforme économique. Ce projet doit autant intégrer des valeurs sociales et politiques, comme la proximité, la citoyenneté, ou l'équité sociale.

Structure du mémoire :

Au cours de cette thèse, nous tenterons de mettre en évidence « **le rôle de l'Etat dans la vie économique et sociale** ».

Pour ce faire, nous adopterons une approche théorique de l'économie sociale de marché, dans la partie pratique, nous exposerons de quelle manière l'Algérie assume son rôle étatique dans le cadre d'une économie sociale de marché.

- Le premier chapitre sera consacré à la question de la transition vers l'économie de marché. Ce chapitre est nécessaire et utile pour deux raisons : La première consistera à apporter plus d'éléments sur les modalités de transition vers l'économie de marché sur le plan théorique ; la deuxième à essayer de faire le tour de la question à travers des pays qui ont passé par cette « aventure ».

- Deux sections y seront étudiées. La première portera sur la thérapie de choc et ses instruments d'application. Quant à la deuxième section, nous y dresserons le schéma général de l'option du gradualisme.
- La question du rôle de l'Etat dans l'économie sera traitée dans le deuxième chapitre. Les différents degrés d'intervention et son évolution à travers la pensée économique étaient plus qu'indispensables, le rôle de l'Etat ayant changé à travers le temps et à travers la pratique de la politique économique.
 - Quand au troisième chapitre, il traitera de l'économie sociale de marché et des soubassements théoriques qui ont enclenché cette réflexion.
 - Le cas algérien sera enfin analysé dans le quatrième chapitre. L'exemple algérien est plutôt intéressant à étudier pour diverses raisons, dont le fait que l'Algérie a expérimenté deux types de gestion économique, le premier étant une gestion centralisée, caractérisée par le capitalisme de l'Etat, et le deuxième type de gestion économique étant une gestion libéralisée où l'Etat joue un rôle régalién, plus qu'interventionniste.

L'objectif de l'étude

Dans ce présent travail, nous avons essayé d'étudier une problématique récente qui converge avec la préoccupation actuelle des Etats : « **le rôle de l'Etat dans l'économie social de marché** »

Cette préoccupation est sans doute pour garantir les conditions nécessaires de la mise en place d'une économie de marché et en même temps pour garantir un minimum de justice sociale. La crise mondiale actuelle a montré la nécessité de l'intervention étatique pour pallier aux défaillances du marché. Ce dernier est présenté comme le remède à tous les dysfonctionnements de l'économie puisqu'il permet une meilleure allocation des ressources. Cela n'a pas été vérifié dans tous les cas. Une intervention étatique est désormais plus vitale pour garantir un minimum de justice sociale et même pour venir au secours des entreprises et banques en difficultés.

L'économie sociale de marché est présentée comme une des solutions les plus adaptatives à l'épineux problème qui est: « comment concilier le marché et l'Etat ? ».

C'est ce que nous allons nous atteler à démontrer

Chapitre 1 :
Transition vers l'économie de marché

Chapitre1: Transition vers l'économie de marché

Introduction

Dans les années soixante et soixante dix, pour les théoriciens du développement, il était quasiment impossible de mettre en doute la nécessité de l'Etatisme pour se développer. Les interventions de l'Etat étaient caractérisées par la création ou la consolidation de grands groupes nationaux dans l'industrie lourde (chimie, pétrole), par la politique agricole d'indépendance alimentaire et de soutien aux industries en perte de compétitivité (charbon, sidérurgie, construction navale).

La majorité des stratégies de développement sous l'influence du modèle keynésien étaient considérées comme le moyen le plus sûr, le moins coûteux du point de vue social et politique. Keynes considère que seul l'État est en mesure de rétablir les équilibres fondamentaux. Pour ce faire, de nombreuses mesures étatiques de relance économique sont nécessaires pour relancer la croissance économique. Ce but est atteint par une politique budgétaire et monétaire adaptée.

Pour les économistes classiques, puis néoclassiques, l'intervention de l'État dans l'économie doit consister dans la prise en charge de constructions des grandes infrastructures utiles à la société. C'est à l'Etat que revient la gestion des biens collectifs que les mécanismes du marché ne peuvent gérer.

Pour les marxistes comme pour les structuralistes, l'extension du marché doit être limitée et ne concerner ni les biens d'équipement, ni le crédit. C'est à l'intervention publique de promouvoir une croissance respectueuse de l'autonomie nationale et d'un minimum de justice sociale.»¹

Comme l'indiquent M. Cowen et R. Shenton, «le développement est une pratique étatique enracinée dans le 19ème siècle »².

A partir des années soixante-dix, l'URSS et les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) étaient sur une pente de croissance qui les conduisait, vers une stagnation de

¹ Robert BOYER , (1989).ETAT, MARCHE ET DEVELOPPEMENT : Une nouvelle synthèse Pour le XXIe siècle, CNRS, Novembre

² Ahmed dahmani, (1999). « L'Etat dans la transition à EM », les Cahier du Cread n°50/1999 page 47

leur niveau de développement. L'étouffement de la croissance amorça une évolution conduisant à l'effondrement du système de type soviétique.

La deuxième moitié des années quatre-vingt fut une période de changement sensible dans les politiques économiques et dans l'organisation des systèmes de gestion. L'Etatisme fut remis en cause en raison de diverses tares et ce, quelle que fut l'idéologie et politique en place.³

Le démantèlement des interventions étatiques dans les activités économiques par la libéralisation, la privatisation et la stabilisation macro-économique, fut la première stratégie à être menées pour l'instauration du marché.

Nous allons analyser au cours de ce chapitre deux visions différentes concernant la transition vers l'économie de marché. D'une part, nous nous pencherons sur les adeptes de la théorie de choc qui préconisent un changement radical et rapide. D'autre part, nous étudierons les adeptes du gradualisme, notion qui s'appuie sur une vision temporelle qui s'étale sur le fil du temps. Au cours de la troisième section, nous aborderons le volet de l'économie de marché dans son aspect théorique et technique par l'analyse microéconomique du marché.

Section 1 : La thérapie du choc.

La thérapie de choc prône un passage rapide et radical à l'économie de marché. Cette stratégie d'inspiration ultra-libérale préconise le remplacement de l'ancien système et des institutions passées par l'introduction sans délai et sans réserves de l'économie de marché. Elle postule qu'une fois les institutions planifiées détruites, le marché émergera et se développera spontanément et harmonieusement. En utilisant des réformes fortes et rapides on bénéficie des effets radicaux d'un «...big-bang qui supposait donc, au préalable à la mise en œuvre de la thérapie de choc, que les pouvoirs public était à la fois désireux de maximiser le bien être social et soucieux de défendre l'intérêt national en engageant des politique extraordinaire »⁴.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'économie de marché, l'édification sans délai et sans réserve d'un cadre juridique et politique libérale constitue une nécessité absolue. Ce qui a valu la mise en place d'un arsenal de recommandations sous l'appellation du « Consensus de Washington », qui constitue le fondement de la première génération des reformes du plan d'ajustement structurel. Les objectifs de ses reformes se traduisirent par une promotion des politiques macroéconomiques restrictives, une ouverture croissante des économies et la libre concurrence.

³ Cowen, M., et Shenton, R., (1995). The Invention of Development, edition in Crush, J. Page 29

⁴ Daniel La baronne, (2002). « La privatisation à l'Est : Une question de politique économique ou d'économie politique », Rapport de travail, université de Lille1.

Ces objectifs peuvent être rangés en deux catégories : la première concerne les mesures de stabilisation tandis que la seconde traite des mesures structurelles dont John Williamson a donné son interprétation à travers 10 recommandations :

- La discipline budgétaire
- La réorientation de la dette publique
- La réforme fiscale
- La libération financière
- L'adoption du taux de change unique et compétitif
- La libéralisation des échanges
- L'élimination des barrières à l'investissement direct étranger
- La privatisation des entreprises publiques
- La sécurité des droits de propriété
- La dérégulation des marchés pour assurer l'élimination des barrières à la rentrée et à la sortie.

1.1 Mesures macroéconomiques.

1.1.1 Austérité budgétaire.

L'équilibre budgétaire doit être atteint à moyen terme. Des déficits budgétaires trop importants sont source d'inflation, de crises de la balance des paiements et de volatilité des capitaux. Williamson concède pourtant qu'un déficit budgétaire est acceptable à court terme s'il ne se traduit pas par un accroissement du poids de la dette (mesuré par le ratio dette/PNB).

1.1.2 Action sur les dépenses publiques.

Dans une optique néo-classique, la recherche de l'équilibre budgétaire et le désengagement de l'Etat commandent de réduire les dépenses publiques plutôt que d'accroître la pression fiscale. Il convient alors, selon Williamson, de réduire les subventions afin de réorienter les dépenses publiques vers l'éducation, la santé et les investissements d'infrastructure.

1.1.3 Action sur les taux d'intérêt.

Les taux d'intérêt doivent être déterminés par le marché et les taux réels doivent être positifs et modérés afin de pouvoir attirer les capitaux internationaux, nécessaires au financement du développement, sans compromettre l'investissement et le remboursement de la dette publique.

1.1.4 Taux de change compétitif.

L'objectif est de favoriser les exportations, donc la croissance, tout en maintenant le déficit de la balance des transactions courantes à un niveau qui peut durablement être financé. Pour cela, il convient de dévaluer la monnaie (dans un régime de changes fixes) ou de la laisser se déprécier (dans un régime de changes flexibles).

1.2 Mesures structurelles.

1.2.1 Le libéralisme.

Le libéralisme est le premier stade de la transition, dont la caractéristique principale est la libération des prix, de l'activité économique et des échanges extérieurs.

1.2.2 Stabilité macro-économique.

La plupart des pays qui ont entamé la réforme de leur économie ont procédé à l'application de politique budgétaire et monétaire rigoureuse pour contenir la croissance de la monnaie et de crédit afin de stabiliser et de réduire l'inflation tout en assurant la viabilité de la balance des paiements.

Parmi les mécanismes retenus pour réduire l'inflation par les pays en transition est de rattacher leurs monnaies d'une manière formelle ou informelle à une monnaie forte. L'arrimage de la monnaie n'est pas le seul mécanisme retenu pour réduire l'inflation : beaucoup de pays ont adopté des chartes qui accordent à leur banque centrale une indépendance considérable à l'application d'une politique monétaire rigoureuse.

Ce processus exige des pouvoirs publics qu'ils appliquent des politiques budgétaires et monétaires rigoureuses, comme fut le cas de la Pologne par la mise en place du plan de Balcerowicz en 1990. Autre exemple : en janvier 1992, sous l'impulsion de B.Eltsine et d'E.Gaïda, une politique de stabilisation a été lancée en Russie. Elle comporte d'un côté, la libération de l'activité, des prix, du change; de l'autre, la restriction du déficit budgétaire et de l'accumulation de la masse monétaire.

1.2.3 Restructuration et privatisation.

La théorie néo-classique postule qu'une économie est efficiente au sens de Pareto lorsqu'il y a en même temps concurrence et propriété privée. Le désengagement de l'Etat dans les domaines qui peuvent être mieux desservis par l'initiative privée est donc essentiel pour aboutir à une économie efficiente. La privatisation, quelque soit la manière dont on la met en œuvre, suscite une demande politique pour les institutions qui régissent la propriété privée. Dans le cas de la transition vers l'économie de marché, le transfert des droits de propriété vers le secteur privé crée de meilleures incitations pour renforcer l'efficacité et la discipline économique des travailleurs et des dirigeants d'entreprises.

Toutefois, en ce qui concerne la privatisation, les avis étaient partagés entre les tenants d'un transfert rapide des avoirs de l'Etat au secteur privé et ceux qui favorisent une approche plus graduelle. Les premiers préconisaient l'élimination de la propriété de l'Etat par la redistribution des richesses. Leur point de vue était motivé par un désir d'équité. Les seconds prônaient une réduction plus graduelle du secteur des entreprises publiques à mesure qu'émergent des nouvelles entreprises privées.

Un certain nombre de techniques, est disponible pour privatiser des entreprises de tailles moyennes ou grandes.

La première technique est l'introduction des titres (action) d'une entreprise à la cotation de la bourse. Dans ce cas, le prix des titres est totalement libre et déterminé par le marché des capitaux.

Une deuxième technique est l'offre publique de vente par adjudication qui se différencie de la technique précédente en ce que le prix initial est préalablement fixé pour vendre les actions de la firme privatisée en bourse.

L'offre publique de vente est la technique qui fut la plus utilisée, avec une légère sous évaluation des prix d'offre dans les deux processus de privatisation les plus massifs en économie de marché.

La troisième technique utilisable pour les grandes privatisations, est la vente directe de gré à gré par l'Etat d'une entreprise à un investisseur privé local ou étranger. L'avantage est que dans cette hypothèse, l'entreprise ne doit pas nécessairement avoir été transformée en société par action.

La quatrième technique de grande privatisation consiste à vendre des actions aux cadres de l'entreprise et, éventuellement, à l'ensemble des salariés de l'entreprise d'Etat dans laquelle ils travaillent.

La cinquième technique est celle d'une grande privatisation lente et progressive par augmentation du capital de l'entreprise de l'Etat. Elle consiste à ouvrir le capital de l'entreprise à des capitaux privés à l'occasion de chaque augmentation

La sixième technique à laquelle ont eu recours quelques pays très endetté du tiers monde par privatiser des entreprises fut la conversion des créances en titre de participation au capital. Cette technique a permis de simultanément privatiser et de se désendetter.

Sous les conseils du FMI, les quatre premières techniques ont été utilisées en essayant de les combiner. Mais, en général, ce fut sur une échelle très limitée en raison de l'absence de nombreuses conditions économiques indispensables à leur utilisation.

1.2.4. La concurrence.

Dans les économies en transition, la concurrence est un facteur essentiel dans le passage à l'économie de marché. Les avantages qu'offre la concurrence se manifestent de diverses manières. Elle accroît l'efficacité allocataire et distributive, incite à innover et à étayer la sélection de marché en stimulant le suivi des entreprises les plus efficaces. En fait, elle est considérée comme un puissant facteur de résolution de problèmes mandant - mandataire (théorie de l'agence) parce qu'elle incite les dirigeants et les travailleurs à accroître leur productivité par crainte de la faillite et l'application de sa loi.

La concurrence impose deux exigences. D'une part, elle requiert la transparence de l'information sur les conditions de ventes et d'autre part, elle interdit l'entente entre les différents offreurs et producteurs ou distributeurs.

Une définition étroite de la politique de la concurrence s'attacherait aux règles « Antitrust »,

1.3. Le Gradualisme.

Le gradualisme met l'accent sur l'héritage du passé dans la détermination du comportement des agents économiques, afin de réduire les coûts de la transition tout en modérant le rythme des bouleversements.

Divers auteurs, tel que Stiglitz, Kornai, contestèrent l'approche finaliste et la thèse du big bang, en mettant l'accent sur le rôle des institutions et sur le caractère évolutionniste du changement économique en général.

Dans cette optique le terme de « transformation » est souvent préféré à la notion conventionnelle de « transition ». Tout l'art de la conduite de cette transformation réside dans la maîtrise de la dynamique complexe des processus tout en prenant en considération les contraintes sociétales spécifiques à toutes nations.

« Les partisans de la thérapie de choc ont négligé l'importance de la recherche et de l'évolution des institutions, de leur adaptabilité à la réalité de chaque pays. »⁵

Les théories institutionnalistes ont souvent considéré que l'expérience chinoise représentait une remise en cause de la doctrine de la thérapie de choc.⁶

⁵ Mathilde Maurel, Héritage, Réforme, Institution : Bilan de la transition Page 5 in <http://www.cerdi.org>

⁶ Bernard Chavance. Les théories économiques à l'épreuve de la transformation postsocialiste, Université Paris page4

1.3.1 Les institutions de l'économie de marché⁷.

Une économie de marché ne se construit pas spontanément. Elle nécessite : « Au minimum l'existence d'un certain nombre d'institution, entendre au sens large, comme un ensemble de lois, de règle (régulation), d'institution juridique, d'organisation (par exemple un réseau de banque et d'assurances, etc.) sans lesquels les comportements économique de base (ménages et entreprises) ne seront pas conformes à ceux qui sont exigés par une économie de marché efficiente. »⁸

1.3.2 L'entreprise et sa gestion.

L'entreprise est une organisation humaine complexe, poursuivant en général plusieurs objectifs, tout en tenant compte des lois, de la politique économique et de ses propres interdépendances avec d'autres organisations économiques. L'entreprise dans les pays socialistes ne disposait ni d'une autonomie de décision, ni de l'environnement institutionnel lui permettant d'exercer un véritable pouvoir de décision. Pour une économie de marché, Il convient alors de reconstruire l'entreprise socialiste, tant sur le plan juridique qu'économique. Ce n'est qu'à ce prix qu'elle peut devenir un centre de décision économique indépendant. La transformation des entreprises d'Etats en entreprise publique vise une plus grande autonomie de décision sur ses prix, ses coûts, ses quantités ainsi que la possibilité de vendre des titres de propriété de l'entreprise.

1.3.3. Le marché des capitaux.

Le passage à l'économie de marché exige des financements considérables pour faciliter la réaffectation des investissements dans les secteurs productifs, améliorer l'infrastructure publique et procurer les ressources financières voulues aux entreprises naissantes.

Le bon fonctionnement de l'économie de marché implique également une mobilité possible et suffisante des actifs financiers, sans laquelle la liberté d'entrée et de sortie des diverses activités serait une formule vide de contenu. Outre l'autorisation donnée aux entreprises d'émettre des obligations, puis des actions, l'institutionnalisation du marché des capitaux passe par la création d'une bourse des valeurs et, ultérieurement, le développement d'une véritable place financière.

⁷Wladimir Andreff, (1993). La crise économique socialiste. Publie par presse universitaire Grenoble p. 353

⁸ Ibid

1.3.4 Système bancaire.

Dans les économies en transition, l'enjeu de la réforme du système bancaire est de mettre en œuvre une logique de rupture. Cette logique de rupture consiste en une mise aux normes du domaine bancaire, par l'intensification et le renforcement du contrôle en veillant aux respects des règles prudentielles. La maîtrise du risque permet dans une économie de marché de diminuer la marge d'intermédiation et donc d'inviter les agents épargnants et emprunteurs à recourir aux services des banques. La création de nouvelles banques privées, l'ouverture du capital et l'assainissement des banques publiques déficitaires constituent des étapes nécessaires au parachèvement des réformes entreprises. Celles-ci concernent en premier lieu le cadre institutionnel (réglementation, supervision bancaire et règles comptables). Ensuite, est visée l'amélioration du fonctionnement opérationnel (gouvernement d'entreprise, liquidation et fermeture des banques, privatisation). Enfin, la restructuration financière doit être organisée. En d'autres termes, il faut trouver une solution au problème du portefeuille des crédits, douteux héritage des entreprises publiques déficitaires.

Section 2 : Le marché

Toutes les analyses économiques se référant à l'étude du « marché » se sont contentées d'une analyse structurelle du marché. Ce qui nous intéresse est de comprendre les mécanismes qui conditionnent la formation des prix marchand et la variation des prix, conséquence des mécanismes du marché. La compréhension de ce phénomène ne peut se réaliser qu'à partir du marché lui-même, qui peut être considéré à trois niveaux différents : local, national et international. Cela dit, le marché est en dernière instance local car c'est à ce niveau que se manifeste la demande effective. C'est là que la réalité de l'offre et la demande se rencontrent et que le prix du marché est une effectivité. La loi de l'offre et de la demande conditionne non seulement la formation des prix concernant les marchandises, mais également les services, les salaires et la monnaie. Mais nous nous contenterons que de la formation des prix des marchandises, parce que c'est le modèle le plus simple de la régulation marchande.

2.1.1. Définition du marché.

Le marché est un fait fictif, omniprésent, malgré l'absence d'un lieu déterminé. Pourtant, souvent, le marché suppose un lieu ou l'échange entre l'offre et la demande s'effectue. Il représente, par essence, un espace économique où la valeur est créée.

2.1.2. La demande

Confronté aux phénomènes fondamentaux de la rareté, le consommateur est obligé de procéder à des choix afin de maximiser l'utilité des différents biens.

La maximisation de l'utilité se confond avec la valeur d'échange, ou l'échange d'un produit par un autre ne s'effectue que si ce dernier procure une même utilité en d'autre la mise en évidence de la rareté du produit et sa valeur relatif d'échange est interprété par le taux identique d'utilité marginal que peut procurer cette substitution des produits ou le prix est l'élément indicateur

$$P_a / P_b = U_{mb} / U_{ma}$$

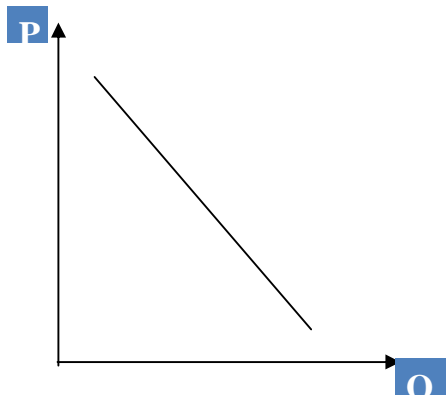
2.1.3 La fonction de la demande

$$Q_D = f(P_a, P_n, R, G, \dots)$$

La fonction de demande est une fonction du prix, du prix des produits de substitution, du revenu, du coût..... Pour raison d'analyse la fonction est réduite à, la relation prix et quantité, on obtient :

$$Q_D = f(P_a)$$

Avec l'hypothèse que les prix de tous les autres éléments sont constants on aura la courbe de la fonction de la demande



La fonction de la demande globale est la somme de toutes les fonctions de demande des consommateurs

$$Q_d = f(P) = \sum x(P)$$

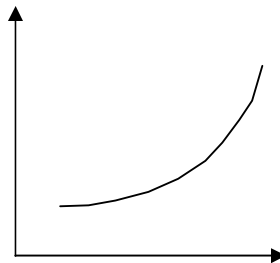
2.2. L'offre.

Le comportement de l'entreprise consiste à combiner les facteurs de productions afin d'aboutir à un processus de production technique efficace. Ce comportement se traduit par la détermination d'un niveau de production qui assure un maximum de profit à tout niveau de prix du produit.

La relation entre les différents prix possibles d'un produit et les quantités offertes par chacun de ces prix est qualifiée de fonction d'offre.

$$Q_o = Y(P)$$

Donc la fonction de l'offre est une fonction du prix du produit, ainsi que des prix des facteurs de production. Avec les hypothèses que le producteur n'a aucune influence sur le prix du produit en considérant les prix des facteurs de productions constant on aura la courbe suivante



La fonction d'offre globale est la somme des fonctions d'offre des entreprises individuelles

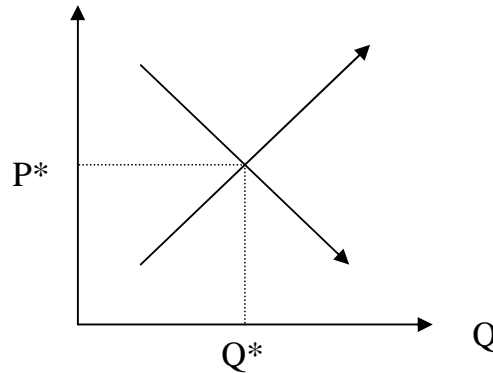
$$Y(P) = \sum Y(p)$$

2.3. Equilibre

Le marché est en équilibre quand les dispositions des offreurs correspondent aux dispositions des demandeurs. La quantité offerte correspond alors à la quantité demandée à un prix défini et qui est un prix unique.

On aura :

$$\sum_{i=1}^n X(p) = \sum_{i=1}^m Y(p)$$



2.4. Les différents types de marché

2.4.1. Marché en concurrence parfaite

Dans ce marché concurrentiel, l'entreprise est libre de fixer le prix qu'elle veut et peut produire. Cependant si l'entreprise fixe un prix supérieur au prix du marché, personne n'achètera son produit. Si elle établit sur un prix au dessous du prix du marché, elle aura autant de clients qu'elle veut mais se privera d'un profit qu'elle aurait pu obtenir au prix de marché.

Le marché se dit à concurrence parfaite s'il satisfait aux conditions suivantes :

- **Atomicité :**

L'existence d'un nombre relativement d'important d'agents économiques, de telle sorte qu'aucun offreur ne peut influencer le prix.

- **Transparence :**

Disponibilité de l'information des conditions du marché pour tous les agents économiques.

- **Homogénéité :**

Tous les produits sur le marché sont quasiment homogènes.

- **Mobilité des moyens de production :**

La mobilité parfaite et immédiate de toutes les ressources et des agents est requise.

- le comportement des offreurs est de maximiser le profit.

2.4.2. Marché concurrence imparfaite.

1 - Le monopole.

Le terme monopole signifie à l'origine la décision d'un droit de vente exclusif⁹.

La situation de monopole se caractérise par un seul offreur sur le marché d'un bien déterminé et par l'existence d'un très grand nombre de demandeurs ou la quantité du produit varie de façon continue en fonction du prix que l'entreprise fixe.

2- Oligopole

L'oligopole correspond à une situation où le nombre d'offeurs est considérablement faible par rapport au nombre de demandeurs.

Dans ce type de marché, chaque offreur peut influencer sur le prix par la décision prise. Anticiper la courbe de demande est malaisé car tous les offreurs se mettent à se préoccuper de la stratégie du marché. Dans cette situation, on dit que les partenaires sont dans une situation d'« interdépendance conjoncturelle »¹⁰.

2.4.3. Le déséquilibre du marché.

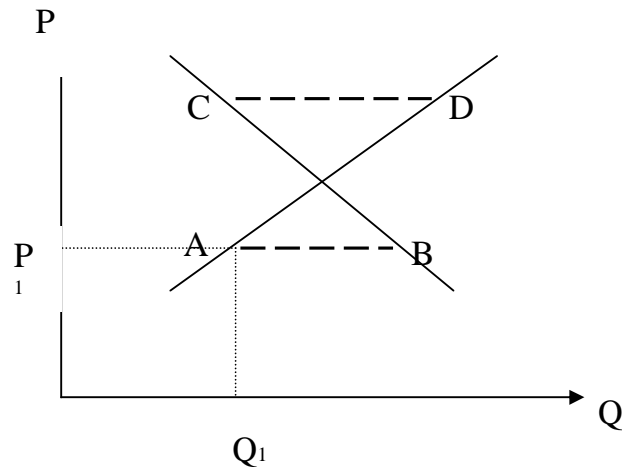
Dans la réalité, un décalage temporel existe entre le moment de la prise de décision de produire et la mise sur le marché du produit. Un réajustement est alors préconisé, par le réajustement de la quantité ou du prix.

1) Réajustement par la quantité.

Le prix annoncé sur le marché d'un produit X se situe à P_1 supérieur au prix d'équilibre, l'offre est représentée graphiquement par le segment [AB]. Les offreurs prennent les dispositions pour produire des quantités supplémentaires.

⁹ Hal R. Varian, (2003). Introduction à la microéconomie. 5^{ème} édition, Paris : de boeck, p238

¹⁰ Alain Samuelson les grands courants de la pensée économique. p.256

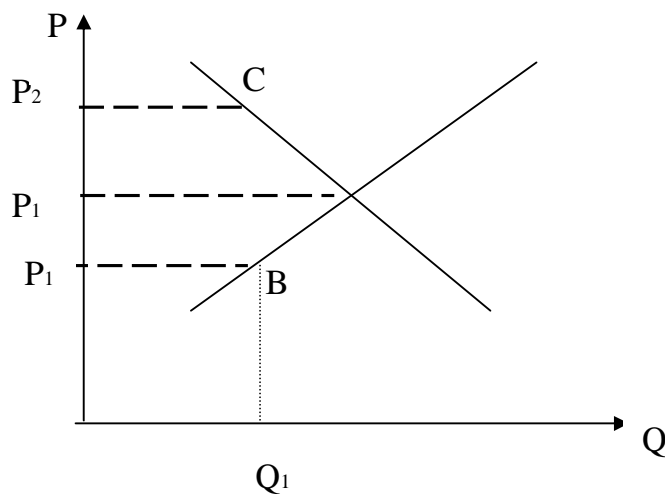


Au moment où les produits arrivent sur le marché avec des quantités importantes, on constate que la quantité fait défaut. La quantité demandée est inférieure à la quantité offerte. Les offreurs se font alors concurrence, incitant ainsi la diminution des prix et la réduction du niveau de la production.

2) Réajustement par le prix.

La quantité offerte sur le marché est insuffisante pour couvrir toute la demande. Les demandeurs se font alors concurrence afin de s'approprier ce bien en quantité insuffisante.

Cette surenchère provoquera une hausse des prix représenté graphiquement par [AB].



Les offreurs prennent les dispositions de produire les quantités supplémentaires, arrivées sur le marché. Conséquence : la demande ne peut absorber la quantité offerte et les prix s'effondrent.

2.4.4. Equilibre du marché concurrence parfaite.

A court terme, dans un marché en concurrence parfaite, le producteur n'a aucun effet sur le niveau des prix : c'est le marché et lui seul qui le définit.

Sachant que le but de tout producteur est de maximiser le profit, il se doit alors de définir la quantité nécessaire à mettre sur le marché pour maximiser son profit.

$$\begin{array}{l}
 \Pi = R_t - C_t \\
 \\
 \text{max de } \Pi \quad \longleftrightarrow \quad \left\{ \begin{array}{l} \frac{d\Pi}{dP} = 0 \\ \frac{d^2\Pi}{d^2P} < 0 \end{array} \right. \\
 \\
 \frac{d\Pi}{dP} = R_t' - C_t' = 0 \quad \longleftrightarrow \quad R_m = C_m
 \end{array}$$

Dans une analyse à long terme du marché, nous serons confrontés à la prise en charge de la venue de nouveaux producteurs. Ces derniers auront, soit la même dimension et la même courbe des coûts des entreprises déjà existante, soit des dimensions différentes et des courbes de productions différentes.

L'arrivée de ces entreprises sur le marché engendrera évidemment des conséquences sur le niveau des prix : ils diminueront par le fait de l'augmentation de l'offre.

Pour que l'équilibre se réalise au niveau du marché à long terme pour les entreprises identique et de même courbes des coûts.

$$C.M.L.T = \min C.T.M.L.T$$

Pour ce qui de l'équilibre du marché des entreprises de dimensions et de courbe de production différentes

Prix de vente = Coût total moyen à long termes des entreprises marginale.

2.4.5. La formation des prix dans une économie de marché

En engageant une unité des facteurs de production, l'entreprise va supporter des coûts supplémentaires en vue d'atteindre par la suite une augmentation de la recette totale. Supposant que l'entreprise a besoin d'un seul facteur de production pour produire le produit X on aura :

$$Q = f(F)$$

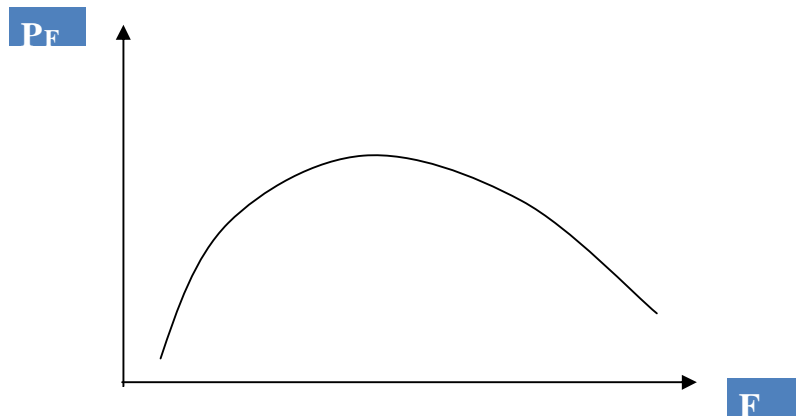
Alors la fonction du profit sera comme suit :

Alors :

$$\Pi = P_{xi} \times f(F) - P_F \times F$$

$$\max \Pi \quad \longleftrightarrow \quad d\Pi = \frac{P_{xi}}{dF} \times df(f) - \frac{P_F}{dF} = 0$$

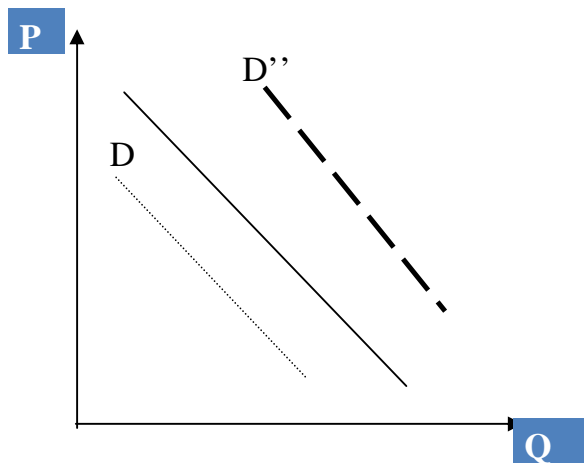
$df(f)$ représente la productivité marginale du facteur de production



$$P_F = P_{xi} \times P_m \text{ du facteur}$$

2.5. L'équilibre du marché.

L'approche partielle consiste à étudier l'équilibre sur un marché en négligeant les inévitables effets de feedback ; alors que ce qui se passe sur un marché affecte généralement un ou plusieurs autres marchés qui, à leur tour, modifient l'environnement des autres marchés. L'approche générale prend en compte les effets de feedback. Par conséquent, un marché ne saurait être en équilibre que lorsque tous les effets de feedback ne sont nuls, ce qui suppose que tous les autres marchés sont en équilibre. Dans la vision classique, la production globale est toujours égale à la demande globale. Il ne peut y avoir de déséquilibre conjoncturel. Par conséquent, c'est la combinaison des facteurs de production qui détermine la quantité produite, et non le niveau général des prix. A court terme la contraction de la demande de D à D'' entraînera un excédent de l'offre. Or une telle situation n'est que potentiellement récessionniste puisqu'une baisse du niveau général des prix élimine aussitôt ce déséquilibre.



De même, un accroissement de la demande de D à D'' ne peut qu'exercer qu'une pression sur le niveau des prix. En fin de compte, à court terme, l'équilibre macro-économique est entièrement assuré par la flexibilité des prix.

Pour une période de long terme, c'est surtout les progrès techniques et l'accroissement du capital qui sont à l'origine du déplacement de l'offre. Comme l'accroissement de la production engendre des revenus, cela engendrera un accroissement de la demande et aboutira à l'idée de la croissance équilibrée. Keynes axe son analyse sur les facteurs susceptibles de faire varier la demande globale. Il estime que si l'offre ne se crée plus automatiquement, l'équilibre économique peut s'établir à un niveau de production inférieur à celui qui garantit le plein emploi. Alors, il appartient à l'Etat de stimuler la demande globale jusqu'à ce que l'économie se retrouve en plein emploi.

Tout changement au niveau de la demande des biens et services affecte les facteurs de production. Tant que l'économie se trouve en sous emploi, toute variation de la demande globale entraîne exclusivement une variation de la quantité produite. Le réajustement de ce déséquilibre de forte récession est assuré par des ajustements macro-économiques et par la flexibilité des niveaux des prix quand l'économie est en plein emploi.

2.5.1. Défaillance du marché.

La défaillance du marché peut être définie comme une situation dans laquelle l'efficacité économique fait défaut en raison d'imperfections des mécanismes du marché qui se heurtent à des contraintes sociales et économiques.

Les imperfections économiques se traduisent par l'incapacité du système à produire des biens qui sont demandés ou par l'immaturation du marché. L'exemple le plus illustratif de la défaillance du marché est celui du marché financier que les théoriciens perçoivent le plus proche de la concurrence pure et parfaite. Dans celui-ci, on constate aisément que la hausse des prix entraîne une hausse et la baisse des prix entraîne la baisse, provoquant des anticipations auto réalisatrices.

L'école néoclassique reconnaît du moins trois types d'imperfections : l'existence des biens publics, l'existence du monopole et l'existence des externalités. L'école keynésienne perçoit que le crédit et le travail ne peuvent être gouvernés intégralement par la logique du marché.

L'imperfection sociale ne se traduit pas par des distributions défectueuses des ressources qui vont à l'encontre du social provoquant l'exclusion. Rawls, dans la théorie de la justice sociale, estime que l'inégalité n'est pas justifiable si elle devient inefficace devant la réalisation de l'optimum parétien. Cela suppose que l'accroissement d'intérêt privé ne se traduit pas par une dégradation du sort de qui que se soit, de sorte que le rendement privé converge vers le rendement social. Pour atteindre cet objectif, la réglementation s'avère nécessaire pour internaliser les externalités du marché, par des subventions ou des taxes qui permettent de prendre en compte l'écart entre les effets privés et sociaux. Cependant, cette intervention peut créer en soi des inégalités à travers la distribution des privilèges d'accès aux ressources et au pouvoir défini comme la capacité d'un individu à imposer des choix qui peuvent être à l'encontre de la répartition du bien être social.

2.6. Le bien être social.

2.6.1. L'équilibre général.

Léon Walras cherchait à construire un modèle mathématique capable de décrire et d'expliquer les phénomènes économiques et de donner une base scientifique et indiscutable à la supériorité du libéralisme. Son but était de démontrer que la libre concurrence procure le meilleur résultat possible pour l'ensemble de la société.

Walras voulait démontrer que le système libéral concurrentiel est à la fois « globalement cohérent » et « individuellement satisfaisant », que le libéralisme conduit non seulement à un équilibre souhaitable pour tous mais à l'allocation optimale des ressources. Il prône une conciliation entre libéralisme et justice sociale en s'appuyant sur une séparation stricte entre science et morale. La science se doit de dire pourquoi la concurrence est le seul moyen d'assurer le développement des richesses tandis que la morale se doit d'indiquer comment réaliser une juste répartition.

Dans son analyse, Walras expose cinq groupes d'équation :

- l'équation de demande engagée par chaque bien sauf la monnaie.
- les équations de coût qui expriment les prix des clients et des biens.
- les équations relatives aux qualités de facteur de production employé.
- les équations de substitution technique.
- l'équation d'offre des services producteurs en fonction des prix de biens.

En faisant abstraction des aspects purement mathématiques, nous constatons que le système comporte autant d'inconnus que d'équations. Une fois ce système d'équation résolu, il conduit mécaniquement et mathématiquement à l'équilibre général.

Une définition étroite de la politique de la concurrence s'attacherait aux règles « Antitrust », à savoir : l'interdiction des pratiques anticoncurrentielles, l'abus de position dominante, les ententes injustifiables, les autres accords et concentrations

2.6.2. La justice comme équité.

Pour Rawls, la justice consiste toujours à corriger les inégalités entre individus.

Cependant, sa conception de la justice se fonde sur la distributivité, la répartition équitable des biens. Ces valeurs sont exprimées au terme d'un contrat portant sur deux principes de justice.

Pour Rawls, la justice ne réside pas dans le plus grand bien du plus grand nombre, mais dans « la répartition adéquate des biens » entre tous les individus. Sans exception, donc, l'obligation de maximisation de l'utilité n'existe pas chez Rawls, qui refuse de sacrifier la liberté ou l'égalité au nom de l'efficacité et de la satisfaction des intérêts.

En effet, certaines inégalités sont souhaitables car elles bénéficient aux plus démunis. Un exemple classique est évidemment celui de l'impôt progressif. Dans ce cas et dans ce cas uniquement, l'inégalité doit exister car elle tend à réduire les différences.

CONCLUSION DU PREMIER CHAPITRE

A travers ce chapitre on voit que la théorie microéconomique a un intérêt conceptuel permettant et facilitant l'analyse des relations qui s'établissent entre tous les marchés et les prix, leur interdépendance et les conditions sous lesquelles leur équilibre est réalisé sous des conditions de concurrence pure et parfaite, la théorie prédit une allocation efficace des biens rares.

En fin de compte la microéconomie permet de définir les conditions sous lesquelles une économie de marché peut correspondre à un optimum de bien-être social, conjoints à l'équilibre sur l'ensemble des marchés de la demande et de l'offre.

Chapitre 1 :
Transition vers l'économie de
marché

Introduction :

Depuis le siècle dernier, des auteurs se sont interrogés sur le rapport entre l'État et le marché. Le concept de l'Etat est souvent assimilé à celui d'Etat-nation. Entre marché et État, certains voient une confrontation entre le politique et l'économie. Le marché serait dirigé par une « main invisible » qui assure l'équilibre économique.

Après la crise économique de 1929, John Maynard KEYNES confère à l'Etat un rôle central. L'État permettra par son intervention à l'économie de sortir de sa situation de crise dans laquelle elle se trouve. L'État incarne l'intérêt général de la communauté nationale

Après le premier choc pétrolier, dans les années 70, les politiques keynésiennes furent contestées. En réaction à cela un renouveau libéral voit le jour qui prône la non-intervention de l'État au profit d'un marché libre et spontané qui assure à lui seul, les conditions optimales pour réaliser les opérations d'échanges, de production et de distribution.

Cependant, l'intervention de l'État paraît indispensable pour mener à bien l'organisation des services collectifs tels que la santé, l'éducation ou encore pour dégager des externalités positives.

La justification traditionnelle de l'intervention de l'État sur les structures économiques s'appuie sur la notion de « défaillance de marché », la mission de l'État est d'influer sur les comportements des agents économiques de telle sorte que le résultat de l'interaction entre ces comportements corresponde à l'optimum atteint dans le modèle de concurrence parfaite.

Section 1 : – LES ANALYSES DU RÔLE DE L'ÉTAT DANS L'ÉCONOMIE

1.1. L'évolution du rôle de l'État dans l'économie.

Depuis longtemps, le rôle de l'État est controversé entre économistes, selon qu'ils sont favorables à un État neutre ou, au contraire, à un État interventionniste, fortement impliqué dans les sphères économiques et sociales. Les développements de la science économique ont progressivement confiés de nouveaux rôles à l'État.

Pour Platon, la source du mal social se trouve dans l'individualisme et ses dérivés : le marché, la propriété privée, le pluralisme politique,... Pour surmonter le mal social et l'absence de justice effective, il faut, selon Aristote, supprimer le règne de l'individualisme et, plus précisément, englober la société civile dans la sphère publique. Platon considérait que la propriété commune devait s'étendre jusqu'à faire disparaître la propriété privée. Cette extension étant, pour lui, la garantie même de la justice sociale, car, ainsi, les richesses sociales devenaient la propriété de tous. Le règne de la justice effective impliquait, dès lors, non seulement la disparition de la propriété privée, mais aussi la disparition de l'égoïsme. Pour Aristote la justice sociale ne peut être qu'une affaire de distribution juste et équitable.

Pour Aristote, la sphère publique est la propriété commune, dans son sens large (lois, institutions, traditions...) et les valeurs collectives, font partie de la propriété commune, définie comme ce qui appartient à l'ensemble d'une communauté sociale. Il est fondamental de noter que l'éthique publique est étroitement liée au mode de gestion de la propriété commune qui est l'ensemble des moyens économiques mis à la disposition de ceux qui contrôlent l'État, en vue de satisfaire leurs besoins ostentatoires et afin de réaliser la justice distributive. La question pour Aristote était de savoir quelle serait la proportion adéquate entre la coexistence d'une sphère publique à côté de la sphère privée. Il s'agit de savoir si l'État doit être totalisant ou minimal.

Smith considère que l'essentiel est la limitation du poids de l'État parce que la surcharge économique de l'État ne peut qu'appauvrir le social. Pour Smith, les serviteurs de l'État sont aussi improductifs que ceux qui travaillent dans la domesticité, dans l'art ; dans la justice..., par une consommation publique non contenue, qui gaspillent des ressources au détriment des entreprises dont l'investissement est ainsi pénalisé. Des capitaux sont ainsi soustraits à l'initiative privée pour un usage improductif; il y a donc un effet d'éviction au détriment de l'investissement privé.

Adam Smith réfute le financement des dépenses publiques supplémentaires tant par l'accroissement des impôts au point non seulement d'asphyxier, par le niveau des prélèvements, l'activité économique, mais d'appauvrir totalement une société. L'école

classique ne prête à l'État que des fonctions régaliennes : diplomatie, justice, sécurité extérieure et intérieure. Sous l'égide d'un État protecteur de la libre concurrence, le marché tend naturellement à s'autoréguler, devait conduire à une répartition optimale des ressources.

Après la crise de 1929, Keynes a défendu le rôle de l'État en tant que stimulateur de l'activité économique et élément de relance de la croissance. La théorie keynésienne se place dans un contexte de sous-emploi et dans une approche macroéconomique. En période de [crise](#), les anticipations négatives des entrepreneurs (leur pessimisme) peuvent durablement paralyser l'économie. Le recours à une politique budgétaire par l'État pourra stimuler des anticipations positives. L'État peut s'endetter afin de relancer par de nouvelles dépenses, accroître les commandes des entreprises et relancer l'activité économique qui permettra de combler rapidement le déficit budgétaire.

Hayek explique que l'État ne doit intervenir que pour assurer le fonctionnement dit spontané du marché et la liberté des individus. Selon lui, seule la soumission au marché permet la liberté et la satisfaction maximale des individus. Pour cet auteur, ce n'est pas l'insuffisance de la demande qui est la cause du sous-emploi, mais l'injection trop importante de monnaie de la part des autorités monétaires (donc l'État). En effet, une injection de monnaie dans l'économie ne permet pas de résorber le chômage, au contraire, elle entraîne des disparités dans la répartition de la production entre les différents secteurs (notamment entre ceux qui produisent des biens de consommation et ceux qui produisent des biens d'équipement) et elle peut aggraver le chômage en précipitant les crises.

Pour FRIEDMAN, en situation de sous-emploi les encaisses réelles peuvent ramener au niveau du plein-emploi. En effet, si les prix baissent plus vite que les salaires, les agents verront leur pouvoir d'achat augmenter et stimuleront la demande. Il n'y a donc pas besoin de l'intervention de l'État. Mais surtout FRIEDMAN expliquera que l'inflation est toujours et partout un phénomène d'origine monétaire. Dès lors, il explique que les politiques keynésiennes génèrent de l'inflation et que la responsabilité en revient à l'État.

1.2. La question du domaine d'intervention.

Richard MUSGRAVE a publié en 1959 son importante « theory of public finance », il a distingué le rôle normatif et le rôle positif de l'état ainsi qu'une typologie a été fourni sur la question du domaine d'intervention de l'état.

1.2.1. Le Rôle normatif.

Le rôle normatif consiste à déterminer les choix d'orientations, les principes ou les normes qui doivent guider les interventions du secteur public dans l'économie afin d'améliorer le bien être du corps social. L'objectif est de définir ce que l'état doit faire pour corriger les imperfections du marché et également pour suppléer au marché afin de promouvoir et de maximiser le bien être social.

1.2.2. Le rôle positif.

Le rôle positif consiste à analyser ce que l'état fait réellement dans un monde idéal. Dans la réalité les deux rôles tendent à diverger ceci est due à la divergence entre les intérêts des gouvernants et des gouvernés.

1.2.3. La fonction d'Allocation.

Elle consiste à rétablir un usage optimal des ressources (capital, travail, ressources naturelles) à chaque fois que le jeu du marché s'écarte de l'optimum au sens de Pareto.

Cette situation de sous optimalité peut se produire dans cinq cas et, dans ces cas, l'État doit intervenir.

a – Situation de monopole.

b – Situation de rendements croissants permettant aux entreprises les plus fortes de vendre moins cher et obligeant les plus faibles à vendre à perte pour pouvoir s'aligner sur les prix des plus forts.

c – Effets de dégradation de l'environnement sans que le prix du marché incorpore le coût de cette détérioration.

d – Cas de « biens collectifs purs » devant donner lieu à une prise en charge publique pour que les usagers ne pouvant pas payer ces biens n'en soient pas exclus (éducation, infrastructures urbaines, etc.)

e – Cas des « biens tutélaires » qui sont spontanément produits dans des quantités conformes à la demande des utilisateurs mais dont l'État juge qu'il faut en modérer l'usage (tabac, installation de bars, etc.)

1.2.4. La fonction de répartition.

Il s'agit plus exactement de la fonction re-distributive de l'État visant à corriger, dans un sens jugé souhaitable, une répartition primaire des biens trop inégalitaire. Le problème est alors la définition du souhaitable qui peut être plurielle. Pour chaque définition, ce n'est pas le même budget public qui doit être mis en œuvre. Si le souhaitable, c'est moins de différences de revenus, l'État devra mener une politique fiscale et sociale. Si c'est un bien-être mieux partagé, il devra conduire une politique d'infrastructures ou augmenter les services de prévention ou de répression. Si c'est plus d'égalité des chances, il devra augmenter le budget de l'éducation et de la formation permanente.

1.2.5 La fonction de stabilisation.

Il s'agit ici de satisfaire deux objectifs de la régulation économique : le plein emploi des facteurs et la stabilité des prix. Les modalités d'action de ce service sont décrites par MUSGRAVE conformément à la vision keynésienne : stimulation de la demande en cas de chômage et freinage en cas d'inflation.

Selon MUSGRAVE, ces trois fonctions sont interdépendantes (par exemple, l'allocation des ressources ne sera optimale que si la répartition l'est également) mais les services gérant ces fonctions doivent être néanmoins autonomes. Or, on peut difficilement imaginer que les trois services puissent travailler indépendamment et sans conflits sur des objectifs liés.

Section2 : L'intervention de l'Etat.

2.1. Les instruments d'intervention de l'Etat.

On peut dire que la politique économique consiste en l'ensemble des interventions publiques en matière économique afin d'améliorer la situation économique et sociale à un moment donné (politique conjoncturelle) ou à transformer les fondements d'une économie (politique structurelle).

Dans le cas de politique conjoncturelle, il s'agit d'agir soit contre le ralentissement économique et sa conséquence immédiate : le chômage, soit contre la «surchauffe » inflationniste liée à un déséquilibre offre - demande, à une envolée des coûts de production ou à un dérapage de la création monétaire.

Dans le cas de la politique structurelle, il peut s'agir de nationaliser ou de privatiser des entreprises, de mettre en œuvre une politique industrielle favorisant la concentration, de mener une politique agricole adaptée de promouvoir une autre fiscalité, de modifier le rapport salarial (instauration ou suppression du salaire minimum, réduction du temps légal de travail, ...).

2.1.1. La politique économique conjoncturelle.

Elle consiste en la réalisation des quatre sommets du « carré magique » (expression de l'économiste N. KALDOR) : la croissance économique, le plein emploi, la stabilité des prix et l'équilibre extérieur. Ces quatre objectifs se situent deux à deux sur deux axes : la croissance économique garantit l'emploi, la stabilité des prix garantit l'équilibre extérieur.

Pour réaliser ces objectifs, les pouvoirs publics disposent traditionnellement de deux grands types d'instruments.

2.1.1.1 – La politique budgétaire.

A – Le budget de l'État.

C'est un document comptable qui présente la ventilation des recettes et des dépenses de l'État. Le déroulement de la préparation budgétaire se fait en trois phases. La première a lieu au niveau du gouvernement : c'est la préparation du budget, la négociation entre les ministères dépensiers, l'arbitrage du 1er ministre La deuxième phase a lieu au Parlement qui se prononcera sur la Loi de Finance proposée par le gouvernement. La 3ème phase sera celle de l'exécution du budget avec d'éventuelles rectifications nécessitées par la conjoncture. On doit donc bien retenir que le budget

n'est pas que de la responsabilité des dirigeants. C'est aussi celle des assemblées qui représentent la nation.

B – Les modalités de l'action budgétaire.

Le budget de l'État peut agir de deux manières. La première, procède par ce que l'on appelle les « stabilisateurs automatiques ». Elle n'engage pas la volonté politique du gouvernement. Elle suppose que le budget exercera spontanément un effet de refroidissement en cas de surchauffe inflationniste ou de relance en cas de ralentissement économique.

Ainsi, si l'économie est en situation d'expansion avec les risques d'inflation que celle-ci comporte, l'augmentation du revenu national induite par cette expansion entraînera une augmentation des recettes fiscales plus rapide que celle du revenu par le jeu de la progressivité des prélèvements. Le budget aura donc un effet de ponction, favorable au freinage de l'expansion. Les effets seront inverses dans le cas d'une récession. La deuxième manière met en jeu l'intervention publique et la volonté politique du gouvernement. Elle consiste à agir par le biais du « multiplicateur de dépenses publiques ».

C – Les contraintes de la politique budgétaire.

– Contraintes de nature politique :

Le budget de l'État ne relève pas seulement d'une décision gouvernementale. Ce qui rend la procédure budgétaire longue et parfois trop tardive lorsque la dépense a un caractère d'urgence.

De plus, la pression politique qui pèse sur les parlementaires peut les conduire à faire pression sur le gouvernement moins pour satisfaire une rationalité économique que leur électorat ; ainsi qu'un certain nombre d'engagements sont pris dans le cadre d'accords internationaux empêchent de gérer le budget comme il se veut.

– Contraintes de nature économique :

Du point de vue des dépenses, la marge de manœuvre des gouvernements en matière budgétaire est étroite car la plupart des dépenses budgétaires d'une année correspondent à des décisions antérieures. Ainsi, l'embauche d'un fonctionnaire engage le budget de l'État jusqu'à sa retraite.

Du point de vue des recettes, tout besoin de financement de l'État se traduit par trois types de mesures possibles :

- Soit accroître l'impôt mais le seuil d'imposition n'est pas sans limites et les gouvernements hésitent à utiliser ces mesures toujours impopulaires

- Soit recourir à la création monétaire mais les politiques monétaires échappent aux gouvernements et sont aux mains d'instances monétaires supranationales (B C E) convaincues des risques d'inflation liés à cette création de monnaie.
- Soit emprunter par le biais d'obligations d'État, mais le risque est de stériliser le pouvoir d'achat des prêteurs et de pousser les taux d'intérêt vers le haut dans la mesure où les emprunts d'État rendent l'argent plus rare et donc plus cher.

2.2. La politique monétaire et la politique du change.

Alors que la politique budgétaire relève encore du gouvernement, même si ses marges de manœuvre sont réduites, la politique monétaire relève désormais presque partout des Banques Centrales.

2.2.1. Les objectifs de la politique monétaire.

On distingue traditionnellement les objectifs finaux et les objectifs intermédiaires de la politique monétaire. Les objectifs finaux sont les mêmes que ceux de la politique conjoncturelle : réaliser le « carré magique ».

Les objectifs intermédiaires sont ceux par lesquels on parvient aux objectifs finaux : maîtrise de la masse monétaire (donc du crédit bancaire), maîtrise des taux d'intérêt et maîtrise du taux de change.

2.2.2. Les modalités d'intervention de la politique monétaire.

Les autorités monétaires, pour réaliser ces objectifs, mettent en œuvre un certain nombre d'instruments spécifiques au contrôle de la masse monétaire et au taux d'intérêt. Il s'agit soit d'instruments directs et rigides reposant sur des interventions réglementaires, on peut citer, la technique des réserves obligatoires qui obligeait les banques prêteuses à détenir, auprès de la Banque Centrale, des réserves légales d'un taux de 20%. Depuis les années quatre-vingt, des techniques plus souples et plus indirectes ont remplacé ces méthodes réglementaires. La principale est la politique des taux d'intérêt directeurs. La Banque Centrale agit sur le volume des liquidités non plus en le réglementant mais en intervenant sur le marché monétaire. Elle impulse des taux plus forts en raréfiant la liquidité ou en l'augmentant. Elle maintient alors les taux entre un taux plafond et un taux plancher.

2.3. La question du degré d'intervention.

Le marché réalise spontanément l'allocation optimale des ressources rares. L'optimalité est obtenue lorsque la situation est telle qu'on ne pourra plus la modifier à l'avantage de quelqu'un sans détériorer la satisfaction de quelqu'un d'autre. Ce qui rend cette situation optimale. Cependant il existe des situations où le marché est insuffisant pour réaliser l'optimum.

On envisage alors deux situations de type : soit le marché présente des « failles » et l'État doit s'y substituer, soit le marché est insuffisant, et l'État doit le compléter.

2.3.1. La conception libérale de l'État.

Le libéralisme prône une théorie de l'État gendarme des intérêts privés. Il ne revient pas à l'État de définir l'intérêt général dans l'ordre économique et social : la réalisation de l'intérêt collectif est pensée comme étant le résultat des mécanismes de marché. L'État gendarme a pour fonction de créer le cadre institutionnel (les règles du jeu) qui permet au marché de fonctionner dans l'intérêt de tous.

L'interventionnisme libéral est justifié par l'existence de défaillances de marché pour lesquelles concurrence et efficacité économique, intérêt individuel et intérêt général, ne coïncident pas nécessairement. Il en va ainsi des biens collectifs et en raison de l'existence d'effets externes, ou encore lorsque les comportements des entreprises ne sont pas conformes au fonctionnement d'une économie concurrentielle.

L'existence de biens collectifs et les effets externes des activités des agents mettent en échec l'allocation optimale des ressources par le marché et nécessitent que l'État intervienne par l'impôt, le versement de subventions ou l'instauration de réglementations (même d'interdiction ou normes).

Dans les situations de concurrence imparfaite (ententes, abus de position dominante par exemple), l'État met en œuvre une politique de la concurrence confiée à une autorité indépendante (Conseil de la Concurrence en France, la Commission européenne en Europe). Cet interventionnisme peut être qualifié de minimal car l'État se borne à restaurer les mécanismes concurrentiels momentanément défaillants. Il n'est donc pas porteur de l'intérêt général.

2.3.2 - La conception keynésienne de l'État.

Pour Keynes, les dysfonctionnements durables de l'économie de marché et son incapacité à s'autoréguler conduisent à la mise en œuvre de politiques économiques très interventionnistes dont le but est de solutionner les crises et atteindre le plein-emploi.

Les stratégies politiques de relance keynésienne se fondent également sur l'importance du rôle de l'état dans l'économie. Keynes ne croit pas à l'autorégulation de l'économie par les mécanismes naturels des lois du marché. Selon le principe de l'accélérateur d'investissements, à partir du moment où la consommation augmente sous l'effet d'une relance, la production doit nécessairement s'adapter. Le mécanisme de l'accélérateur implique qu'une variation de la demande de biens de consommation entraîne une variation beaucoup plus importante de la demande de biens d'investissements.

L'état doit donc intervenir en tant qu'agent régulateur pour relancer la demande de biens de consommation et de biens d'investissement. Dans le domaine social, l'État est aussi légitimé à intervenir, d'une part, pour corriger les inégalités de revenu et, d'autre part, pour sécuriser les individus confrontés à un certain nombre de risques sociaux (vieillesse, maladie et chômage) que la voyance individuelle ne suffit pas à prendre en compte.

2.3.3. L'État subsidiaire.

La théorie moderne du « bien-être collectif » reconnaît trois situations où le marché peut échouer et où, en conséquence, l'État doit intervenir, non pas comme un agent économique spécifique, doté d'une rationalité propre, mais comme un substitut. L'État resterait donc au service de la rationalité individuelle mais il viserait la satisfaction collective.

1er cas : l'existence d' « indivisibilités ».

Il s'agit de biens ou de services dont on ne peut individualiser ni la production ni l'usage. C'est le cas d'une route, d'un pont, de l'éducation... Ces biens sont dits « non rivaux » car on n'en augmente guère le coût lorsque des usagers supplémentaires viennent l'utiliser.

Dans ce cas, chacun est tenté de se comporter en « passager clandestin » c'est à dire : ne pas vouloir en supporter le coût. Dans ce cas, la rationalité individuelle s'oppose à la rationalité collective. L'État est alors le seul à pouvoir dépasser ces logiques individuelles en prenant en charge l'offre de ces biens.

2ème cas : l'existence d' « externalités ».

Les actions de certains agents peuvent avoir des effets externes sur la satisfaction des autres sans que ces interactions se traduisent en termes de prix. Ces externalités peuvent être positives (économies externes) ou négatives (coûts externes). Dans tous les cas, l'intervention publique se justifie.

3ème cas : l'existence de coûts décroissants.

Une entreprise bénéficie de coûts décroissants, parce que sa production augmente, elle pourrait porter atteinte à la concurrence. L'État doit alors soit racheter le monopole (avec le risque de peser sur son budget), soit réglementer les prix (avec le risque d'alimenter l'inflation par insuffisance de concurrence), soit subventionner les plus faibles (avec le risque d'accroître son déficit et de soutenir des entreprises non viables au lieu d'encourager les restructurations)

Dans ces trois cas, la notion d'intérêt général n'apparaît pas spécifiquement mais l'État est supposé être le reflet d'une somme d'intérêts individuels.

2.3.4. L'État complémentaire au marché.

Ces analyses ont été développées à partir des travaux de la microéconomie de l'information et des théories de la croissance endogène.

2.3.4.1. La microéconomie de l'information.

Ce sont les incertitudes du marché qui justifient l'intervention de l'État. Le marché serait inefficace lorsqu'il existe une dissymétrie des informations entre les échangistes. Dès 1970, ACKERLOF avait montré que, en l'absence d'informations sûres concernant les produits, les consommateurs ont tendance à privilégier le plus cher, comme si le prix était un indice de la qualité.

ACKERLOF, STIGLITZ et SPENCE, ont aussi établi que, sur le marché du travail, l'incertitude de l'employeur quant à la performance future du salarié prétendant à l'embauche, peut le conduire à lui offrir un « salaire d'efficience » supérieur à celui que déterminerait le marché, afin de s'assurer la motivation et la fidélité de celui-ci.

Dans ces conditions, l'État a un rôle à jouer : augmenter la transparence des transactions (enjoindre les vendeurs d'afficher le plus explicitement possible les caractéristiques de leurs produits, prix et qualité ; délivrer des diplômes qui traduisent la qualification réelle des diplômés, ...)

2.3.4.2. Le poids de l'État dans les économies modernes.

La « loi de WAGNER » ou « loi d'extension croissante de l'activité publique » énoncée en 1876, repose sur l'idée que la demande de services augmente plus vite que le revenu. Parmi ces services, ceux fournis par les administrations publiques l'éducation, la santé, la sécurité.... les pouvoirs publics parviennent à en faire rapidement accepter la prise en charge au nom d'un intérêt général par nouvelle ponction fiscale. Cependant, A.T. PEACOCK et J. WISEMAN, à travers la théorie des « effets de déplacement », expliquent pourquoi il est difficile de diminuer les prélèvements obligatoires. Lorsque survient un événement exceptionnel (guerre, cataclysme naturel, ...) Les gouvernements introduisent des ponctions pour augmenter leurs marges de manœuvre ceci dans le cadre et les citoyens se sont habitués à la nouvelle pression fiscale dans un le cadre d'un intérêt général. Mais lorsque la situation redevient normale, il y a comme un effet de cliquet qui empêche le gouvernement à entreprendre les décisions de revenir à un niveau antérieur. Le seuil tolérable est donc déplacé.

Les théories des « choix publics » ont expliqué le poids de l'État en s'appuyant sur le modèle de l'homo-economicus et du marché. Pour G.TULLOCK, par exemple, l'État est un marché politique où les hommes politiques essaient de maximiser leur intérêt de manière rationnelle. Cet intérêt étant d'être réélus, ils mettent en œuvre des budgets publics afin de satisfaire des électeurs indispensables à la poursuite de leur carrière.

Les théories de la régulation ne font pas de l'État un instrument dépourvu d'autonomie, au service d'une classe, mais une composante essentielle du compromis salarial.

Section 3. Les différentes approches du bien être social.

3.1- L'État et le bien être social.

3.1.1. John Rawls : le bien-être est conditionné par l'accès aux " biens premiers "

L'idée selon laquelle le Bien-être ne dépend pas uniquement du niveau de ressources économiques, dans sa théorie de la justice, John Rawls considère ainsi un ensemble de " biens premiers " nécessaires au bien-être individuel (" dont chacun est supposé avoir besoin ") ¹¹ . Ces biens sont de deux ordres :

Les biens premiers naturels (santé, talents), qui ne dépendent pas directement de l'organisation sociale,

- les biens premiers sociaux : libertés de base (nécessaires au développement et à l'exercice des facultés morales) ; liberté de circuler et de choisir son activité (nécessaire à la réalisation de " fins ultimes ") ; pouvoirs et prérogatives des fonctions et des postes de responsabilité (dans les institutions politiques et économiques) ; revenu et richesse (" moyens polyvalents (munis d'une valeur d'échange) ; on en a besoin pour réaliser directement ou indirectement une gamme étendue de fins, quelles qu'elles soient") ; bases sociales du respect de soi (constituées par "les aspects des institutions de base qui sont en général essentiels aux citoyens pour qu'ils possèdent un sens aigu de leur propre valeur en tant que personnes et pour qu'ils soient capables de développer et d'exercer leurs facultés morales et de faire progresser leurs buts et leurs fins avec confiance en eux-mêmes").

Pour Rawls, une société juste est une société qui assure une répartition équitable des biens premiers sociaux, en tenant compte du fait que les individus sont inégaux en termes de biens premiers naturels.

3.1.2. Amartya Sen : le bien-être comme capacité d'agir

Dans l'approche de Rawls, le bien-être individuel est défini en termes d'accès à un ensemble de biens. Comme le remarque Sen en critiquant Rawls, prenant en compte l'interaction des individus et des ressources auxquelles ils ont accès :

" On peut améliorer cette procédure [de Rawls] en prenant en compte non seulement la possession des biens premiers et des ressources, mais aussi les différences existant entre individus pour les transformer en capacité de bien vivre " (conférence Nobel). Dans cette perspective, Sen souligne, premièrement, le fait que les individus sont les acteurs de leur propre bien-être et, deuxièmement, que ce bien-être dépend de la

¹¹ J. Rawls, THEORIE DE LA JUSTICE, Paris, Seuil, 1987.

" réalisation des buts et des valeurs qu'une personne a des raisons de poursuivre, qu'elles soient en rapport ou non avec son propre bien être "¹².

Pour Sen le bien-être dépend autant du *faire* que de *l'avoir*. Pour préciser comment les biens économiques contribuent au bien-être, Sen introduit les deux concepts importants de fonctionnements (*functionings*) et de capacités (*capabilities*). Les fonctionnements sont les modes de vie et pratiques sociales qui déterminent l'usage des biens et leur confèrent une plus ou moins grande utilité. Par exemple, une bicyclette peut être, suivant le degré de développement économique, un accessoire de loisir ou un mode de transport absolument vital. Les capacités, représentent la capacité réelle qu'ont les individus d'atteindre les buts qu'ils se fixent. Au concept traditionnel et " Welfariste " de la justice distributive, Sen substitue un concept plus large, basé sur l'évaluation des " opportunités réelles " des individus. Il en résulte un déplacement du regard des biens eux-mêmes à ce qu'ils procurent, des revenus à ce qu'ils permettent d'accomplir¹³.

3.2. La micro finance

3.2.1 Qu'est-ce que la microfinance:

Au début des années 80, Muhammad Yunus créait la Grameen Bank, première banque spécialisée dans le financement des microprojets initiés par une population jugée trop pauvre pour accéder aux circuits bancaires classiques. Ce concept est depuis devenu la référence en la matière. Il a été reproduit un peu partout dans le monde, et servi de base à la réflexion des bailleurs de fonds et des différents acteurs du développement dans leur recherche de moyens efficaces pour favoriser le développement et réduire la pauvreté.

Le concept moderne de microfinance peut être défini de plusieurs manières. Il recoupe plusieurs réalités différentes selon l'état de développement d'un pays et de son système bancaire. La force du concept mis en place par le professeur Yunus réside dans l'importance donnée au crédit et à ses techniques de garanties, fondées principalement sur le cautionnement solidaire. L'enrichissement des plus pauvres passe donc avant tout par l'investissement productif et non par un comportement d'épargnant. Le concept moderne de microfinance part de cette primauté du crédit sur l'épargne, de l'investissement sur la thésaurisation.

¹² INEQUALITY REEXAMINED, Oxford India Paperbacks 1995, p. 56.

¹³ Michel Maric, (1996). " Egalité et équité : l'enjeu de la liberté. Amartya Sen face à John Rawls et à l'économie normative ", Revue française d'économie, vol. XI, n° 3, pp. [95-125].

La microfinance couvre actuellement quatre grandes notions :

- dans son acception la plus simple, elle désigne la mise en place de financements spécifiques (des microcrédits) en faveur de personnes non « bancables » et pour des activités génératrices de revenus.
- le plus souvent dans les PED, elle vise à l'extension de la bancarisation des populations exclues du secteur bancaire, en leur offrant la possibilité de disposer d'un compte en banque pour y déposer leurs économies et servir de support à des opérations de crédit.
- La microfinance peut ainsi contribuer au développement des PED en acheminant des fonds jusque dans les villages et les quartiers.
- les Institution de Micro Finance ont parfois un rôle de fourniture d'autres services non bancaires,

3.2.2 Responsabilité sociale en microfinance.

La microfinance a une vocation purement sociale. Le simple fait d'investir dans la microfinance est censé engendrer un impact social positif dans l'esprit du grand public ; Ce qui fait de la microfinance, un remède de lutte contre la pauvreté. Cependant La microfinance peut aussi bien avoir des conséquences positives par la hausse du revenu, comme peut aussi bien avoir des conséquences négatives par un appauvrissement. Ceci biaise le débat sur la responsabilité des IMF, afin de contribuer à l'inclusion financière des populations en utilisant des méthodes qui n'accroissent pas leur pauvreté et leur exclusion, d'autre part elles (IMFs) doivent entreprendre des actions qui améliorent le bien être des populations ciblées, de leur famille et de leur communauté, ou qui augmentent tout au moins leurs possibilités d'améliorer elles-mêmes leur bien être.

Ces actions doivent s'orienter vers la poursuite des objectifs sociaux suivants:

- Etendre l'accès aux services financiers à un nombre croissant d'exclus sur une base durable;
- Améliorer la qualité et l'adaptation des services financiers offerts aux clients ciblés via une évaluation systématique de leurs besoins spécifiques ;
- Livrer de tels services de façon efficiente de manière à charger de faibles frais et fixer des taux d'intérêt équitables sur les prêts et les dépôts d'argent ;
- Créer des bénéfices pour les clients de la microfinance, leur famille et leur communauté
- Améliorer la responsabilité sociale envers ses employés, ses clients, et les communautés ;
- Surveiller et agir pour remédier aux effets secondaires négatifs inattendus de la microfinance tels que le surendettement et les emprunts multiples.

3.2.3 Problématique financière de la microfinance

Devant la diversité des problématiques posées en microfinance, nous avons choisi de nous centrer sur les seules problématiques financières qui concernent pour l'essentiel la viabilité des institutions de microfinance.

3.2.3.1 L'approche du bien-être social

Selon l'approche du bien-être social les IMFs doivent se concentrer sur les populations les plus pauvres qui présentent un réel risque de non remboursement le plus élevé. En se centrant sur les agents économiques les plus démunis, l'activité des IMFs permettra de soulager d'une manière immédiate l'extrême pauvreté et d'enclencher un processus de réduction de la pauvreté.

non seulement les IMFs peuvent être durables sans être financièrement autosuffisantes, car la recherche de la performance financière conduirait à un effacement de leur mission sociale.

En détournant la microfinance de ses fondements idéologiques, la recherche de la performance financière constituerait un frein à l'innovation et à la réduction de la pauvreté.

Les tenants de l'approche welfariste s'appuient sur un argument relatif à la qualité des donateurs. Les investisseurs sociaux qui subventionnent les IMFs ne sont pas nécessairement motivés par la recherche personnelle du profit financier, mais plutôt par le désir de contribuer à la réduction de la pauvreté. Ces donateurs sont avant tout soucieux de réaliser un rendement social ou « intrinsèque » en œuvrant pour le bien-être public. En effet, selon Simon (1993), les acteurs économiques ne recherchent pas uniquement à maximiser leurs profits financiers, ils recherchent d'une manière plus large à maximiser leur fonction d'utilité, ce qui peut impliquer des préoccupations altruistes

Dans l'approche welfariste, l'altruisme des apporteurs de fonds constitue le moteur d'une activité basée non sur la recherche du profit, mais sur la recherche de l'utilité sociale.

Dès lors, la recherche de nouvelles sources de financement ne s'imposerait pas car les investisseurs des IMFs seraient avant tout motivés par une forme d'altruisme qui garantirait leur engagement à long terme dans le financement de ces institutions.

3.2.3.2. L'approche institutionnaliste

Selon l'approche institutionnaliste, les IMFs doivent non seulement être capables de couvrir leurs frais opérationnels et financiers grâce à leurs propres revenus d'activité mais elles doivent également être capables de dégager des profits, afin d'assurer leur viabilité financière et leur pérennité. En effet, les institutions de microfinance sont des structures capitalistes comme les autres, dont l'une des finalités est la recherche de la rentabilité.

A l'appui de cette thèse, les institutionnalistes soulignent l'existence d'un fossé entre,

d'une part, les besoins de financement et, d'autre part, les ressources financières actuellement mobilisées. En effet, les institutions de microfinance sont essentiellement financées par des donateurs privés (notamment des fondations de grandes entreprises) et par les pouvoirs publics, par l'intermédiaire de subventions. Or, ces sources de financement sont, selon les institutionnalistes, à la fois rares, limitées et instables. Les IMFs doivent nécessairement faire appel à des sources privées de capitaux pour satisfaire leurs besoins de financement. Pour cela, ces institutions doivent être profitables et se rapprocher des standards de performance financière des banques commerciales. La rentabilité des institutions de microfinance détermine ainsi leur autosuffisance, qui détermine elle-même leur pérennité et par suite leur contribution à la réduction de la pauvreté. Ce n'est qu'en assurant leur rentabilité financière que ces institutions pourront être capables de lever de nouveaux fonds sur les marchés financiers afin d'accroître et d'intensifier leur activité. Une absence de rentabilité financière des IMFs risquerait à moyen ou à long terme de conduire à l'échec des programmes de microfinance et de sonner le glas d'un nouveau mode de lutte contre la pauvreté¹⁴.

3.2.4. Les Limites de la Microfinance

C'est au niveau du crédit que la microfinance montre ses limites. Le microcrédit, comme tout crédit, doit être remboursé. Il nécessite de l'emprunteur une capacité de remboursement, aptitude qui s'amointrit si la personne est très pauvre, sans revenus fiables pour lui permettre de rembourser un prêt. Octroyer un prêt à de tels individus risque plutôt d'aggraver leur situation d'endettement et de pauvreté.

Souvent les gouvernements et les agences de coopération souhaitent utiliser la microfinance comme outil de résolution de divers problèmes sociaux. Victimes d'inondations ou d'autres catastrophes naturelles, nouveaux diplômés de la formation professionnelle, chômeurs, autant de types d'individus se trouvant dans une situation de précarité que les gouvernements sont tentés de vouloir aider par le microcrédit. Les programmes de microcrédit conçus pour ce type de situation enregistrent le plus souvent des taux d'impayés ou de non remboursement très élevés.

¹⁴ Défis et perspectives de la recherche en microfinance, Communication du 5ème congrès ADERSE 2008, Ayi Ayayi et Christine Noël

CONCLUSION DU DEUXIEME CHAPITRE.

Chaque personne est, d'une manière ou de l'autre, capable de perfection et que cela peut s'acquérir par la valorisation de ce que les personnes ont de mieux en elles.

les individus ont besoin l'un de l'autre, d'où leur demande de cohabitation sociale, exige, l'existence de l'Etat dont la nécessité est d'aider une partie de la population qui se trouve en difficulté et pour financer des services publics dans l'intérêt de tous.

L'intervention de l'État serait donc d'orienter le marché par des politiques économiques, d'assurer une plus grande égalité des situations entre les membres de la société et de prendre en charge la production de certains biens dits collectifs.

Si le marché peut être efficace pour satisfaire des choix individuels, l'intervention de l'État paraît indispensable pour mener à bien l'organisation de services collectifs encore pour dégager des externalités.

Cependant, cela n'explique pas que l'État puisse les gérer de façon efficace.

Introduction

Alors que les turbulences de la crise financière et économique mondiale ont emporté bien des repères et bouleversé bien de la certitude. Le retour aux valeurs de l'économie de marché se doit de mettre l'entrepreneur et le développement au cœur de l'économie. ce qui signifie le retour à l'esprit de modernisation de l'après-guerre, véritable mythe fondateur des trente glorieuses. en Allemagne, on voit fleurir les louanges d'une vieille notion: l'économie sociale de marché.

Durant les années trente, de nouvelles formes de libéralisme sont pensées en mettant en cause le libéralisme. Un premier groupe qui prend en compte les conséquences de la mise en œuvre du libéralisme critique de Keynes de l'autre L'ordolibéralisme de l'école de Fribourg.

Pour les ordolibéralistes, le maintien de l'ordre concurrentiel n'est pas naturel et doit constituer un objectif de politique économique car les effets réels de la coordination par le marché résultent du défaut de concurrence. Comme la concurrence n'est pas spontanée, il faut que l'Etat intervienne pour donner un cadre au système et organiser la concurrence en fonction d'un modèle consciemment choisi et scientifiquement défini. Ce système doit reposer sur une constitution économique complétée par des principes constituants.

Section 1 : Le libéralisme critique et l'ordo libéralisme

A partir des années trente, de nouvelles formes de libéralisme sont pensées en mettant, partiellement au moins, en cause le libéralisme. Dans un premier groupe, ceux qui prennent en compte les conséquences de la mise en œuvre du libéralisme réel : d'un côté, le libéralisme critique de Keynes (école de Cambridge) ; de l'autre, l'ordolibéralisme de l'école de Fribourg. Pour John Maynard Keynes, les effets réels de la coordination par le marché rendent une nouvelle forme d'intervention de l'Etat comme acteur de l'économie, comme un élément essentiel visant à socialiser le système, c'est-à-dire le canaliser et en limiter les excès. Pour les ordolibéralistes, les effets réels de la coordination par le marché résultent du défaut de concurrence. Comme la concurrence n'est pas spontanée, il faut que l'Etat intervienne pour donner un cadre au système et organiser la concurrence, c'est-à-dire la mettre en œuvre, la favoriser, y veiller à l'établir.

1.1. L'école de Fribourg

L'école ordolibérale est née dans la petite ville de Freiburg, en 1933, de la rencontre de l'économiste Walter Eucken et de deux juristes Franz Böhm et Hans Grossmann-Doerth. Cette école eut un énorme succès auprès des jeunes élites libérales et trouva de nombreux disciples. L'une des premières conclusions des travaux communs des économistes et des juristes de l'école de Freiburg avait été que l'absence d'un cadre juridique efficace et adapté. Tous étaient persuadés que le cœur du problème avait été l'incapacité du système juridique existant à empêcher la création et les abus de puissances économiques privées.

Le centre de leur réflexion concernait le rôle de l'économie dans la société. D'un côté ils adoptaient les principes fondamentaux du libéralisme classique et de l'autre côté ils considéraient que le pouvoir de l'État n'était pas la seule menace à la liberté mais que certaines institutions économiques privées, pouvaient constituer des menaces équivalentes.

Les ordo libéraux considèrent qu'il ne s'agit pas seulement de libérer l'économie et d'accroître la richesse et le bien-être individuel et collectif, mais avant tout de créer un ordre économique et social valable, cela signifiait l'élimination des monopoles, l'encouragement à une structure économique fondée sur les petites et moyennes

entreprises en faisant confiance aux initiatives individuelles et aux mécanismes du marché et s'opposant à toutes formes de socialisme et de dirigisme.

1.2. Les principes de l'économie sociale de marché.

L'économie de marché n'est apparue en Allemagne qu'au 20^e siècle au cours de la dépression des années trente qu'est né le libéralisme économique allemand, au moment où il était abandonné par la plupart des économistes en Grande-Bretagne, en France et même aux Etats-Unis au profit de l'interventionnisme conjoncturel ou du dirigisme structurel. Pour combattre la crise, il fallait d'abord rétablir la capacité optimale de fonctionnement du système, et avec elle, la logique du fonctionnement de l'économie de marché en mettant l'accent sur la valeur instrumentale des libertés économiques et du marché et sur leur capacité à contribuer à l'établissement d'un ordre social valable.

Pour les partisans de l'économie sociale de marché il est hautement souhaitable que l'ensemble des relations économiques puisse être couvert par la loi et par le contrat. On doit en effet considérer que le contrat établit un équilibre entre les parties et donc assure une garantie d'égalité des droits des uns et des autres. Il peut toutefois arriver que l'une des parties se trouve dans une situation contractuelle où elle puisse abuser de ses droits (en économie on peut trouver cette situation lorsque l'une des deux parties n'est pas en mesure d'exercer son choix - situations de monopoles - ou n'est pas en mesure de l'exercer pour des raisons pratiques - difficultés de changer de logement, d'emploi, de fournisseur, etc.-) ; c'est alors la loi qui doit limiter les possibilités d'abus dans ce type de situations.

1.3. Ludwig Erhard (1897-1977).

Erhard refuse tout dirigisme économique. Son dogme, il l'affiche clairement : « Soutenir l'économie concurrentielle est un devoir social »¹⁵ écrit-il. L'Etat a un rôle à jouer, il est le protecteur de la concurrence et de la stabilité monétaire, Erhard ajoute : « je ne prétends pas qu'il faille accepter comme argent comptant, comme intangibles les règles du jeu d'une économie libérale purement orthodoxe d'après laquelle seule l'offre et la demande déterminent le niveau des prix. Ma position est même fondamentalement opposée. Un Etat moderne et responsable ne peut pas se contenter d'un simple rôle de veilleur de bruit »¹⁶.

¹⁵ Erhard Ludwig La prospérité pour tous, Plon, 1959. (p. 113

¹⁶ Ibid p. 129

Dans la doctrine ordolibérale : « la liberté de consommation et la liberté de production sont dans l'esprit du citoyen des droits fondamentaux intangibles ».

C'est de la compétition libre que naîtra tout progrès social : « le bien-être pour tous et le bien-être par la concurrence » sont synonymes »¹⁷. Pour ce faire, il convient de libérer les prix et de laisser se fixer par la négociation les salaires (à condition qu'ils n'augmentent pas plus vite que la productivité), mais il faut supprimer par tous les moyens les avantages indus qui seraient liées à des cartels ou des monopoles. Lutter contre la « puissance économique » des cartels par la libre concurrence est le seul moyen de protéger le consommateur contre son « exploitation ».

1.4. Alfred Müller-Armack (1901-1978)

Alfred Müller-Armack a été l'économiste ordo libéral le plus impliqué dans la mise en œuvre des politiques économiques auprès de Ludwig Erhard. Professeur d'économie et responsable au ministère des finances, il fait le lien entre la théorie et la pratique. C'est lui qui en 1946 lance la formule « d'économie sociale de marché » dans son ouvrage intitulé économie planifiée et économie de marché.

Ce concept fut d'abord très critiqué par les socialistes allemands au prétexte que l'économie de marché ne pouvait pas être sociale, Alfred M-A répondait par deux arguments :

- un système d'économie de marché est supérieur à toute autre forme d'économie pour assurer le bien-être et la sécurité économique. « C'est la recherche d'une synthèse, dit-il, entre les règles du marché d'un côté et les nécessités sociales d'une société de masse industrielle moderne de l'autre »

- L'économie sociale de marché s'oppose à l'économie libérale de marché. L'économie de marché est voulue par une société, c'est un choix collectif irrévocable. Un ordre de marché est un « ordre artificiel » déterminé par des buts de société. C'est une machine sociale qu'il faut réguler, c'est un artifice, un moyen technique, qui doit produire si elle marche bien des résultats bénéfiques à condition qu'aucune loi n'aïlle contre les règles de marché, mais les conforte.

Pour Müller-Armack, une économie sociale de marché doit envelopper la politique culturelle, l'éducation et la politique scientifique.

¹⁷ Ibid P.07

L'école ordo libérale insiste avant tout sur la nécessité de l'organisation économique et sociale, substituée à la direction par nature plus ou moins arbitraire de l'Etat dirigiste et interventionniste. L'idée centrale est l'établissement d'une Constitution économique et sociale déterminant les libertés mais aussi les règles auxquelles doivent se soumettre les opérateurs privés et publics. Il s'agit de créer un état de droit économique et social, cohérent avec un régime politique constitutionnel par les notions de Constitution et de loi, l'ordolibéralisme représente, dans le libéralisme contemporain, une variante volontariste et même constructiviste, à l'opposé des variantes ultra-libérales principalement anglo-saxonnes.

2.1- Principes constituants.

Walter Eucken a démontré qu'il n'y a que deux principes fondamentaux d'organisation économique : la subordination des plans individuels à un plan central et la coordination des plans individuels par un mécanisme de prix. Une combinaison nouvelle véritablement satisfaisante sur le plan à la fois de l'efficacité économique et de la valeur humaine se doit être, selon Eucken, que le système concurrentiel dans lequel le processus économique est coordonné par le mécanisme concurrentiel des prix tandis que le cadre de ce processus est organisé par l'Etat. Ce système implique d'une part des principes constituants, à inscrire dans la Constitution du pays, et d'autre part des politiques ordonnatrices et régulatrices.

Les principes constituants fixent les règles du jeu de la vie économique et sociale.

- Le principe de la liberté économique est donc l'établissement des libertés d'entreprise, de consommation, de production et d'échange.
- Le principe de la solidarité sociale envers les exclus du système de production ou les catégories les plus démunies de la population;
- le principe de l'appropriation privée des moyens de production en tant que fondement de l'intérêt personnel pour le développement de la production; le maintien du libre accès au marché et de la libre concurrence, confié à une autorité autonome des monopoles et cartels
- le maintien de la stabilité monétaire, confié à une Banque centrale indépendante, condition d'un calcul économique rationnel de la part des agents économiques et d'une répartition non perturbée des revenus;

- le maintien de l'équilibre budgétaire, contribution de la plus grande entreprise nationale à l'équilibre économique global, et le financement par la dette des seuls investissements;
- la constance des politiques économiques, condition de la sûreté et stabilité des prévisions des agents économiques; et surtout le principe selon lequel toute mesure de politique économique et sociale doit satisfaire aux critères de conformité à la logique du système économique pour éviter toutes les incohérences de l'intervention publique

2.2- Politiques ordonnatrices et régulatrices

Les ordo libéraux distinguent entre le « cadre » et le « processus », correspond la distinction entre la politique « ordonnatrice » et la politique « régulatrice ». Selon Walter Eucken, le « cadre » est le produit de l'histoire, C'est l'objet que l'Etat peut modeler par une politique ordonnatrice ; le « processus » de l'activité relève de l'action individuelle, par exemple de l'initiative privée sur le marché, et doit être régi par les règles de la concurrence en économie de marché.

La politique ordonnatrice vise à créer les conditions juridiques d'un ordre concurrentiel fonctionnant sur la base d'un système de prix libres.

L'action régulatrice du processus, elle ne doit surtout pas entraver le fonctionnement de la concurrence mais au contraire lever tous les obstacles au libre jeu du marché.

Comme l'écrit J-F Poncet : « plus la politique ordonnatrice est active et éclairée, moins la politique régulatrice aura à se manifester »¹⁸.

En complément de ces principes constituants, des politiques d'organisation et de régulation du système doivent accompagner et faciliter l'évolution économique et sociale. Elles sont de trois types.

- Une politique structurelle dont le rôle est de créer les conditions optimales d'une croissance potentielle élevée : création des infrastructures, politique de la recherche fondamentale, politique d'apprentissage et de formation professionnelle, politique de soutien des petites et moyennes entreprises pour assurer le renouvellement et l'intensité de la concurrence...
- La politique conjoncturelle se dote d'une stabilité monétaire assurée par variation du taux d'intérêt et flottement du taux de change et d'une politique d'équilibre budgétaire

¹⁸ Cf. Jean-François Poncet, La politique économique de l'Allemagne occidentale, Sirey, 1970 p: 58.

- Une politique sociale ou plutôt sociétale doit utiliser les progrès économiques pour façonner une société plus conforme aux aspirations humaines. C'est d'abord une politique de solidarité sociale, qui doit soutenir et assurer les catégories démunies de la population. La grande majorité des agents économiques doivent compter, quant à eux, sur leur travail, leur initiative et leur épargne pour améliorer sans cesse leur sort.

Il est important de toujours soigneusement vérifier, en raison de l'interdépendance étroite entre l'ordre économique et l'ordre social, que des mesures économiques n'affectent pas négativement les objectifs sociaux et qu'à l'inverse, des mesures sociales ne faussent pas les mécanismes du marché et n'affaiblissent pas le dynamisme économique.

Si l'ordre social a la primauté sur le système économique au plan des finalités, celui-ci est à son tour prioritaire par rapport à la politique sociale au plan des moyens. La croissance économique assure automatiquement le progrès social en accroissant la richesse moyenne et en améliorant de ce fait la capacité des personnes à assurer leur propre bien-être, leur sécurité et la solidarité avec leurs proches. Elle constitue donc par elle-même la toute première et la meilleure politique sociale. Le rôle de l'État joue un rôle subsidiaire en matière d'intervention économique.

En résumé, l'économie sociale de marché est une économie fondée sur une concurrence régulée par un cadre juridique dont la hiérarchie des normes est la suivante : la loi, le contrat et, seulement en dernier recours l'intervention de la puissance publique. L'intervention de la puissance publique doit s'exercer dans le domaine de la mise en place et du respect du Droit économique et seulement subsidiairement dans l'économie.

2.3. La mise en œuvre de l'économie sociale de marché

2.3.1. Hiérarchie des normes : la primauté du droit économique.

Une hiérarchie des normes juridiques est essentielle pour définir l'économie sociale de marché. Elle définit de manière précise les règles de l'économie et traduit la nature démocratique de la régulation du système économique.

Pour les partisans de l'économie sociale, l'État doit avoir un rôle subsidiaire en matière d'intervention économique. Toutefois il ne faut pas confondre la subsidiarité de l'État comme acteur économique et le rôle essentiel qu'il doit jouer lorsqu'il faut mettre en place et faire fonctionner les instruments de régulation.

L'économie sociale de marché est une économie fondée sur une concurrence régulée par un cadre juridique dont la hiérarchie des normes est la suivante : la Loi, le contrat et l'intervention de la puissance publique.

2.3.2. Monopoles privés, monopoles publics. Bons monopoles / mauvais monopoles.

Dans tout système économique la principale préoccupation de chaque agent est de se créer un monopole. En effet, sur un marché donné, en l'absence d'obligations légales quant aux comportements des entreprises monopolistiques, la situation de monopole est toujours plus confortable, aussi bien pour les directions que pour les salariés, qu'une situation de concurrence. On sait cependant qu'il y a deux types de monopoles : ceux qui sont obtenus par la créativité, l'invention, la productivité, la qualité et l'investissement, qui apportent un supplément de richesse à l'ensemble de la population. Et ceux qui sont obtenus par les jeux de la finance ou de la politique, c'est à dire par un abus de position financière (la grosse entreprise puissante qui étouffe la petite qui faisait preuve de plus de créativité) ou par du lobbying patronal ou syndical pour que le pouvoir politique fixe par la loi ce que l'on n'a pas su obtenir par ses compétences. Ces derniers monopoles deviennent rapidement consommateurs de richesses car ils prélèvent sur l'économie une part qui est supérieure à celle qui devrait leur revenir. Ce sera donc à la Loi de faire en sorte que les produits et les services innovants soient protégés pour inciter les entrepreneurs à faire des progrès alors que toutes les autres méthodes utilisées pour construire des monopoles devront être d'abord éliminées puis sanctionnées.

2.3.3- Les blocages institutionnels

Tandis que les théoriciens de l'ordolibéralisme, forts notamment de l'expérience du nazisme, considéraient que toute planification est grosse du totalitarisme et, pour éviter ce danger, s'attachaient à définir les conditions institutionnelles de préservation de la concurrence. Son trait distinctif serait de tenter d'« ajuster l'une à l'autre une économie de type concurrentiel », tandis que l'Ecole de Fribourg aurait tenté de redéfinir la rationalité économique pour « annuler l'irrationalité sociale du capitalisme »¹⁹.

Le bon fonctionnement de la concurrence n'est pas un phénomène naturel résultant de la confrontation des intérêts individuels, mais une structure formelle dont il revient à

¹⁹ Naissance de la bio politique, Cours au Collège de France, 1978-9, Paris, Gallimard / Le Seuil, 2004. pp. 147-

L'Etat d'assurer et de garantir les conditions de réalisation. Non pas une donnée, mais un objectif à atteindre.

L'innovation du libéralisme allemand du 20^e siècle consiste à avoir affirmé que les conditions de bon fonctionnement du capitalisme concurrentiel devaient être soigneusement et artificiellement aménagées²⁰

2.4. La dimension « sociale » de l'économie de marché

L'un des aspects importants de la doctrine est l'interdépendance de tous les niveaux de la réalité humaine. L'ordre politique, les fondations juridiques, les valeurs font partie de l'ordre global.

Une société et un Etat conformes au marché constituent les objectifs de la politique. Il n'y a plus de séparation entre Etat et société, comme dans le libéralisme classique. La concurrence est un modèle social. L'idée des ordo libéraux est que la concurrence est le mode de rapport interindividuel le plus conforme à l'efficacité économique dans une société mais aussi le plus conforme aux exigences morales que l'on peut attendre de l'homme, ce qui lui permet de s'affirmer comme un être autonome, responsable, libre. Toutes les activités doivent y être soumises. Ce qui signifie également que la concurrence doit être loyale, libre et non faussée. Toute distorsion de la concurrence consacre la réintroduction de la domination soit de l'Etat soit d'un groupe d'intérêts sur l'individu. La question centrale est celle du pouvoir, dont dépend celle de la propriété.

L'idéal social des ordo libéraux, renvoie à la fois à une société de petits entrepreneurs dont aucun n'est en mesure d'exercer un pouvoir exclusif et arbitraire sur le marché et à une démocratie de consommateurs souverains exerçant quotidiennement leur pouvoir individuel de choix c'est le plébiscite de tous les jours du marché. Cet idéal est à la fois refus de l'interventionnisme étatique dans le processus économique, refus des cartels et des positions dominantes, refus des pouvoirs monopolistiques des syndicats et des coalitions professionnelles.

Le « social » en ce sens désigne un modèle sociétal fondée sur la concurrence comme type de lien humain qu'il s'agit de construire dans toutes ses dimensions, mais il désigne aussi chez les ordo libéraux une foi dans le résultat du processus économique de marché: « la prospérité pour tous ».

²⁰ Ibid P124

A. Müller- Armarck expliquait que l'économie de marché était sociale parce qu'elle obéissait aux choix des consommateurs, qu'elle réalisait en somme une démocratie de et par la consommation : « cette orientation sur la consommation équivaut en fait à une prestation sociale de l'économie de marché et il ajoutait que l'augmentation de la productivité garantie et imposée constamment par le système concurrentiel, agit de même comme une source de progrès social »²¹.

La « politique sociale » aurait tendance à devoir se limiter à une législation minimale protectrice des travailleurs et à une redistribution fiscale très modérée destinée à ce que chacun puisse toujours continuer de participer au « jeu du marché ». La politique « sociale », devrait ainsi se contenter de la lutte contre l'exclusion, Le terme social désigne chez certains ordo libéraux le « filet de sécurité » nécessaire aux plus démunis qui ne peuvent pas ou plus participer au libre jeu concurrentiel. Mais en aucun cas, il ne s'agit d'une quelque forme d'État Providence que ce soit. Hans Tietmeyer ne laisse aucun doute sur ce point : « l'économie sociale de marché n'est pas le premier degré de l'État Providence », écrit-il. Et d'ajoute que cette économie sociale de marché n'a jamais été conçue comme une « troisième voie » entre socialisme et capitalisme ou comme une « convergence des systèmes » mais comme une économie de marché perfectionnée et efficace.²²

Comme le décrit Hans Tietmeyer explicitement : « ce sont justement les institutions du marché, en situation de concurrence, protectrices de la liberté et instigatrices de bien être qui peuvent atteindre la plupart des objectifs sociaux »²³

Le progrès social passe par la constitution d'un « capitalisme populaire » reposant sur l'encouragement à la responsabilité individuelle par la constitution de « réserves » et d'un patrimoine personnel obtenus par le travail.

L. Erhard expliquait que : « les termes libre et social se recouvrent ; plus l'économie est libre, plus elle est sociale, et plus le profit est grand pour l'économie nationale »²⁴

Les ordo libéraux étaient donc persuadés qu'il fallait mettre en œuvre un système nouveau de restructuration de la société qui pourrait déboucher sur une société tolérante et humaine qui protégerait la dignité humaine et la liberté individuelle.

²¹ Cité par Hans Tietmeyer, Économie sociale de marché et stabilité monétaire, Economica et Bundesbank, 1999, p. 6.

²² Ibid p. 7.1.

²³ Ibid p.3 7.

²⁴ Cité par H.Tietmeyer, ibid., p.6.

2.5. L'intervention de l'État dans l'ordolibéralisme :

L'ordolibéralisme change le schéma dans lequel le marché se trouve sous surveillance de l'État. En le renversant, l'ordolibéralisme demande un État sous surveillance de marché parce que le marché libre garantit la légitimité d'un État.

Le libéralisme néoclassique et l'ordolibéralisme considèrent tous les deux le marché comme un lieu de concurrence. En revanche, le premier accepte la politique du laisser-faire et le dernier la refuse. L'ordolibéralisme nie l'idée partagée par les théoriciens qui soutiennent laisser-faire.

Foucault explique que « la concurrence comme logique économique essentielle n'apparaîtra et ne produira ses effets que sous certain nombre de conditions qui auront été soigneusement et artificiellement aménagées »²⁵

Pour bien fonctionner le marché par concurrence, il faut arranger les conditions. C'est la raison pour laquelle l'ordolibéralisme n'accepte pas la politique du laisser-faire et c'est sur ces conditions qu'il travaille désormais.

Ici, on peut se poser la question de savoir comment l'ordolibéralisme intervient dans le marché.

Ce sont par la formalisation de la société sur le modèle d'entreprise et par la législation économique formelle. Foucault insiste sur le dernier point et il le résume en appuyant sur l'argument de Hayek qui fait remarquer cinq points principaux d'intervention de l'État:

1. L'État ne fait que la législation formelle dans le domaine.
2. Une fois fixée la loi, elle ne doit pas être corrigée selon les effets qu'elle produit.
3. La loi doit définir et assurer le cadre dans lequel chaque agent économique garde sa liberté.
4. Il faut que chaque agent économique puisse savoir, selon la loi, comment la puissance publique se comporte.
5. Il ne doit pas exister un sujet qui connaît l'ensemble des processus économiques, qui puisse les manipuler. Même si l'État ne doit pas être capable d'opérer sur les processus économiques.

²⁵ Gerber, Constitutionalizing, (1994,). "The Economy : German Neo-liberalism, Competition law and the. New Europe". A.J.C.L. Volume 42, Numero 1, Winter p. 36

Si l'on peut prendre les processus économiques comme un jeu, une fois commencé ce jeu, l'État ne peut pas intervenir ni sur ses procès ni sur ses effets. L'État ne fait que fabriquer les règles de ce jeu. Cependant, on peut dire que l'État contrôle le marché en produisant les règles qui rendent possible le bon fonctionnement du marché.

L'ordolibéralisme régule, pour le bon fonctionnement du marché, les conditions qui le constituent par l'intermédiaire des lois. Quelle politique, alors, l'ordolibéralisme prend-il dans d'autres domaines que l'économie ? Foucault l'analyse sur ce point en comparaison avec ce que Foucault appelle l'économie de bien-être.²⁶

L'objectif de l'économie de bien-être est d'établir une société où chacun a l'accès aux biens consommables. Pour réaliser cet objectif, le gouvernement prend des mesures, notamment une socialisation de certains éléments de consommation et un transfert d'éléments de revenu.

L'ordolibéralisme prend une « politique sociale individuelle », Foucault l'explique aussi comme une individualisation de la politique sociale, C'est-à-dire qu'en échange de la liberté économique accordée aux individus, ces individus doivent se charger des risques économiques. Ce que visent les ordo libéraux est une politique sociale qui n'empêche pas le processus économique et qui promeut le développement économique. Selon eux, plus l'économie se développe, plus les individus ont de revenu et donc d'avantage de moyens pour éviter les risques. Ce qui compte dans la politique sociale est d'assurer le mécanisme de l'économie qui garantit la concurrence libérale.

²⁶ Ibid pp 177-9

CONCLUSION DU TROISIEME CHAPITRE.

Dans ce chapitre nous avons vu que l'économie sociale de marché est une configuration complexe d'institutions, de normes et d'arrangements sociaux interdépendant à tous les niveaux de la société et de l'Etat.

Ce mode de rapport interdépendant, est le plus conforme à l'efficacité économique dans une société, qui se traduit pour des ordolibéraux par la concurrence.

L'ordolibéralisme, renvoie à la fois, à une société de petits entrepreneurs dont aucun n'est en mesure d'exercer un pouvoir exclusif et arbitraire sur le marché. Cet idéal est à la fois le refus de l'interventionnisme étatique dans le processus économique, le refus des cartels et des « Positions dominantes », Ce qui signifie également que la concurrence doit être loyale, libre et non faussée.

Nous avons vu aussi dans ce chapitre, le terme social désigne tout au plus chez les ordolibéraux le « filet de sécurité » nécessaire aux plus démunis qui ne peuvent pas ou plus participer au libre jeu concurrentiel. Mais en aucun cas, il ne s'agit d'une quelque forme d'État Providence que ce soit.

Chapitre 4 :

L'Algérie à l'épreuve de l'économie
sociale de marché

Introduction

Le discours politique est l'expression d'une volonté gouvernementale d'action qui permet de définir les orientations stratégiques d'une autorité publique.

« Quand on entreprend de remédier aux effets, mais surtout aux causes d'une crise qui s'est étalée sur dix ans, il ne faut pas s'attendre à des résultats immédiats. De simples mesures ne peuvent pas y suffire : il faut engager une œuvre au long cours, procéder à une révision de fond en comble de l'édifice institutionnel, mettre au point une architecture totalement nouvelle qui réponde de la solidité et de la pérennité de la nouvelle construction. On ne change pas un pays en crise en prenant des mesures à la volée, mais en reconstruisant ses fondements moraux, politiques, économiques et sociaux. Gardez-vous de tout empressement.....Ce n'est pas un défi aux contours définis à relever, mais une œuvre multiforme et de longue haleine qui requiert pour sa réalisation un minimum de temps et un maximum de bonnes volontés. »²⁷

²⁷« La grande Mutation » Le nouvel Afrique Asie N°140 du mois Mai 2001 Page 63.

Section 1 : Reformes économiques

1.1. La rupture avec le colonialisme et la politique des plans :

Après une conquête de l'indépendance douloureuse, les Algériens se sont attelés à transformer les structures sociales et économiques du pays héritées de la colonisation.

La première tâche a été de rompre avec l'organisation sociale et économique héritée de la colonisation. Il fallait d'abord consolider l'Etat pour lui donner les moyens de procéder à une transformation économique :

- récupérer les richesses nationales (domaine de la colonisation, richesses minières et hydrocarbures)
- nationaliser les entreprises industrielles et le secteur bancaire.
- créer une monnaie nationale et établir un contrôle des changes et du Commerce extérieur.

Suivra la mise en place d'un système de planification qui sera, dès 1969, à la base de plans de développement étalés sur plusieurs années.

L'objectif visé, en plus d'un contrôle national des richesses et des moyens, est l'élévation du niveau de vie de la population en offrant le maximum de possibilités d'emplois aux algériens.

Dès 1980 des transformations importantes sont apportées aux orientations du pays, dans le secteur agricole, on se lance dans une nouvelle réforme des structures agraires. Les exploitations relevant de l'État (domaines autogérés et Coopératives de production de la révolution Agraire ou CAPRA) fusionnent pour devenir des domaines agricoles Socialistes très étroitement contrôlés par l'État.

Dès 1983, on autorise «l'Accession à la propriété foncière agricole» avec l'idée de mieux mettre en valeur les régions de faible densité (Hautes Plaines) et surtout le Sahara (mythe de l'agriculture saharienne).

Dans le domaine industriel, La tendance est plutôt à multiplier les petites et moyennes unités dans les villes moyennes avec une promotion des projets gérés par les collectivités locales.

Les nouvelles hausses intervenues en début de période sur le marché du pétrole ont permis à l'Etat de recourir aux importations dans le cadre de programmes anti pénuries. L'importation inonde le pays. C'est aussi le début de l'endettement de l'Algérie.

L'effondrement de la rente pétrolière marque une véritable rupture. Les rentrées pétrolières passent de près de 10 milliards de dollars en 1985 à un peu plus de 5 en 1986. Elle se maintiendra à ce faible niveau jusqu'en 1990. Des politiques fluctuantes vont être engagées.

1.2. La crise pétrolière et le rééchelonnement de la dette :

En 1986, lorsque le prix du pétrole s'effondre, la vulnérabilité de l'économie algérienne apparaît dans toute son ampleur, l'aisance financière de l'Etat le décrédibilise et remet fortement en cause le consensus populiste prévalant dans les années 70-80 s'appuyant sur le monopole d'Etat sur la répartition de la rente pétrolière. En octobre 1988, des émeutes éclatèrent, révélant l'impasse d'une démarche et l'extrême dépendance du pays vis-à-vis de la seule ressource énergétique.

En outre, la pression sourde de la mondialisation libérale qui, en enterrant les politiques keynésiennes et l'Etat providence en Europe et ailleurs participe à mettre en cause les conceptions et les politiques étatistes du développement qui ont prévalu dans certains pays du tiers-monde comme l'Algérie.²⁸

Le « Consensus de Washington » maître d'œuvre de toutes les politiques économiques dans le monde, n'épargnera pas l'Algérie qui pour sortir la tête de l'eau n'aura d'autre choix que celui d'un alignement pur et simple à la tendance économique mondiale.

C'est dans ce contexte très instable et confus qu'un noyau de réformateurs s'est cristallisé au sein des appareils d'Etat autour d'un projet économique et politique caractérisé essentiellement par le souci de mettre fin aux monopoles étatiques, de soustraire l'économie au pouvoir d'Etat et d'asseoir une démocratie pluraliste et un Etat de droit qui « libérerait » la société civile.

C'est le gouvernement Hamrouche (1990-1992) qui va assurer cette transition d'une économie étatisée et planifiée à une économie de marché régulée par le « laisser faire laisser aller ». Il va notamment avoir à cœur d'instaurer à tous les niveaux de l'activité économique le principe de commercialité. Il sera relayé par les différents exécutifs qui vont se succéder pour déplanifier l'économie algérienne et l'engager dans la voie de la libéralisation.

²⁸ Adel Abderrezak, (2003). « Libéralisation économique et privatisations » CONFLUENCES Méditerranée - N°45 PRINTEMPS.

Il promulgue une série de lois, ordonnances et arrêtés qui sont centrés sur :

- la libération des prix et la fin du système des subventions.
- La libéralisation du commerce extérieur des monopoles étatiques
- La réforme du marché monétaire et financier et la libération du système des Changes.
- La libération du code du travail fondé sur le principe de flexibilité.

Dans un deuxième temps le fardeau de la dette, ayant atteint plus de 80% de la valeur des exportations met l'Algérie en situation de cessation de paiement. Le choix du pouvoir et de son exécutif est unilatéral et sans ambiguïté.

L'Algérie doit aller vers un rééchelonnement de la dette, accepter les conditionnalités du FMI et admettre le pilotage de l'économie par les institutions économiques et financières internationales.

Le pays se résignera au rééchelonnement de sa dette extérieure, accompagné d'un Plan d'Ajustement Structurel (PAS) douloureux pour des catégories sociales déjà fragilisées, permet de réduire de moitié le service annuel la dette.

1.3. Le Plan d'Ajustement Structurel en Algérie (1994-1998) :

Autrefois réfractaire à l'idée de passer un accord avec le FMI pour le rééchelonnement de sa dette, c'est suite à la crise de 1986 que l'Algérie procède à la mise en place d'une première série de mesures d'austérité pour limiter les déséquilibres extérieurs : réductions des importations alimentaires, réduction des dépenses de l'Etat, incitation à l'exportation, encouragements aux investissements étrangers.

De nouvelles mesures seront adoptées en 1986 et 1994, réformes fiscales, réformes douanières, libéralisation du commerce extérieur, ouverture aux investissements étrangers. Toutes ces mesures ont grandement contribué à libéraliser l'économie algérienne, mais n'ont pas permis d'éviter le rééchelonnement de la dette extérieure en 1994.

Les négociations de l'accord de confirmation signé au mois de mai 1994 prévoyait notamment la libéralisation des prix d'un certain nombre de produits soutenus par l'Etat avec l'engagement du gouvernement algérien de supprimer totalement le soutien des prix dans un délai d'une année. Il prévoyait également la dévaluation du dinar en 1991, et sa convertibilité en 1992.

En 1994, l'Algérie se retrouve brutalement en état de cessation des paiements. Un accord « Stand by » est alors conclu en mai 1994. Il sera suivi d'un autre portant sur trois ans contenant les grandes mesures que doivent prendre les autorités algériennes pour opérer la restructuration économique.

L'accord « Stand by » consisté en l'application d'un programme de stabilisation économique, les grandes lignes de ce programme s'articulaient autour de sept points :

- La dévaluation de la monnaie nationale.
- La libéralisation du commerce extérieur
- La libéralisation des prix intérieurs
- L'amélioration du rendement du filet social
- Politique monétaire et budgétaire rigoureuse
- L'assainissement de l'économie et approfondissement des réformes structurelles.
- L'allègement du service de la dette extérieure à moyen et long terme.

La seconde étape de l'ajustement structurel est marquée par l'accord signé avec le FMI le 22 mai 1995 portant sur un crédit total d'environ 1,8 milliards de dollars au titre du mécanisme élargi de crédit.²⁹

Ce crédit sera décaissé sur trois ans (1995-1998) à l'appui d'un programme gouvernemental de réformes structurelles. Il vise dans ses grandes lignes le rétablissement des équilibres macro-économiques. Il est également prévu la réforme structurelle du secteur financier, ainsi que la restructuration des grandes entreprises publiques et locales ; mais également la mise en place d'un cadre juridique pour la privatisation des entreprises publiques.

1.4. Le passage à l'économie de marché :

La transition vers l'économie de marché en Algérie a été marquée par un désengagement progressif de l'État de la sphère économique, elle a engagé une politique de libéralisation en mettant en place un dispositif législatif conçu pour soutenir l'investisseur privé national et rendre possible l'appel aux capitaux étrangers. Les réformes ont touché, pratiquement, tous les domaines de l'économie et on a assisté à :

- la libéralisation du commerce extérieur et du régime des changes.
- la libéralisation des prix.
- la privatisation des entreprises publiques.
- la libéralisation financière.

1.4.1 La libéralisation du commerce extérieur :

²⁹ EL WATAN, 23 mai 2005

Pendant la période de la planification, les importations et les exportations de l'Algérie sont passées sous le contrôle exclusif de l'Etat, et ce en vertu de la loi sur le monopole de l'Etat sur le commerce extérieur promulguée en 1978. Cette loi stipule que toute transaction de vente ou d'achat à l'étranger doit s'effectuer par l'intermédiaire de l'entreprise étatique détenant le monopole sur les échanges extérieurs.

En 1990 la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit ont autorisé l'établissement d'un réseau de concessionnaires et de grossistes nationaux et étrangers. Cette mesure a été élargie par la suite pour autoriser toute personne physique ou morale inscrite au registre de commerce algérien à importer des biens pour les revendre à titre de grossiste (décret exécutif n° 91-37).

Les années suivantes et sous les recommandations du FMI, l'Algérie dut démanteler, progressivement, les dernières restrictions aux échanges extérieurs.

La loi sur la monnaie et le crédit promulguée en 1990, institue un à établir les paramètres de change et les paramètres d'emprunt à l'étranger. La loi de finances complémentaire de la même année confère aux entreprises et aux particuliers, le droit de détenir des comptes bancaires en devises.

En 1990, les réserves de change ont atteint leur plus bas niveau (724,8 millions de dollars) depuis 1972 (285,1 millions de dollars)³⁰ ; le rapport du service de la dette aux recettes d'exportations était de 66,4 % en 1990 et atteint le plafond de 73,9 % en 1991. Cette situation des paiements extérieurs a conduit à une forte dévaluation en 1991. Le taux de change est passé de 8,96 en 1990 à 18,4 en 1991. Cette dévaluation sera suivie par deux autres dévaluations en 1993 ramenant le taux de change de 23,3 et 1994 à 35. Les années d'après, le dinar continue de se déprécier mais d'une manière graduelle atteignant en 2009 à un taux annuel moyen de 101,29.

1.4.2 La libéralisation des prix :

L'une des caractéristiques des économies socialistes est l'administration et la subvention des prix. En Algérie, l'administration et la subvention concernaient les produits alimentaires de base, certains produits énergétiques et les services publics (par exemple, logement social, eau, et transport urbain). Face aux coûts budgétaires élevés, les autorités ont dû réformer leur politique sociale et libéraliser les prix. Le programme de la réforme a consisté en l'augmentation des prix domestiques des produits énergétiques, et progressivement les subventions sur les prix des produits alimentaires ont été levées. Cette libéralisation a contribué à une forte augmentation des prix à la consommation dans la première moitié de la décennie 90.

1.4.3 Régime de la concurrence et la transparence dans les Transactions Commerciales

³⁰ Banque Mondiale: world development indicators, 1999.

L'ouverture de l'économie algérienne sur son environnement régional et international, par sa future adhésion à l'OMC et la mise en œuvre des accords d'association avec l'Union Européenne et de libre-échange avec d'autres pays, imposent une harmonisation du régime juridique de la concurrence

La loi en vigueur proclame son objectif de promouvoir la libre concurrence en assurant la transparence et la loyauté des pratiques commerciales. Pour ce faire, elle détermine les règles permettant de réaliser une politique de libre concurrence dont les motivations essentielles sont la stimulation des différentes activités économiques et la protection du bien-être des consommateurs.

Cependant, il faut noter que le régime juridique de la concurrence est souvent perçu par les opérateurs économiques comme un droit répressif qui punit les comportements jugés illégaux alors qu'il devrait aussi et surtout fournir les principes et incitations au respect des règles de la concurrence qui doit caractériser l'économie de marché en cours de développement.

Les principes régissant la libre concurrence sont au nombre de trois:

- La liberté des prix;
- L'annonce des pratiques prohibées;
- Le contrôle des concentrations économiques.

Le cadre juridique applicable au respect des règles de la concurrence intègre aussi de nouvelles pratiques restrictives telles que

- l'abus de dépendance économique,
- la constitution de monopoles à l'importation (contrat d'achat exclusif)
- la vente à des prix abusivement bas.

La loi prohibe les pratiques et actions concertées ainsi que les conventions et ententes qui ont pour objet ou qui peuvent avoir pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la libre concurrence dans un même marché et tout abus d'une situation issue d'une position dominante ou monopolistique sur un marché ou une partie de marché.

La loi contient aussi des dispositions sur la transparence et la loyauté des pratiques commerciales qui imposent des obligations sur les commerçants telles que :

- l'obligation d'afficher les prix des produits mis en vente,
- l'obligation de facturation pour toute vente effectuée par un producteur ou un distributeur exerçant une activité de gros,
- l'interdiction de la vente concomitante de biens et services.

1.4.4 La privatisation des entreprises publiques :

Une des mesures qui ont été installées pour améliorer les performances du système productif national, consiste à transférer la propriété des entreprises vers le secteur privé. La privatisation s'est imposée en raison des insuffisances structurelles du secteur public :

- sous-utilisations des capacités de production installées,
- faible productivité des facteurs,
- manque d'efficacité dans les modes de gestion et de commercialisation
- obsolescence d'une grande partie de l'outil de production,
- déficit financier structurel.

La restructuration des entreprises publiques a été entamée en 1988, avec le désengagement de l'Etat de la gestion de ces entreprises et l'assainissement de leur situation financière. Les changements opérés n'ont pas eu les effets attendus sur la qualité de la gestion, ni sur la situation financière des entreprises.

A partir de 1995, une nouvelle étape est franchie dans le désengagement de l'Etat par l'adoption des textes autorisant le transfert de la propriété des entreprises publiques au secteur privé.

Pour l'Algérie, la privatisation est un moyen du retour à la croissance et à la création d'emplois utiles autour de certains axes fondamentaux :

- Parvenir à une grande efficacité de l'économie donc croissance et création d'emplois.
- Substituer des critères de gestion économiques à des critères politiques ;
- Eliminer les rigidités administratives.
- Alléger les contraintes budgétaires. A moyen terme, elles peuvent permettre de réduire le poids de la dette publique et la contrainte de solvabilité de l'Etat si les recettes de privatisation sont affectées au désendettement et/ou aux dépenses d'investissement.
- Contribuer à la compétitivité et à la modernisation des places financières. Les privatisations présentent l'avantage de renforcer la capitalisation boursière d'une place, d'augmenter considérablement le nombre des transactions et d'améliorer la liquidité du marché et, partant, la capacité d'attraction de l'épargne étrangère.
- Favoriser la transparence des opérations et lutter contre les pratiques contraires à la déontologie.
- Lutter contre les rigidités syndicales.
- Permettre la promotion de certaines entreprises sur le plan commercial et auprès des investisseurs étrangers.
- Développer l'actionnariat populaire et la participation des salariés au capital de leur entreprise.

- Favoriser et promouvoir des équipes de managers et développer une classe moyenne porteuse de dynamisme social.

1.4.4.1 Subvention des entreprises publique :

L'assainissement financier de 1991 s'inscrit dans le cadre des réformes économiques initiées en 1988 qui ont conduit à l'autonomie des entreprises et la promulgation de la réglementation portant, loi sur la monnaie et le crédit en avril 1990.

Sur le plan juridique, les modalités d'assainissement financier de l'entreprise publique ont été déterminées par les circulaires du ministère de l'économie :

- N° 27 du 16 mars 1991 ;
- N°91/02 du 28 août 1991.

La démarche retenue dans un premier temps consistait à évaluer les besoins d'ordre financier nécessaires au rétablissement de l'équilibre financier des entreprises publiques. En deuxième temps le dispositif mis en œuvre devait permettre de décider de l'opportunité de faire passer l'entreprise à l'autonomie ou de temporiser afin de situer des mesures d'accompagnement, pour lui permettre d'évoluer dans un environnement économique meilleur.

Ce dispositif est basé sur le principe de classification en quatre grandes catégories d'entreprises⁽³³⁾ :

- Les entreprises du groupe A qui présentent un actif net positif et un fonds de roulement net positif (jugées viables et performants) ;
- Les entreprises du groupe B qui présentent un actif net positif ainsi qu'un fonds de roulement net négatif
- Les entreprises du groupe C présentant un actif net négatif et un fonds de roulement net positif ;
- Les entreprises du groupe D considérées comme financièrement déstructurées avec un actif net négatif et un fonds de roulement également négatif.

La sélection des entreprises des catégories (A et B) vont passer directement à l'autonomie. Dans une telle situation, le capital social est auto constitué par l'actif net sans faire appel aux concours externes.

Concernant les entreprises relevant de la catégorie (C), elle nécessite deux formes de concours, notamment un concours destiné à résorber le déficit antérieur, l'autre destiné à la dotation en capital.

Les entreprises du groupe (D) jugées fortement déstructurées financièrement, nécessitent une assistance de l'Etat pour l'assainissement de leur déficit antérieur avant d'accéder la phase d'autonomie, un ensemble de mesures ont été arrêtés :

⁽³³⁾ Cahier de la réforme n°4, (1988). Rapport sur l'ingénierie financière, mars, p.152 et 153

- Le renforcement des fonds propres par les titres participatifs
- Le rééchelonnement de l'endettement à long et moyen terme sur une période allant de 15 à 20 ans
- Le remboursement des pertes de changes
- La transformation du découvert bancaire en crédit à long et moyen terme et la transformation des dettes à long et moyen terme en titres participatifs.

A la première phase, doit succéder une phase de recapitalisation après l'élaboration d'un plan de redressement. Durant cette phase, les entreprises autonomes ont bénéficié des subventions de subventions d'équilibre par le « fonds spécial pour le soutien de l'assainissement »⁽³⁴⁾

. L'alimentation de ce fonds provenait de ponctions sur les entreprises à excédent financier, et les organismes financiers.

Les nombreuses et importantes mesures financières adoptées depuis quinze années par l'Etat à prendre en charge les besoins de subvention d'exploitation des établissements et entreprises publics ont coûté un montant global de trente cinq milliards de dinars (35.000.000.000 DA)⁽³⁵⁾. L'assainissement financier des entreprises publiques et le rachat de leur endettement bancaire, ont été assurés sur des ressources budgétaires ou d'emprunt ainsi que par le traitement des créances du Trésor détenues sur ces entreprises.

Les entreprises publiques déstructurées vont bénéficier de nouvelles mesures d'assainissement financier assuré sur des ressources budgétaires ou d'emprunt, ainsi que par le traitement des créances du Trésor sur ces entreprises.⁽³⁶⁾

L'article 59 du projet de loi de finances 2009 stipule que «le Trésor public est autorisé à procéder à l'assainissement financier des entreprises et établissements publics déstructurés», alors que «le financement de cette opération est assuré sur des ressources budgétaires ou d'emprunt, ainsi que par le traitement des créances du Trésor sur ces entreprises», précise le texte selon lequel «les subventions d'exploitation des entreprises et établissements publics sont directement prises en charge par l'Etat» à travers la mise en place de «crédits budgétaires annuellement». Dans l'exposé des motifs de cette mesure, les auteurs de ce texte rappellent tout d'abord que l'assainissement financier des entreprises publiques déstructurées a été engagé en vertu de l'article 84 de la loi de finances pour l'année 2005.

Cette disposition de la loi de finances 2005 a un «caractère temporaire», dans la mesure où elle constitue une autorisation dont la portée, limitée d'abord à l'année 2005, a été étendue aux années 2006, 2007 et 2008, en vertu des lois de finances correspondant à ces trois années. Le projet de loi de finances pour l'année 2009 explique ainsi que ces extensions successives ont été rendues nécessaires «du fait du

⁽³⁴⁾ Décision du Ministère de l'économie n°27 du 16/03/1991, n° 9102 du 28/08/1991

⁽³⁵⁾ Dhou El Kaada 142530 décembre 2004.

⁽³⁶⁾ Loi de finance 2009.

nombre important d'entreprises publiques, de la complexité des évaluations portant sur leur situation financière».

1.4.5 Le code d'investissement algérien

Le code algérien des investissements, de nature très libérale, consacre le principe de l'égalité du traitement à l'égard des investisseurs nationaux et étrangers, tout comme il accorde : des incitations fiscales, parafiscales et douanières ; la garantie de transfert du capital investi et des revenus pour les investissements réalisés, à partir d'apports en devises convertibles ; le non recours à la réquisition administrative ; la possibilité du recours à l'arbitrage international pour les investisseurs non résidents en cas de litige.

Agence National Développement des Investissements (ANDI) est habilitée à octroyer des exonérations fiscales et parafiscales selon deux régimes : un régime général qui concerne les investissements courants et un régime dérogatoire réservé aux investissements réalisés dans des zones spécifiques ou ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale. Ces derniers sont soumis à une convention à signer entre l'ANDI, pour le compte de l'État, d'une part et l'investisseur d'autre part. Les réaménagements introduits par l'ordonnance n° 06-08 du 15 juillet 2006 visent notamment la simplification des processus d'octroi d'avantages et prévoient l'identification de critères précis pour les investissements présentant un intérêt pour l'économie nationale.³¹

Il est entendu par investissement au sens de l'Ordonnance du 20 Août 2001 :

- Les acquisitions d'actifs entrant dans le cadre de création d'activités nouvelles, d'extension de capacités de production, de réhabilitation ou de restructuration.
- La participation dans le capital d'une entreprise sous forme d'apports en numéraire ou en nature.
- Les reprises d'activités dans le cadre d'une privatisation partielle ou totale.

³¹ http://www.aidoud.com/articles/nouvelle_loi_investissement.pdf

Répartition des projets d'investissement déclarés par secteur juridique

Secteur juridique	Nombre de projet 2007	Nombre de projet 2009	%	Nombre emploi 2007	Nombre emploi 2009	%
Privé	11637	19 692	1.69	155362	152 476	0.98
Public	52	34	0.65	2676	3 104	1.16
Mixtes (privé et public)	8	3	0.38	845	325	0.38
Total	11697	19 729	1.69	158883	155 905	0.98

Source : ANDI

Nous constatons 2007 le nombre de projet éligible est de 11637 pour un nombre d'emploi créée de 155362 alors qu'en 2009 le nombre de projet éligible a atteint 19692 soit une augmentation 69% ceci dans le secteur privé. Pour ce qui est du secteur public le nombre de projet soumis à ANDI représente 52 soit 0.5% de la totalité de demande.

1.4.6 Reforme du secteur bancaire

Avant la mise en œuvre des réformes, le secteur bancaire algérien était constitué, outre la banque centrale, de cinq banques publiques issues de la nationalisation des banques françaises en 1986, d'une banque d'investissement et d'une caisse d'épargne. Les banques étaient spécialisées par secteur d'activité et développaient des instruments financiers favorisant la mise en œuvre des orientations de l'Etat.

Le financement de l'économie était fondé sur l'épargne budgétaire, la mobilisation de l'épargne domestique ne constituant pas une priorité, Le secteur privé, quant à lui, n'occupait qu'une part marginale dans le portefeuille des banques.

Le système bancaire Algérien avait un rôle passif dans l'intermédiation financière. Il fonctionnait en tant qu'instrument privilégié au service de l'économie publique et obéissait à des procédures administratives en dehors de toute logique commerciale et de tout critère de rentabilité ou d'efficacité économique.

Avec la transition à l'économie du marché, la nécessité de réformer les structures financières de l'économie s'est donc imposée par la régulation des banques par les lois du marché ainsi que l'introduction de nouvelles techniques managériales.

L'Algérie passe peu à peu d'un système de monobanque – où l'économie était financée directement par le trésor, qui distribue le crédit, par l'intermédiaire des banques commerciales d'Etat, à des entreprises publiques inefficaces et déficitaires – à un système financier moderne, fondé sur le jeu du marché.

Les changements qui ont caractérisé le secteur bancaire, soit dans ses structures, soit dans ses prérogatives, résultent de divers événements d'ordre politique, économique, et social.

C'est ainsi que les pouvoirs publics ont été amenés à renforcer le secteur par la création de nouvelles banques spécialisées, ensuite à modifier les textes réglementaires régissant les banques (loi N° 86/12 du 19/08/86 relative au régime des banques et du crédit).

Dans ce contexte de profondes réformes, L'objectif de la promulgation de la loi sur la monnaie et le crédit N° 90-10 du 14.04.1990 était de faire progresser les méthodes de travail du système bancaire et d'ouvrir le champ au capital privé national ou étranger pour s'y impliquer sous forme de détention de la propriété entière du capital de la banque privé ou sous la forme mixte de partenariat.

Pour que la réforme bancaire puisse produire ses effets au niveau opérationnel, il est nécessaire d'améliorer les méthodes de travail qui demeurent encore en retard, limitées presque aux opérations de dépôt et de retraits, alors qu'il est nécessaire dans le contexte d'ouverture à l'économie de marché d'introduire les méthodes modernes en appliquant les nouvelles techniques de paiement et de virement, outre les opérations électroniques, la communication interbancaire, qui sont des opérations qui n'ont pas été omises par la réforme du secteur bancaire en instituant l'usage des effets de commerce, du leasing, du crédit fournisseur, du factoring et la titrisation.

Le principe fondamental de la politique de réforme bancaire en Algérie est de réunir toutes les conditions propices pour donner une impulsion puissante au développement durable en égard de la place qu'occupe le système bancaire dans ce processus en tant que maillon entre l'épargne individuelle et institutionnelle d'un coté ; et l'investissement publique ou privé de l'autre coté.

Section 2 : Le rôle social de l'Etat**Introduction :**

Dés l'indépendance en 1962, l'Algérie a adopté une stratégie de développement où la demande sociale, notamment la demande d'emploi, tenait une place centrale.

La période allant de la fin des années soixante jusqu'au milieu des années quatre-vingt a permis un développement significatif du réseau d'infrastructures éducatives et sanitaires, et une création importante d'emplois. Une politique sociale était mise en œuvre à travers l'institution de la médecine gratuite, la démocratisation de l'éducation, le subventionnement généralisé des prix et l'édification d'un système de sécurité sociale. Ce contexte global a favorisé la prise en charge d'une partie importante des besoins sociaux.

2.1 Le système de sécurité sociale

La sécurité sociale est un système complet de protection sociale destinée à garantir les travailleurs et leur famille contre les conséquences des risques sociaux entraînant généralement soit des dépenses supplémentaires, soit une réduction des revenus et souvent les deux à la fois. Ces risques sociaux sont la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès les accidents du travail les maladies professionnelles, le chômage, la vieillesse et les charges familiales.

En 1983, il a été procédé à une refonte du système de sécurité sociale basée sur les principes suivants :

- Unification des régimes (instauration d'un régime unique)
- Unicité de gestion.
- Uniformisation des cotisations et des avantages de sécurité sociale.

Ce système prévoit la couverture des risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles, retraite, charges de famille et le chômage cela depuis 1994.

La gestion des risques est assurée par des caisses à compétence nationales qui sont :

- La caisse Nationale des assurances sociales des travailleurs salariés
- La caisse nationale des retraites
- La caisse nationale de sécurité sociale des travailleurs non salariés
- La caisse nationale d'Assurance chômage.

La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs a pour principales attributions :

- De procéder à l'immatriculation des employeurs et des assurés.
- D'assurer le recouvrement de cotisations destinées au financement des prestations.
- De gérer les prestations en nature et en espèce des assurances sociales, des accidents du travail et maladies professionnelles.
- D'organiser et coordonner et exercer le contrôle médical
- D'exercer une action sanitaire et sociale.

L'équilibre financier de la CNAS est globalement préservé. L'Etat veille à sa préservation. La loi de finances 2010 vient d'instituer un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de sécurité sociale ». Ce compte est alimenté par :

- une quote-part de la taxe additionnelle sur les produits tabagiques ;
- le produit de la taxe à l'achat des yachts et bateaux de plaisance ;
- le produit du prélèvement assis sur le bénéfice net des activités d'importation et de distribution en gros des médicaments importés et revendus en l'état.

Il servira au financement du déséquilibre financier des organismes de sécurité sociale.

2.2 Les transferts sociaux :

Les transferts de l'Etat traduisent sa politique sociale. Ils sont effectués soit sous forme d'aide sociale ou d'équipements sociaux collectifs au profit des populations les plus défavorisées, d'exonération d'impôts sur les revenus les plus faibles ou sous forme de soutien des prix de certains produits et services de base. Ces dépenses sont imputées sur le budget de l'Etat et visent, en règle générale, à améliorer les conditions de vie des populations et à les prémunir contre les risques liés à la pauvreté et à la précarité.

ils couvrent les actions en matière :

assistance et solidarité à des populations particulières (handicapées, démunies, malades chroniques, victimes du terrorisme, enfants et femmes en détresse, âgées, anciens moudjahidines, titulaires de petites pensions ou d'allocation de retraite...). La prise en charge se fait soit au plan financier, soit au plan de l'hébergement ou de prestations dans des établissements spécialisés ; éducation (bourses, primes de scolarité, internat, transport scolaire, cantines, œuvres universitaires,...) santé (malades chroniques, fonctionnement de structures spécialisées, ...), emploi (dispositifs d'emplois d'attente, formation, mesures incitatives à la création d'emploi) ; logement : aides à l'accès au logement social, soutien à l'agriculture et aux prix de produits de large consommation (lait et produits céréaliers surtout) ; électrification rurale et de distribution publique de gaz.

2.2.1 Les actions de protection et de promotion des personnes handicapées :**2.2.1.1- Au plan des programmes sociaux :**

Au cours de l'année 2008, l'Etat a mené des actions auprès des personnes handicapées qui sont éligibles à une aide en leurs allouant un budget financier.

En mi-octobre 2008, le nombre d'handicapés à 100% est de 165 869, cette allocation est 4000 DA/mois. Ils sont passés de 7,806 Milliards de DA en 2007 à 8,640 Milliards de DA en 2008, soit une augmentation de plus de 10%.

Pour assurer une meilleure gestion des aides sociales de l'Etat et de renforcer les mécanismes de contrôle et d'évaluation, une procédure de gestion accompagnée des supports nécessaires a été établie et transmise aux Directions de l'Action Sociale de Wilaya.

Concernant l'accès au transport pour les personnes handicapées, le Ministère de solidarité a signature d'une convention avec Air – Algérie pour l'octroi de titres de transport aérien sur le réseau domestique, à tarif réduit de 50 % au profit de la personne handicapée invalide de 100 % et son accompagnateur. Cette convention est venue renforcer les conventions déjà signées avec les entreprises de transport routier et la SNTF

Les crédits alloués au transport des personnes handicapées ont enregistré une augmentation de plus de 65 % passant de 46 Millions de DA en 2007 à 76 Millions de DA en 2008.

Par ailleurs, l'application du décret exécutif relatif à l'accessibilité des personnes handicapées, une commission intersectorielle d'accessibilité a été chargée de suivre la mise en œuvre des programmes prévus pour favoriser l'accessibilité des personnes handicapées à la vie sociale.

2.2.1.2 Plan de l'intégration des personnes handicapées en circuit ordinaire :

Par contre pour les déficients sensoriels en milieu ordinaire, nous avons observé une non évolution statistique, aussi bien par rapport au ainsi qu'au nombre d'élèves ou de classes intégrées nouvelles : soit 24 wilaya sur 48.

Les principales raisons invoquées ont trait essentiellement à :

- L'absence de l'encadrement notamment les MES et PES et ce malgré l'existence des postes budgétaires.
- Difficulté de réunir un groupe « homogène » d'élèves (même âge – même niveau).
- L'insuffisance d'information et de ciblage des personnes handicapées susceptibles d'être scolarisés.

Le ministère de la solidarité s'organise pour redynamiser le dispositif d'intégration de personnes déficientes sensorielles.

Pour la protection et la promotion des personnes handicapées, un plan d'action a été mis en place, lancement d'une opération pilote en a concerné 19 centres dans 14 wilayas pour les enfants handicapés sensoriels.

Cette année, le dispositif a été généralisé à l'ensemble des établissements dans toutes les wilayas.

2.2.1.3 Plan de l'insertion socio professionnelle des personnes handicapées.

Pour l'insertion professionnelle, le département de la solidarité sociale a mis en œuvre un dispositif avec la formation professionnelle afin de permettre aux jeunes handicapés de bénéficier des apprentissages.

2213 jeunes handicapés soit 902 filles et 1311 garçons, ont bénéficié d'un apprentissage en sein des entreprises et d'une formation professionnelle.

2.2.1.4 Au plan de prise en charge en institution spécialisée

Le ministère de la solidarité a mis en place des structures spécialisées de prise en charge des catégories handicapées et/ou en difficulté sociale par l'ouverture de 18 nouveaux établissements, ce qui augmente le nombre total à 271 structures.

Ces structures offrent une capacité de 27 750 places. Le budget global alloué pour le fonctionnement de ces centres est de : 6 681 269 000,00 DA.

L'année 2008 a vu également la promulgation de textes de création de 19 nouvelles structures offrant 1080 places et qui seront budgétisées et ouvert en 2009.

L'encadrement des établissements fonctionnels est assuré par 10 776 personnels repartis comme suit :

- Personnel pédagogique : 6063
- Personnel administratif : 4 782

Trois (03) Centre Nationaux de formation spécialisés renforcés par la création d'annexes offrent une capacité globale de 1 160 places pédagogiques.

Le budget de fonctionnement de ces trois centres de formation spécialisée au titre de l'exercice 2008 est de l'ordre de 191 607 000,00 DA réparti comme suit :

* CNFPH de Constantine : 77 481 000,00 DA

* CNFPS de Bir-Khadem : 44 792 000,00 DA

* CNFPH de Khemisti : 69 334 000,00 DA

Ces établissements de formation ont pour mission d'assurer la formation initiale et de la formation continue des professionnels du secteur à savoir les maîtres d'enseignement spécialisés, les professeurs d'enseignement spécialisé les éducateurs spécialisés et les assistantes sociales. Par ailleurs, les 03 Centres assurent également le recyclage et le perfectionnement des travailleurs sociaux du secteur (une moyenne de 200 bénéficiaires).

Parallèlement à la formation initiale, ces centres assurent également des cycles de formation continue (Recyclage et perfectionnement) dont l'objectif est d'améliorer et d'actualiser les connaissances.

Ces centres de formation participent à l'élaboration et à la confection des programmes et méthodes pédagogiques ainsi que des moyens didactiques nécessaires à la prise en charge.

Par ailleurs, le champ d'intervention de la formation spécialisée est appelé à s'élargir à d'autres profils vu l'émergence de nouveaux phénomènes sociaux qui exigent la création de nouveaux types de structures de prise en charge sociale.

En outre, le secteur de la solidarité nationale prévoit la révision du statut particulier des travailleurs sociaux relevant de son administration, d'élever le niveau de la formation spécialisée aux différents postes et grades prévus, à travers l'introduction de nouvelles exigences et conditions d'accès.

Conscient de la place primordiale du formateur, le ministère de solidarité veillera sur l'amélioration des qualifications du personnel chargé de la formation à travers un partenariat établi avec les universités et les centres de recherche algériens et étrangers.

2.2.2 Protection et promotion de la famille et de cohésion sociale

Le ministère de la solidarité n'a omet aucun des segments des populations des plus vulnérables tels les personnes âgées, les femmes isolées, femmes maltraitées, enfants privés de famille et/ou en difficulté, ce dernier a engagé un vaste programme visant le développement de toutes les actions favorisant l'accomplissement des valeurs d'entraide, de solidarité et de cohésion nationale. Le programme mis en œuvre a permis de renforcer et consolider les dispositifs de protection sociale et d'insertion.

2.2.2.1 Le développement des métiers du social :

L'objectif visé est de renforcer les capacités du Ministère de la Solidarité Nationale en matière d'intervention à domicile, auprès des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes malades, dans le cadre d'un dispositif cohérent.

Des rencontres ont été organisées et des groupes de travail ont été mis en place à l'effet de susciter les initiatives visant, d'une part une meilleure prise en charge des besoins des catégories vulnérables et / ou dépendantes, et d'autre part, la création d'emplois.

La mise en place des groupes de travail a permis d'élaborer des fiches techniques relatives aux métiers du social. Les cellules de proximité ont été chargées de l'opération de ciblage des personnes âgées et ou handicapées en situation de dépendance et un plan d'intervention sera élaboré et mis en œuvre en direction de ces personnes qui sera exécutée en deux phases :

- formation des personnels intervenants
- la mise en œuvre du plan opérationnel d'intervention d'aide à domicile des personnes âgées avec la contribution du mouvement associatif

2.2.2.2 La mise en place du SAMU social Algérie :

Les changements sociaux, l'exode rural, et l'urbanisation rapide, avec son corollaire de la prolifération de l'habitat précaire autour des principales villes du pays, ont engendrés de multiples problèmes sociaux, dont tout particulièrement l'apparition du phénomène des jeunes et des enfants dans la rue, l'éclatement des liens familiaux et l'effritement des solidarités familiales.

Aussi, pour réduire ce phénomène, et assurer la prise en large de cette catégorie de population dans un cadre organisé et réglementé, il a été procédé à la promulgation au mois de juillet 2008 du décret exécutif portant création, organisation et fonctionnement du service d'aide mobile d'urgence sociale et le Ministère a entamé la mise en place progressive des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence et de post urgence. Par ailleurs, les cycles de formation ont été organisés au profit des éducateurs de rue 2114 personnes sans domicile fixe ont été prises en charge dont 165 enfants.

2.2.2.3 Mineurs en difficulté sociale

Le volet lié aux mineurs en danger moral a fait l'objet de réflexion et de concertation entre les professionnels et les cadres du secteur, lors de rencontres autour de la prise en charge des mineurs délinquants et en danger en termes d'évaluation et de perspectives qui ont débouché sur des recommandations relatives au plan de redressement de la sauvegarde et des SOEMO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations, le ministère a inscrit tout un programme d'action qui s'articule autour de la refonte du système de prise en charge de ces mineurs.

A ce titre 06 commissions mises en place ont examiné les points suivants et émis des propositions :

- Etat de lieux
- Actualisation des textes règlementaires
- Programme et méthodes de prise en charge
- Formation des personnels
- Insertion et réinsertion des mineurs
- Logistique et infrastructures nécessaires (réhabilitation des SOEMO, création des SOEMO au niveau des daïras, création de centres d'accueil)

Les résultats des travaux de ces commissions servent également de plateforme à la participation du ministère de la solidarité au séminaire national initié par le ministère de la justice consacré à la « justice des mineurs ».

2.2.2.4 Mise en place du dispositif de prise psychologique et sociale

Le dispositif de prise en charge psychologique et sociale a été mis en place et a été affiné dans ses grandes lignes, afin de renforcer l'assistance et la prise en charge des personnes affectées et traumatisées en cas de catastrophes et calamités. un plan de formation a été élaboré et mis en œuvre au profit du personnel intervenant.

2.2.2.5 Prise en charge de la personne âgée

Dans le cadre de la protection des personnes âgées, le Ministère chargée de la Solidarité Nationale a procédé à la mise en place un cadre législatif et réglementaire portant prise en charge des personnes âgées, à travers l'élaboration d'un avant-projet de loi relative à la protection et la promotion des personnes âgées.

2.2.2.6 Développement communautaire

Avec la coordination avec l'ADS et l'ANGEM d'un plan d'intervention ciblant les communes pauvres (les 129 communes pauvres identifiées par l'étude intitulée « carte de la pauvreté ». Ce plan d'action cible tout particulièrement les sites les plus vulnérables, il a été formulé par 37 cellules de proximité et ce, pour la période 2008-2009. Il s'articule, autour des besoins exprimés par les populations ciblant 69 poches de pauvreté. Le ministère de la solidarité nationale s'est attelé à développer les aides sociales, les dispositifs d'insertion, du développement communautaire et les actions de solidarité.

Concernant les autres aspects de développement, les actions ont été identifiées en concertation avec les secteurs concernés, dans le cadre des activités de la Commission intersectorielle de coordination, dont les membres ont été conviés à des séances de travail pour la mise en œuvre de ce programme, la promotion du développement de ces territoires très défavorisées, et d'améliorer les conditions et les niveaux de vies de leurs populations.

En matière d'action sociale et de solidarité, les premières actions ont été engagées par l'Agence de Développement Social, notamment en matière d'aides sociales (filet social), mise en œuvre de projets de développement communautaires et de dispositifs d'insertion Une enveloppe de 761.805.284 DA a été mobilisée à cet effet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action en faveur des communes pauvres et saisissant l'opportunité du projet d'appui aux associations algériennes (ONGII) , développé par l'Agence de Développement Sociale (ADS) en partenariat avec l'Union Européenne, un programme de formation sera initié pour les associations locales des communes pauvres, afin de leur permettre de contribuer au processus de développement engagé dans leur commune. Il a été procédé à l'identification des associations devant bénéficier de formation.

2.2.3 En matière de développement des infrastructures :

Le ministère de la solidarité nationale a enregistré d'importantes réalisations qui sont venues s'ajouter au parc infrastructurel déjà existant.

18 nouveaux établissements sont venus renforcer le parc infrastructurel déjà existant durant le premier trimestre de l'année 2008 .Il prévoit la réception d'ici la fin de l'année 2008, 21 autres projets.

2.2.4 En matière de promotion et dynamisation du mouvement associatif :

Le ministère de la solidarité nationale a mis en place une stratégie d'intervention pour impulser le secteur associatif, notamment les associations à caractère social et humanitaire, en vue de son implication dans la dynamique économique et sociale du pays.

Les associations s'investissent de plus en plus dans de nombreux domaines liés au développement. Elles sont nombreuses à participer au renforcement de la cohésion sociale.

Le nombre d'établissements gérés par le mouvement associatif activant dans le champ socio- humanitaire est de 129 établissements répartis à travers 25 wilayas. Ces établissements ont pour missions d'assurer aux populations accueillies l'éducation, la rééducation, l'enseignement spécialisé, le traitement psychologique et thérapeutique. Ils prennent en charge les personnes handicapées /et ou en difficulté sociale

2.2.5 DISPOSITIF D'AIDES A L'ACCES AU LOGEMENT SOCIAL :

Des moyens « Législatifs, Institutionnels et Financiers » sont mis en place par les pouvoirs publics destinés à dynamiser le secteur de la construction ; ils visent à rechercher de nouveaux moyens de financement en vue de répondre de manière plus efficace à la de logement

Des solutions sont formulé « Location –Vente » -« Logement – Social – Participatif », « Promotionnel

2.2.5.1 Le logement social participatif.

Le logement social participatif (L.S.P) constitue l'un des programmes du « logement social » qui rentre dans le cadre de la nouvelle politique de l'Etat. Elle permet aux citoyens désireux d'acquérir un logement, de pouvoir bénéficier d'un certain nombre de dispositions et d'avantages; à condition de répondre aux critères de l'éligibilité, ce dispositif permet de bénéficier simultanément de « - l' Aide de l'Etat et d'un « Crédit Immobilier » .

Vu que cette formule se trouvait, dans l'impossibilité de répondre dans l'immédiat à l'ensemble de la demande , une nouvelle orientation à la politique nationale du logement se mettait en place ; Une agence pour l'Amélioration et le Développement du Logement (A.A.D.L) est créé et chargée de piloter la logistique concernant les opérations de réalisation de logements sous la formule « Location -Vente »

2.2.5.2 La location vente.

Dans cette formule, le transfert de propriété au profit du locataire s'effectuait lors du paiement intégral du montant prévu par les clauses du contrat ; le bénéficiaire payait un loyer.

ce « leasing » appliqué au logement leur permettrait, moyennant des loyers versés aux promoteurs de solder à terme le coût du logement loué et de l'acquérir en « toute propriété » - ; dans le cadre du financement du programme de logements par la formule – « Location-vente », les pouvoirs publics avaient prévu la mobilisation des fonds détenus par certains organismes comme la C.N.E.P, les compagnies d'assurance, les O.P.G.I., la B.E.A, le C.P.A ; Ce moyen de financement avait l'avantage de diminuer le concours de l'Etat par l'intermédiaire du Trésor Public il n'allait assurer que le financement de la compensation; le reste se ferait avec la participation du citoyen et de la banque.

2.2.5.3 La formule « d'Aide Directe »

L'aide directe de l'Etat non remboursable est effectuée par le biais de la Caisse nationale du logement. L'aide à la réhabilitation ou à l'extension ou la réalisation en auto construction en milieu rural est un autre moyen pour permettre aux citoyens de disposer d'un logement décent et elle est d'un montant maximal de 700.000 DA. Le postulant à l'aide direct doit justifier un revenu mensuel n'excédant pas six fois le Salaire national minimum garantie (SNMG), ne doit pas avoir bénéficié de l'attribution d'un logement du patrimoine public locatif et ne doit pas avoir bénéficié d'une aide de l'Etat destinée au logement. Il ne doit pas posséder en toute propriété une construction à usage d'habitation.

2.2.6 Gratuite de l'enseignement :

Dès l'indépendance l'Etat a mis en œuvre une série de mesures et de réformes qui se sont appuyées sur les options de démocratisation dans l'accès à l'école, et a mis l'accent sur la promotion de l'enseignement scientifique et technique.

Aujourd'hui plus de 28% de la population est prise en charge par le système éducatif et l'on dénombre que 91,8% de la population de la tranche d'âge 15-24 ans est alphabétisée. (Source. rapport national sur le développement humain - Algérie - 2007 - Conseil National Economique et Social),

La réforme actuelle du système éducatif vise l'amélioration de la qualité de l'éducation qui de manière incontournable, passe par un soutien aux conditions sociales des élèves, en favorisant soit leur scolarisation et leur maintien à l'école,

au moins pendant toute la durée de l'enseignement obligatoire, soit en leur assurant de meilleures conditions d'accueil et de scolarisation.

- La densification des infrastructures scolaires. Elle connue de manière constante une évolution, durant la période 1999-2004, il a été procédé à la réalisation de 22.693 salles de classes pour l'enseignement primaire, 681 collèges et 284 lycées, Cette extension du parc des infrastructures scolaires a permis d'améliorer sensiblement les conditions de scolarisation.
- Pour le transport scolaire le ministère de l'intérieur et des collectivités locales et le ministère de la solidarité nationale ont mis à la disposition des communes 1.300 et 1.206 bus respectivement afin de faire bénéficier près de 700.000 élèves tous cycles confondus dont plus de 200.000 pour le primaire, 300.000 pour le moyen et 200.000 pour le secondaire.
- L'extension et la densification du réseau des cantines scolaires ainsi que sur l'augmentation des crédits destinés à leur fonctionnement. Cette progression remarquable a été rendue possible grâce à la redynamisation du programme de réalisation de cantines scolaires mais surtout en raison de l'augmentation substantielle des crédits destinés au fonctionnement de ces cantines qui ont été multipliés par 15 en 8 ans en passant de moins de 500 millions DA en 1999 à 7.3 milliards DA en 2007.

2.3 Les dispositifs de création d'emplois

Ces programmes sont de deux types : les dispositifs d'emplois d'attente et les dispositifs de création d'activités.

2.3.1 Dispositifs publics de promotion de l'emploi

Afin de faire face aux déséquilibres du marché de travail, l'Etat algérien a adopté deux grandes mesures :

La première mesure durant la période 2004-2008 consiste dans la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'emploi dont ont bénéficié deux millions de personnes d'une part, et de concevoir, d'autre part, un dispositif d'aide à la création de l'emploi ; ce qui a eu pour effet de résorber 20% de la population ciblée dans un emploi permanent.

La deuxième mesure, en 2009, a eu pour but de mettre en place un nouveau dispositif, le « DAIP », où on s'est proposé d'employer 400 000 personnes et qui a eu pour résultat d'augmenter le taux de pérennisation de l'emploi.

2.3.1.1 L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL (ADS) :

La lutte contre la pauvreté, le chômage et l'exclusion sociale constituent les axes stratégiques d'intervention de l'ADS, dont le suivi opérationnel des activités est assuré par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale.

Le premier semestre 2003 a été particulièrement consacré à la mise en œuvre effective de l'opération de décentralisation des programmes de développement communautaire et d'emploi.

L'intervention des cellules de proximité, dont le rôle est articulé autour d'une approche participative.

2.3.1.2 L'agence nationale de l'emploi (ANEM) :

L'ANEM est régie par le décret exécutif N° 90.259 du 8 Septembre 1990, modifiant et complétant, l'ordonnance N° 71.42 du 17 Juin 1971, portant organisation de l'Office National de la Main d'Œuvre (ONAMO) et changeant la dénomination de cet établissement.

Dans le cadre des dispositions de la loi N° 04.19 du 26 Décembre 2004, le statut de l'ANEM a été modifié à : établissement public à caractère administratif (EPA), elle acquiert un caractère spécifique.

L'agence organise la connaissance de la situation du marché national de l'emploi et de la main d'œuvre, suit son évolution et, assure l'accueil, l'information, l'orientation et le placement des demandeurs d'emploi.

2.3.1.3 Les Emplois d'Attente

Financés par l'Etat dans le cadre des Lois de Finances, ces emplois sont mis en œuvre pour accompagner et faciliter l'insertion professionnelle de certaines catégories de population, particulièrement les primo demandeurs d'emploi.

2.3.1.4 Les Contrats de Pré -Emploi (CPE)

Sont destinés exclusivement aux jeunes universitaires et techniciens supérieurs diplômés, primo demandeurs d'emploi, âgés entre 19 et 35 ans, pour une période d'une année, renouvelable, dans les institutions et administrations publiques, et renouvelable pour six mois lorsque les bénéficiaires sont placés dans le secteur économique, public et privé.

Cette période de pré emploi, constitue pour les jeunes diplômés, un moyen d'adaptation au poste de travail, destinés à en améliorer l'expérience professionnelle, et l'employabilité pour l'accès à un emploi durable.

2.3.1.5 L'Emploi Saisonnier d'Intérêt Local (ESIL)

Se propose de répondre aux besoins d'insertion des jeunes sans formation ou qualification importantes, et, ceux des exclus du système d'éducation et de formation, avec pour vocation, la création d'emplois saisonniers temporaires et d'attente dans différents domaines d'activités d'utilité publique, notamment au niveau local, ce qui augmente les chances d'accès à un emploi durable.

2.3.1.6 L'Indemnité pour Activité d'Intérêt Général (IAIG)

Concerne les personnes d'âge actif et sans revenu, participant aux activités d'intérêt général, visant le maintien et l'entretien du patrimoine public (entretien des espaces verts, nettoyage et entretien des chemins communaux et des plages, lutte contre l'analphabétisme, cantines scolaires, gardiennage, etc...), moyennant pour les chefs de chantiers, en sus de la rémunération IAIG, une indemnité de responsabilité et d'encadrement.

La participation à ces activités donne lieu au versement d'un revenu mensuel limité à une seule personne par famille nécessiteuse.

2.3.1.7 Les Travaux d'Utilité Publique à Haute Intensité de Main d'Œuvre

Mis en œuvre dans le cadre de la lutte contre les phénomènes de pauvreté et de précarité et toutes formes de marginalisation et d'exclusion sociale, ce dispositif vise essentiellement la création rapide d'emplois temporaires rémunérés au SNMG (salaire national minimum garanti) dans les zones défavorisées et démunies.

Il s'agit de développer par ce biais, de petites activités économiques, à l'image de l'entretien des routes, la petite hydraulique, l'assainissement, la protection des forêts et d'autres créneaux d'activités, confiés à des tâcherons, eux mêmes organisés en micro entreprises.

2.3.2 La micro-finance en Algérie, contraintes et opportunités

Ce n'est qu'à partir de 1999 que le microcrédit est devenu un moyen de lutte contre la pauvreté et s'adresse aux couches les plus vulnérables de la société à travers l'Agence du développement social (ADS).

Le microcrédit était intégré dans le cadre du « filet social ». Seulement, les résultats obtenus sont très mitigés en raison des lenteurs administratives et des lourdeurs

bancaires. Depuis le lancement de son programme de microcrédit, jusqu'à 2003, l'ADS a traité 80000 dossiers mais seulement 9000 dossiers ont été acceptés par la banque nationale d'Algérie, banque conventionnée avec l'ADS, et seulement 2450 ont réellement abouti aux prêts³²

En 2003, l'ADS a procédé à l'évaluation de l'opération de microcrédit. L'ADS conclut cette évaluation en constatant que l'accompagnement des bénéficiaires de microcrédit est insuffisant. Le suivi des projets est également analysé comme étant mal assuré par les banques et l'administration. Enfin, il est relevé que le problème principal est celui de l'interprétation et de la perception par les bénéficiaires du microcrédit; pour la quasi majorité d'entre eux, il s'agit de dons que l'Etat leur fait, et ils ne sont pas tenus de rembourser.³³

Afin de remédier à ces insuffisances, une structure spécialisée a été créée en octobre 2004, il s'agit de l'agence nationale de gestion des microcrédits (ANGEM), celle-ci octroie un microcrédit avec 1 à 2% d'intérêt (la différence avec le taux d'intérêt commercial est prise en charge par le trésor public) à chaque créateur d'entreprise porteuse d'emplois et 30 000 DA, sans intérêt, pour les projets unipersonnels. Ces prêts sont destinés à la frange fragilisée de la société et plus particulièrement les femmes au foyer.

Il est donc clair que pour l'Etat, le microcrédit reste pour le moment une considération purement institutionnelle géré par des structures publiques et financé par des banques publiques.

2.3.3 Dispositifs de création d'activités:

Le chômage est un problème épineux que vit beaucoup de pays et sur lequel se penchent les économistes et les gouverneurs pour y apporter des solutions.

En Algérie, toutes les politiques entreprises pendant les décennies de l'économie dirigée ont contribué, par des recrutements massifs –sans tenir compte de la demande réelle en matière d'emploi – à déguiser le chômage qui frappait de plein fouet la jeunesse et à créer des situations de sureffectifs au sein des entreprises.

Le passage d'une économie dirigée à une économie de marché a engendré une compression des effectifs au niveau des entreprises. L'arrivée des réformes a dévoilé la face cachée d'une réalité amère qu'endure notre pays et aggrave en même temps, le phénomène du chômage affectant les jeunes. Face à ce phénomène, source d'explosion sociale, les pouvoirs publics ont entrepris une série de mesures en faveur des jeunes afin de palier au problème du chômage par :

- Le Programme d'Emploi des Jeunes (P.E.J) en 1988 et le Dispositif
- d'Insertion Professionnelle des Jeunes (D.I.P.S) en 1990.

³² Fournier I. 2003 - Algérie passer du microcrédit à la micro-finance pérenne.

³³ Idem

2.3.3.1 Programme d'Emploi des Jeunes

Ce programme initié en 1987 et mis en application une année plus tard et est élaboré pour les jeunes âgés entre 16 et 24 ans. Son objectif est d'alléger le problème du chômage par le biais de la formation professionnelle et l'apprentissage (offrir aux jeunes une qualification pouvant leur faciliter une insertion professionnelle dans divers domaines : bâtiment, industrie, agriculture...).

Le financement de ce programme a été assuré par le Fonds d' Aide à l'Emploi des Jeunes (FAEJ) dont l'ordonnateur principal a été le Ministère du Travail, de l'Emploi et des Affaires sociales. Néanmoins, beaucoup de contraintes ont été rencontrées lors de la mise en application de ce programme. Il s'agit notamment :

- d'une centralisation des décisions au niveau du Ministère de l'Emploi,
- d'une programmation médiocre des actions à entreprendre et leur mise en œuvre,
- retard énorme dans l'affectation des crédits,
- un évaluation et un suivi difficiles des actions programmées.

Le (PEJ) n'ayant pu absorber toute la demande de travail, a donc échoué dans la mission qui lui été assignée. C'est ainsi qu'un autre programme a vu le jour, il s'agit du : Dispositif d'Insertion Professionnelle (DIPJ).

2.3.3.2 Dispositif d'Insertion Professionnelle

Créé en 1990, son objectif était d'alléger le poids du chômage. Le (DIPJ) a pris en charge les travailleurs ayant perdu leur emploi. Pour atteindre ses objectifs, ce dispositif a mis en place certaines formules. Il s'agit notamment de :

- la création de coopératives.
- la création de petites et moyennes entreprises.
- la création d'emplois salariés par les collectivités locales.
- la formation professionnelle et l'apprentissage.

Le financement de ce dispositif est assuré par le Fonds d'Emploi des Jeunes (FAEJ), L'ordonnateur principal est le Ministre Délégué à l'Emploi. L'application de ce dispositif a rencontré des problèmes sur le terrain. C'est ainsi que sur le plan juridique, il n'y a pas de distinction entre les statuts de ces coopératives : soient- elles privées, publiques ou mixtes.

Vu l'échec de ce programme, les pouvoirs publics ont procédé à la mise en place d'un autre dispositif de création d'emplois pour les jeunes, permettant l'émergence de la

micro entreprise laquelle est proposée aux jeunes comme une solution au problème du chômage.

Ainsi, cette nouvelle culture d'entreprise prônée par le gouvernement à l'égard des jeunes sera promue et encouragée par un nouveau dispositif qui est l'Agence Nationale De Soutien à l'Emploi des Jeunes (ANSEJ).

2.3.4 Dispositif de l'ANSEJ

Le dispositif ANSEJ a été créé après l'échec du dispositif d'Insertion professionnelle de Jeunes, et cela en application des dispositions de l'article 16 de l'ordonnance n° 96-14 du 24 juin 1996. Il est créé sous la dénomination de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes par abréviation *ANSEJ* ci-après désignée. Cette agence est un organisme à caractère spécifique régi par les dispositions du décret exécutif N°96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996.

2.3.4.1 Les Missions Du Dispositif

Le credo de L'ANSEJ est de créer des entreprises qui sont économiquement viables et socialement viables, en d'autres termes, des entreprises rentables. Dans ce cadre, l'agence a été chargée de :

- Conseiller et d'assister le promoteur dans les différentes phases du projet d'investissement,
- Informer l'investisseur sur les lois (de nature économique, technique, législative et réglementaire) relatives à l'exercice de son activité,
- D'assurer le suivi des micro-entreprises pendant le montage financier et après le démarrage de l'activité.
- De gérer, conformément à la législation et la réglementation en vigueur, les dotations du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes, notamment les aides et la bonification des taux d'intérêt, dans la limite des enveloppes mises à sa disposition par le ministre chargé de l'emploi.
- De notifier aux jeunes promoteurs dont les projets sont éligibles aux crédits des banques et établissements financiers, les différentes aides du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes et autres avantages qu'ils ont obtenus.
- D'assurer le suivi des investissements réalisés par les jeunes promoteurs en veillant au respect des clauses des cahiers des charges qui les lient à l'agence et les assister, en cas de besoin, auprès des institutions et organismes concernés par la réalisation des investissements.
- D'encourager toute autre forme d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes, à travers notamment, des programmes de formation – emploi et de pré – embauche.

A ce titre, l'agence est chargée notamment :

- De mettre à la disposition des jeunes promoteurs toutes les informations de nature économique, technique, législative et réglementaire relatives à l'exercice de leurs activités.
- De créer une banque de projets économiquement et socialement utiles.
- De conseiller et d'assister les jeunes promoteurs dans le processus du montage financier et de mobilisation de crédits.
- D'entretenir des relations continues avec les banques et les établissements financiers dans le cadre du montage financier des projets, de la mise en œuvre du schéma de financement et du suivi de la réalisation et l'exploitation des projets.
- De passer des conventions avec tout organisme, entreprise ou institution administrative publique ayant pour objet de faire réaliser, pour le compte de l'agence, des programmes de formation- emploi et/ou de pré- embauche de jeunes auprès d'employeurs publics ou privés.

2.3.4.2 Les Ressources

Elles comprennent dans le cadre de l'article 16 de la loi de finance complémentaire pour 1996 :

- Les dotations du budget de l'état.
- Le produit des taxes spécifiques instituées par les lois de finances.
- Une partie de solde du compte d'affectation spéciale N°302.049 intitulé « fonds national pour la promotion de l'emploi ».
- Le produit des remboursements de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs.
- Toutes autres ressources ou contributions.

2.3.4.3 Les Dépenses

- Le financement des actions de soutien à l'emploi des jeunes.
- L'octroi de prêts non rémunérés consentis aux jeunes promoteurs en vue de compléter le niveau de fonds propres pour qu'il soit éligible au prêt bancaire.
- Les garanties à délivrer aux banques ou aux établissements financiers.
- Les frais de gestion liés à la mise en œuvre des programmes et actions susvisés, notamment ceux liés au fonctionnement de l'organisme national.

2.3.4.4 Les Changements Apportés Par Le dispositif ANSEJ

La grande nouveauté se manifeste dans l'introduction d'un niveau de fonds propres apportés par les jeunes promoteurs, variable entre 5 et 20% du coût total d'investissement. Le législateur a préféré écarter tous les risques de dérapage ou des circonstances indésirables constatées et vécues sous l'ancien dispositif, et pour la réalisation de ce but, un engagement financier des jeunes promoteurs est considéré comme une condition primordiale. Un autre changement accordé par ce dispositif tient au fait que le concours de l'Etat prend la forme d'un prêt rémunéré à taux zéro,

remboursable par le jeune après épuisement du plan d'amortissement du crédit bancaire (5 ans).

Le niveau d'engagement du trésor public passe de 30 % d'après le dispositif de 1990, pour se stabiliser entre 15 et 25 % du montant global de l'investissement. Le troisième partenaire dans le processus de promotion de la jeune entreprise et de la banque. Cette dernière est considérée comme un ordonnateur lui-même, c'est-à-dire taper à toutes les portes des banques, exposer son projet et essayer de décrocher un crédit. Les banques, quoiqu'en dise sur leur situation actuelle sont beaucoup mieux outillées pour estimer la solvabilité d'un client et la rentabilité d'un projet. Pour donner plus d'assurance aux banquiers qui se sont retirés du financement des projets proposés pour des coopératives des jeunes depuis 1994, les pouvoirs publics ont érigé un fonds de caution mutuelle pour servir comme caisse de garantie aux prêts accordés aux jeunes promoteurs par les banques. Ce fonds sera alimenté par les retenues obligatoires opérées sur les capitaux mobilisés pour chaque projet (10%).

Autre nouveauté introduite par le dispositif de promotion de l'emploi de jeunes (décret 96/ 297), c'est l'abandon pur et simple du statut de la coopérative, totalement inadaptée au monde entrepreneurial, pour s'ouvrir sur l'ensemble des statuts et formes juridiques consacrées par le code de commerce (EURL, SARL, SNC, Entreprise individuelle). La micro – entreprise visée par le décret 97/296 bénéficie d'une double exonération fiscale (impôt sur les sociétés, et impôt sur le revenu global) pour les trois premières années de son exercice ou sur les six premiers exercices, si l'entreprise est située dans une zone à promouvoir. Certaines formes juridiques rendent caduque toute possibilité de mutation des valeurs mobilières entre les associés et des tiers sans l'accord unanime des premiers.

Les modalités de financement d'adhésion et de cotisation de la micro – entreprise sont calculées sur la base du montant du crédit bancaire et sa durée. Le taux de cotisation pour chaque échéance est de 0,35% du principal qui reste à couvrir. Le paiement de la première cotisation de la micro entreprise au fonds se fait après l'obtention de l'accord bancaire et avant la délivrance de l'agrément par l'ANSEJ. Les échéances de paiement des cotisations correspondent aux échéances annuelles du crédit bancaire. Mais actuellement et après avoir remarqué que la plus part de jeunes promoteurs ne versent pas que la première partie de cotisations, elle est payée en une fois au lieu de la payer sur cinq ans.

2.3.5 Modalités Et Procédures De Création D'une micro – Entreprise

2.3.5.1 Les Conditions D'éligibilité Au Dispositif ANSEJ

Pour être éligible au dispositif « ANSEJ » et pour bénéficier de l'aide du fonds national de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ), les jeunes promoteurs doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Le jeune promoteur doit être âgé entre 19 et 35 ans, l'âge limité est de 40 ans lorsque l'investissement génère au moins trois (03) emplois permanents (y compris les jeunes promoteurs associés dans l'entreprise).
- Etre titulaire d'une qualification professionnelle et /ou posséder un savoir faire reconnu.
- Mobiliser un apport personnel sous formes de fonds propres d'un niveau correspondant au seuil minimum requis.
- Le jeune promoteur ne doit pas occuper un emploi rémunéré au moment de l'introduction de la demande de création de micro –entreprise.
- Tout promoteur a droit une seule fois aux avantages liés au dispositif (soutien à l'emploi des jeunes).

Le montant maximum de l'investissement est de 4.000.000 DA avant les modifications dans le cadre de la loi de finance 2004, l'apport personnel que doit mobiliser le jeune promoteur dans le cadre du dispositif (ANSEJ) dépend du montant de l'investissement, il est fixé selon les niveaux suivants :

Niveau 1 :

Lorsque le montant de l'investissement est inférieur ou égal à un million de dinars, l'apport du jeune promoteur est fixé à 5% du montant global de l'investissement.

Niveau 2 :

L'apport du jeune promoteur est de 10% du montant global de l'investissement lorsque celui – ci est supérieur à un (01) million de dinars et inférieur ou égal à deux millions de dinars.

Niveau 3 :

L'apport du jeune promoteur est de 15% du montant global de l'investissement lorsque celui-ci est supérieur à deux millions de dinars et inférieur ou égal à trois millions de dinars.

Niveau 4 :

20% du montant global de l'investissement si celui –ci est supérieur à trois millions de dinars et inférieur à quatre millions de dinars. Lorsque les projets initiés dans le cadre du dispositif ANSEJ sont réalisés dans des zones spécifiques, c'est –à dire des régions à promouvoir, les seuils minimaux des niveaux 2,3 et 4 deviennent respectivement 8%, 11% et 14%.

2.3.5.2 Les Aides Accordées Aux Jeunes Promoteurs

Le jeune promoteur éligible au dispositif bénéficie d'une aide du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes. Cette aide varie en fonction du coût de l'investissement. Elle ne saurait dépasser :

- 25% du coût global du projet réalisé par le jeune promoteur lorsque le montant global de l'investissement est inférieur ou égal à 01 million de dinars.

- 20% du coût global du projet réalisé par le jeune promoteur lorsque le montant global de l'investissement est supérieur à 01 millions de dinars et inférieur ou égal à 02 millions de dinars.
- 15% du coût global du projet réalisé par le jeune promoteur lorsque le montant global de l'investissement est supérieur à 02 millions de dinars et inférieur à 04 millions de dinars.

2.3.5.3 La Bonification Des Taux D'intérêt

- Les crédits d'investissements initiés dans le cadre de l'ANSEJ bénéficient d'une bonification des taux d'intérêt, cela veut dire qu'une partie des intérêts bancaires sont pris en charge par le fonds national de soutien à l'emploi de jeunes.
- Lorsque les investissements sont réalisés dans les secteurs de l'agriculture, de l'hydrauliques et de la pêche, la bonification est fixée à 75% du taux débiteur appliqué par les établissements du crédit .Cela veut dire que l'ANSEJ par le biais du fonds national de soutien à l'emploi des jeunes prend en charge 75% du taux d'intérêt appliqué.
- Lorsque les investissements sont appliqués dans les autres secteurs d'activités la bonification est fixée à 50% du taux débiteur appliqué par les établissements du crédit.

2.3.5.4 Formes Et Structures De Financement

Il existe trois formes de financement de l'investissement dans le cadre de la création de la micro – entreprise. Chaque forme présente des avantages fiscaux et parafiscaux et des aides financières qui varient selon le niveau de l'investissement, de réalisation et d'exploitation du projet.

- Le Financement Triangulaire

Ce financement est constitué de l'apport du ou des jeunes promoteurs qui varie selon le niveau de l'investissement et la localisation de l'activité (zone spécifique , autre zone) , du crédit sans intérêts fournit par l'ANSEJ par le biais du fonds national de soutien à l'emploi de jeunes (FNSEJ) , et enfin du crédit accordé par la banque dont une partie des intérêts est bonifiée par l'ANSEJ à des taux qui varient selon la nature et la localisation et garanti dans sa totalité par le fonds de caution mutuelle de garantie risque / crédits jeunes , et dans ce type de financements le jeune promoteur bénéficie des avantages fiscaux et parafiscaux .

- Le Financement Mixte

Dans ce type de financement, le montage est composé seulement, de l'apport personnel du ou des jeunes promoteurs et du crédit sans intérêt de l'ANSEJ, qui varie selon le niveau de l'investissement.

S'agissant des avantages fiscaux et parafiscaux, le jeune promoteur bénéficie dans le cadre de la micro-entreprise des mêmes avantages que ceux du financement triangulaire.

- L'autofinancement

Dans ce type de financement, comme son nom l'indique, la totalité du financement du projet crée par le jeune ou les jeunes promoteurs, lui ou leurs appartient, le montage financier est composé uniquement et entièrement de l'apport personnel du promoteur. Comme cet investissement sera créé dans le cadre de la micro – entreprise, le jeune promoteur bénéficiera de la totalité des avantages fiscaux et parafiscaux que ceux des deux types de financement précédents.

2.3.5.5 La Durée De Remboursement Du Crédit Bancaire

La durée de remboursement du crédit bancaire est de trois à cinq ans, elle est fixée en fonction de la nature du projet et de sa rentabilité. L'étude du dossier détermine la capacité de remboursement du projet et la durée du crédit. Une période de grâce est accordée par la banque aux jeunes promoteurs durant laquelle ces derniers n'effectuent aucun remboursement, elle varie entre une et deux années, elle est déterminée par la nature et par le délai nécessaire au lancement du projet et sa montée en cadence pour générer le cash-flow nécessaire au remboursement.

En effet, il existe des activités dont la rentabilité à court terme ne permet pas aux promoteurs d'honorer les remboursements, dans le cas d'un calendrier d'échéances normales, contrairement aux activités qui génèrent des bénéfices dès les premiers mois pour lesquels il ne se dégage par une nécessité de différer les échéances, vu la capacité des promoteurs à rembourser. Lorsque la période de différé est fixée à plus d'une année, les intérêts intercalaires produits durant la période, sont capitalisés au crédit et répartis sur les échéances durant toute la durée du remboursement.

2.3.5.6 Les avantages fiscaux accordés

La micro entreprise créée dans le cadre du dispositif ANSEJ bénéficie des avantages fiscaux et parafiscaux suivants :

- franchise de la TVA pour l'acquisition de biens d'équipement entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

- application du taux réduit de 5% en matière des droits de douane pour les biens d'équipements importés entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
 - exemption des droits de mutation de 8% sur les acquisitions immobiliers.
 - exonération des droits d'enregistrement sur les actes constitutifs des micros entreprises
 - exonération de la taxe foncière sur les constructions et addition de constructions.
- En phase d'exploitation de projet, pour une période de trois ans partir du démarrage de l'activité ou six (06) ans pour les zones spécifiques - Exonération totale de L' I. BS de l' IRG, du VF et de TAP.

Bilan du dispositif (ANSEJ)

Secteur d'Activité	Nombre d'emplois Cree 2007	Nombre d'emplois Cree 2009
Services	264 776	308 020
Agriculture	194 950	202 344
Artisanat	129 250	143 000
Industrie	99 619	116 184
Transport de Voyageurs	58 216	60 811
Transport de Marchandises	46 126	54 269
BTPH	62 511	75 238
Transport Frigorifique	27 856	29 618
Maintenance	10 210	12 522
Professions Libérales	11 441	12 114
Pêche	6 359	7 042

Hydraulique	2 194	2 680
Total*	913 508	1 023 842

* depuis la création de l'ANSEJ *Source : ANSEJ au 31/12/2009*

2.3.6 Programme de relance économique et création d'emploi

Avec le lancement du programme de soutien à la relance économique (le PSRE), soutenue par une conjoncture internationale très favorable en matière d'hydrocarbures, des programmes ambitieux ont été initiés par les autorités, autour d'actions destinées à dynamiser le marché de l'emploi.

2.3.6.1 Politique de développement rural

Le Plan National de Développement Agricole et Rural (PNDAR) s'articule principalement autour de l'amélioration des conditions d'exercice des activités agricoles et de l'amélioration des conditions de vie des populations.

L'approche de développement rural expérimente une méthode fondée sur le principe de l'intégration des actions et de la participation des acteurs locaux dans les dynamiques de projet.

Les Plans National Développement Rural ont pour objectifs de favoriser la mobilisation des ressources hydriques, la mise en valeur des terres et des actions d'améliorations foncière, la réalisations de plantations, de désenclavement, de mise en défens et de plantations pastorales, l'amélioration des communications, la création d'unités d'élevage et de petites exploitations agricoles par la concession sur le domaine privé de l'Etat, ou par l'autorisation d'usage sur le domaine public, la création de petites unités de valorisation des produits et des savoir-faire des terroirs et la création de marchés locaux.

Ils visent une intégration aux actions de développement local qui sont souvent à la charge exclusive des budgets publics.

Le PNDAR traduit la volonté de mettre en place une dynamique de développement local et décentralisé, avec implication des acteurs locaux afin de résoudre les problèmes auxquels elles sont confrontées dans la mise en œuvre de leurs projets.

Les objectifs de la stratégie décennale (2005/2015) ont été définis et articulés autour :

- 1- l'amélioration des conditions de vie des populations rurales

- 2- l'amélioration de l'emploi et des revenus par la diversification des activités économiques
- 3- Renforcement de la cohésion sociale et territoriale,
- 4- La protection de l'environnement et de la valorisation des patrimoines ruraux

La création d'emploi dans l'agriculture et le rural grâce au PNDA

	2000	2001	2002	2003	Total
Emplois	142.289	170.398	163.499	179.291	655.477
Croissance		19,80	-4,00	9,70	

Source : Rapport annuel 2005 Algérie Slimane BEDRANI, CREAD-INA Alger

2.3.6.2 Fiscalité sur les revenus agricoles et aides diverses aux agriculteurs

Les agriculteurs ont été exemptés d'impôts de 1974 à 1984 ³⁴. En 1984, ils ont été soumis à la contribution unique agricole (CUA). Celle-ci est égale, pour chaque exploitant, à 4 % de la différence positive de ses produits et de ses charges²⁵, non compris un abattement de 60 000 DA.

Par ailleurs, les agriculteurs cultivant des terres nouvellement mises en valeur sont exemptés de la contribution unique agricole pendant une durée de cinq années (loi de finances pour 1985).

Dans le cadre des réformes fiscales récentes, les agriculteurs sont désormais soumis à l'impôt sur le revenu global (IRG) ; les revenus provenant des cultures de céréales, de légumes secs et des dattes sont exonérés, à titre permanent de l'impôt sur le revenu global; Ainsi que les revenus résultant des activités agricoles et d'élevages exercés dans les zones de montagnes et dans les terres nouvellement mises en valeurs

2.3.6.3 L'emploi et le plan de relance économique

Le marché de l'emploi durant la période 2001-2007 s'est caractérisée par une création moyenne nette d'emplois qui varie entre 350.000 et 400.000 postes par an. Cependant le chômage est resté élevé, avec un taux de 11.8 % en 2007, en dépit d'une croissance économique en progrès depuis quelques années. Certes, le taux a diminué de 5,9% depuis 2004 à 2007 mais il reste nettement élevé. Le fond monétaire international, estime que « la croissance en Algérie est créatrice d'emplois avec une élasticité forte : un point de croissance dans le secteur hors hydrocarbures entraîne 0,9 point

³⁴ Loi de finance pour 1984, art. 219 et ss, JO n° 55-1983

d'accroissement de l'emploi »³⁵. Le FMI juge que c'est possible de ramener le taux de chômage en dessous de la barre de 10%, d'ici 2015, si la croissance moyenne de 5% est maintenue.

Evolution de la population occupée par secteur d'activités

Année	1999	2004	2005	2007
Pop. Occupée dont :	6.073.000	8.046.000	8.497.000	9.300.000
Agriculture	1.185.000	1.617.000	1.683.000	1.852.000
Industrie	493.000	523.000	523.000	522.000
BTP	743.000	977.000	1.050.000	1.258.000
Commerce- services- administration	2.477.000	2.859.000	2.966.000	3.143.000
Formes particulières d'emploi (informel + dispositifs d'aide à l'emploi + travail à domicile....)	1.175.000	2.070.000	2.275.000	2.525.000

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

La population occupée est passé de plus de 06 millions en 1999 à 9.3 millions en 2007 soit un accroissement de l'ordre de 65,5 % durant la période.

Par secteur juridique, la population occupée est concentrée dans le secteur privé quelque que soit le secteur d'activité (69% en 2006)

Une réduction sensible des compressions d'effectifs. Seuls 525 dossiers ont été visés par l'inspection du travail en 2007

Un taux d'activité (population active/ population en âge de travail) en nette progression passant de 27,6 % en 1998 à 39,8% en 2003 et 42,5% en 2006.

Evolution de quelques indicateurs relatifs à l'emploi

Indicateurs	2003	2006

³⁵ Rapport du FMI sur l'économie Algérienne 2007

Taux d'activité	39,8%	42,5%
Taux d'occupation	21,2%	26,8%
Taux d'emploi	30,4 %	37,2%

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Tous ces indicateurs montrent une nette amélioration de la situation du marché de l'emploi. La création nette d'emplois durant la période 2000-2007 a atteint 3.198.000 emplois. Le secteur de l'agriculture avec une création nette de 667.000 emplois entre 2000 et 2007 a été le plus gros pourvoyeur d'emplois suivi des services (666.000) et du BTPH (418.000) (source : plan). Ces secteurs totalisent à eux trois 54,8% de la création nette d'emplois.

Evolution du taux de chômage

Années	Taux de chômage
1999	29,3%
2001	27,3%
2004	17,7%
2005	15,3%
2006	12,3%
2007	11,8%

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la santé

Le taux de chômage a amorcé une baisse continue passant de 29,3% en 1999 à 17,7% en 2004 et à 11,8% en 2007.

Conclusion du quatrième chapitre

"La solidarité nationale ne doit pas constituer une autre forme d'expression de l'Etat providence. Elle doit être conçue comme système de rééquilibrage des chances, compatible avec la dignité des citoyens et tendre en tout état de cause à une intégration des bénéficiaires dans la sphère d'activités et ne pas se limiter en une redistribution de la rente en vue de la simple satisfaction de besoins, même conjonctuellement exprimés [...] L'économie de marché est une option de raison, mais c'est un système sans merci et dur pour les défavorisées. Cela implique qu'il faille concevoir un dispositif social s'appuyant sur tous les moyens internes et externes, gouvernementaux ou non gouvernementaux [...] Les jeunes, les couches sociales défavorisées, doivent trouver des opportunités réelles pour s'intégrer efficacement dans une dynamique d'avenir, leur assurant la pérennité de leur revenus et contribuant, dans le même temps, à la création de la richesse nationale"³⁶

³⁶ REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES ALOCUTION Alger, Vendredi 24 Décembre 1999)
<http://www.el-mouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>

Conclusion Général

L'Algérie présente beaucoup d'éléments caractérisant une économie en transition, cette transition est accompagnée de changement des structures de pouvoir. Des reformes sont annoncées, le cadre législatif d'application des reformes a été réalisé.

Cependant ces politiques de réforme ont eu un impact négatif sur l'emploi et les revenus des ménages, entraînant de ce fait, la détérioration de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de vie, et un appauvrissement de la société.

C'est pour cela que l'intervention de l'État est indispensable afin de pallier à l'incapacité de l'économie à assurer un bien être social. Cela veut dire que l'étude de l'impact de l'environnement de transition sur le développement du tissu social doit s'accompagner de l'analyse de l'impact des politiques publiques sur le développement de ce même tissu.

Les fondements de l'intervention de l'État seraient donc d'orienter le marché par des politiques économiques, d'assurer une plus grande égalité des situations entre les membres de la société.

L'individu comme partie intégrante de la société est obligé à ne pas se limiter à son propre bien-être mais à veiller également au bien-être des membres plus faibles de la société. Ce n'est pas les intérêts individuels de chacun qui priment mais la volonté de chaque individu à contribuer, par ses prestations, au bien-être de la société, à se montrer solidaire avec son prochain. En outre, le citoyen doit être prêt à accepter le principe de l'Etat social comme faisant partie de son système de performance

Donc l'Etat se doit de garantir une existence digne aux citoyens qui, pour des raisons multiples, sont incapables de se prémunir contre les aléas de la vie par une prévoyance adéquate.

La micro finance est souvent utilisée par les gouvernements comme un outil de résolution de divers problèmes sociaux, elle est non seulement un outil de lutte contre la pauvreté mais elle est aussi un outil de développement durable.

L'Algérie s'est attelé à mettre en place des systèmes de subventions sur les produits de large consommation, et à la promotion de l'emploi, par la création de l'Agence nationale de l'emploi (ANEM) dont l'objectif est de faciliter l'insertion des jeunes diplômés au marché du travail ; Ainsi que la mise en place d'un système pour la promotion de la création de l'emploi via l'ANSEJ.

L'Algérie possède des possibilités intéressantes et substantielles pour la mise en place d'une économie sociale de marché.

Le modèle de l'économie sociale de marché étudié dans notre travail a montré que son application diffère selon la nature de l'économie et les dispositifs mis en place. La cadence des réformes et l'efficacité de l'action gouvernementale conditionnent le succès des mesures appliquées dans ce modèle. Concrètement cela veut dire que l'activité étatique doit être organisée en conformité avec le principe de l'Etat social. En même temps, elle ne doit pas devenir une menace pour la liberté de l'individu et des groupes sociaux.

L'économie sociale de marché peut présenter une alternative sûre et efficace aux défaillances du système capitaliste. L'actuelle crise mondiale a démontré la nécessité de réguler le marché par l'intervention de l'Etat.

Dans notre travail on a essayé de faire le tour de la question concernant l'économie sociale de marché. Cette étude s'est basée sur le cas algérien puisqu'il présente beaucoup de particularités et spécificités à étudier. Toute fois, notre étude peut être perfectionnée et complétée par une étude plus approfondie de l'actuelle politique économique menée par l'Etat dans un contexte mondialisé.

Ouvrages

Abdeladim . L : Les privatisations d'entreprises publiques dans les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) » Thèse 1998, les éditions internationales

Amin. S : Les Défis de la Mondialisation, L'Harmattan 1999.

Arrow. K : Les limite de l'organisation, PUF, 1976.

Baba Ahmed .M: Diagnostic d'un non développement » éd. L'harmattan, Paris, 1991

Benhalima .A: Le système bancaire Algérien : textes et réalités Editions Dahlab 1996

Benissad .H : Algérie : Restructurations et Réformes économiques (1979-1993), 1994, Office des publications Universitaires, Alger

Benissad .H : Economie du développement de l'Algérie : sous développement et socialisme Office des Publications Universitaires, Alger, 2001

Bensomane .M : Instrument de compétitivité internationale en Algérie, séminaire Paris 22-25 Septembre 1999, 9ème

Bilger .F : *La pensée économique libérale de l'Allemagne contemporaine*, Paris, L.G.D.J., 1964

BOUKHZAR. N : Mutation des banques et l'essor du secteur privé en Algérie, 2001.

BOYER. R : Etat, marché et développement, CNRS, Novembre 1989

CHAVANCE. B : Les théories économiques à l'épreuve de la transformation post socialiste, Edition Hartman 2004

Cherfaoui .A : Essai de diagnostic stratégique d'une entreprise publique en phase de transition.,Thèse, 2003

Commun .P : L'ordolibéralisme allemand : Aux sources de l'économie sociale de marché , Publié par CIRAC, 2003

Cowen .M et Shenton .R: The Invention of Development 1995, edition in Crush,

Dahmani .A: L'état dans la transition à Economie de Marché : Cahier cread n°50/1991

El-Malki .H, Santucci . J.C : « L'Etat et le développement des pays arabes : une modèle en question » AAN, Tome XXVI, 1987

Foucault .M : *Naissance de la bio politique*, Cours au Collège de France, 1978- 9, Paris, Gallimard / Le Seuil, 2004.

Guislain .P, Deboeck .W : Les privatisations : un défi stratégique, juridique et institutionnel, 1995,

HENRY .G : Emergence de l'économie de marché en Europe de l'Est. Edition Eyrolles, 1993

LABARONNE .D : La privatisation à l'Est : Une question de politique économique ou d'économie politique. Rapport de travail. Université de Lille .2002

November .A : Du socialisme à l'économie de marché : errances de la transition Publié par Presses universitaires de France, 2001

Pilandon .L : Transition vers l'économie de marché des pays ex de l'Est Publié par United Nations, 1993

Polanyi .K : La grande transformation. Paris : Gallimard. 1983

Rhomani V.M : La privatisation des entreprises publiques en Afrique Cahiers Africains d'administration publique n°32, 1989,

Samuelson .A : Les grands courants de la pensée économique : concepts de base et questions essentielles Publié par Presses universitaires de Grenoble, 1985

SAPIR .J : Feu sur le système soviétique, La découverte, 1992

Selowsky .M : l'ajustement structurel dans les années 80 : une vue d'ensemble, Finances et développement juin 87

STERN .N.H : LE ROLE DE L'ETAT DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : CONFERENCES WALRAS-PARETO, 1ER-3 MAI 1991, UNIVERSITE DE LAUSANNE

Tietmeyer .H : Économie sociale de marché et stabilité monétaire, Economica et Bundesbank, 1999

Tremblay .D.G : Objectif plein-emploi : le marché, la social-démocratie ou l'économie sociale, Publié par , PUQ, 1998

Varian .R : Analyse microéconomique Traduit par Jean-Marie Hommet Publié par De Boeck Université, 1995

Wladimir .A : La crise économique socialiste, Publie par presse universitaire Grenoble 1993

Wladimir .A : Economie de la transition : La transformation des économies planifiées en économies de marché Publié par Editions Bréal, 2007

Articles et numéros spéciaux

Adel .A : Libéralisation économique et privatisations CONFLUENCES Méditerranée 2003 N°45 PRINTEMP. http://www.revues-plurielles.org/uploads/pdf/9_45_8.pdf

Aidoud .M: Les récents changements à la législation sur l'investissement en Algerie http://www.aidoud.com/articles/nouvelle_loi_investissement.pdf

Bigler .F :l'ordo libéralisme et l'économie sociale de marché, **L'école de Fribourg**. <http://www.blogbilger.com/francoisbilger/>

Bouteflika .A: Allocution lors de la réunion du conseil des ministres du 24 décembre 1999 <http://www.el-mouradia.dz/francais/president/recherche/Presidentrech.htm>

Chavance .B : Les théories économiques à l'épreuve de la transformation post-socialiste <http://www.matisse.univ-paris1.fr>

Dreyfus .F Article : *L'aventure du capitalisme rhénan* Septembre 2002 http://www.clio.fr/BIBLIOTHEQUE/L_aventure_du_capitalisme_rhenan.asp

Hidouci .G : L'Algérie peut elle sortir de la crise in revue de la documentation française Maghreb-Machrek, Trimestriel, n° 149, juillet –Septembre 1995

Mutin .G : Évolution Économique de l'Algérie depuis l'Indépendance (1962-1995)
<http://archives.univ-lyon2.fr/287/2/evolution.pdf>

Maurel .M : Héritage, Reforme, Institution : Bilan de la transition
<http://www.cerdi.org>

Stiglitz .J : Whither Reform?:Ten Years of the Transition
<http://www.worldband.org/research/abcde/pdfs/stiglitz.pdf>

Organisme Institutionnel

Perspectives et progrès des économies en transition :le point de vue du FMI
<http://www.imf.org/external/np/exr/ib/2000/fra/110300f.htm>

Algérie Code des investissements. [http:// www.Droit-Afrique.com](http://www.Droit-Afrique.com)

Performance de la politique de l'Education Primaire Pour Tous (E.P.T) en Algérie. <http://www.univ-tlemcen.dz>

Journal Officiel

JO n° 55-1983 : article 219 et sous section.

JO N° 85-2006 : article 59.

JO N° 84-2004

Loi de finance 2009.

Loi de finance 2005

Décision du Ministère de l'économie n°27 du 16/03/1991, n° 9102 du 28/08/1991

